

RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Buenos Aires, 30 août–12 septembre 1978



NATIONS UNIES

RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Buenos Aires, 30 août–12 septembre 1978



NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/CONF.79/13/Rev.1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.78.II.A.11

Prix : \$ E.-U. 4,50
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
<u>Première partie</u>	
DECISIONS DE LA CONFERENCE	
I. Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement	2
II. Résolutions	24
1. Assistance à la Namibie	24
2. Centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale	25
3. La coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines	26
4. Expression de gratitude au pays hôte	27
<u>Deuxième partie</u>	
HISTORIQUE	
III. Origine et convocation de la Conférence	30
<u>Troisième partie</u>	
TRAVAUX DE LA CONFERENCE	
IV. Participation et organisation des travaux	34
A. Date et lieu de la Conférence	34
B. Consultations préalables à la Conférence	34
C. Participation	34
D. Ouverture de la Conférence et élection du Président	36
E. Adoption du règlement intérieur	39
F. Adoption de l'ordre du jour	39
G. Création des commissions et organisation des travaux	41
H. Election des membres du Bureau autres que le Président ...	42
I. Incidences des décisions de la Conférence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies	42

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
V. La coopération technique entre pays en développement, nouvelle dimension de la coopération internationale en vue du développement : résumé du débat général	43
VI. Rapports de la Grande Commission et de la Commission de vérification des pouvoirs	64
A. Grande Commission	64
B. Commission de vérification des pouvoirs	66
VII. Décision prise par la Conférence sur un projet de résolution examiné sans renvoi à la Grande Commission	69
VIII. Adoption du rapport de la Conférence	70

Annexes

I. Allocution prononcée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'ouverture de la Conférence, le 30 août 1978	71
II. Allocution prononcée par Son Excellence M. Jorge Rafael Videla, Président de la République argentine, à la séance d'ouverture de la Conférence, le 30 août 1978	77
III. Déclaration prononcée par Son Altesse Royale Hassan Bin Talal, Prince héritier du Royaume hachémite de Jordanie	79
IV. Déclaration prononcée par le Président de la Conférence à la 19ème séance plénière (séance de clôture) de la Conférence le 12 septembre 1978	86
V. Messages adressés à la Conférence par des chefs d'Etat ou de gouvernement	89
VI. Liste des documents	91

Première partie

DECISIONS DE LA CONFERENCE

DECISIONS DE LA CONFERENCE

Chapitre premier

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES POUR LA PROMOTION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

S'étant réunie à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, conformément aux résolutions 31/179 et 32/183 de l'Assemblée générale datées respectivement du 21 décembre 1976 et du 19 décembre 1977, relatives à la coopération technique entre pays en développement,

1. Adopte le Plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement ci-après;
2. Décide qu'il sera connu sous le nom de "Plan d'action de Buenos Aires";
3. Prie instamment tous les gouvernements, le système des Nations Unies pour le développement tout entier et la communauté internationale dans son ensemble de prendre des mesures efficaces pour le mettre en oeuvre.

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement a lieu à un moment critique de l'évolution des relations entre les pays en développement eux-mêmes et entre ceux-ci et les pays développés.
2. Les relations politiques et économiques internationales connaissent à l'heure actuelle des changements profonds. Lorsque les principales institutions du système international actuel ont été créées, le monde était dominé par un groupe de pays industrialisés. Or, grâce au processus historique de la décolonisation, un grand nombre d'Etats, qui représentent une proportion écrasante de la population mondiale, peuvent maintenant jouer un rôle dans les affaires internationales. En outre, des changements considérables se produisent dans la maîtrise et la répartition des ressources mondiales et dans les capacités et les besoins des pays. Ces changements et d'autres événements internationaux ont pour effet d'accroître progressivement l'ampleur des relations et de la coopération internationales et l'interdépendance des nations, mais l'interdépendance exige la participation souveraine et égale de tous à la conduite des relations internationales et la répartition équitable des avantages.
3. Le système international est en effervescence. Les conceptions, les positions politiques et économiques, les institutions et les relations doivent être adaptées aux nouvelles réalités et aux idées qui se font jour. C'est dans cette perspective que les pays du monde en développement ont demandé l'instauration du nouvel ordre économique international pour exprimer leur volonté politique et

leur détermination fondées sur les principes de l'autonomie nationale et collective, d'oeuvrer à la mise en place d'un nouveau schéma de relations internationales qui soit mieux adapté aux réalités et traduise pleinement les intérêts de la communauté mondiale tout entière.

4. On reconnaît de plus en plus l'urgence et l'ampleur des problèmes qui se posent et se poseront à l'avenir avec une acuité croissante à la communauté internationale. Les problèmes de développement - sociaux et économiques, nationaux et internationaux - exigent des pays en développement et des pays développés une nette intensification et une meilleure coordination des efforts, pour concrétiser le principe du nouvel ordre économique international. Si les progrès accomplis par les pays en développement dépendent avant tout de leurs propres efforts, ils se ressentent également des politiques et des réalisations des pays développés. Par ailleurs, il est évident qu'en raison de l'élargissement des relations et de la coopération internationales et d'une interdépendance croissante dans de nombreux domaines, les progrès des pays développés sont et seront sans cesse davantage influencés par les politiques et les réalisations des pays en développement.

5. En cette nouvelle étape historique de la marche vers le nouvel ordre économique international, la coopération technique entre pays en développement (CTPD) est en train d'assumer une dimension capitale. Elle est un instrument permettant d'établir la communication et de promouvoir une coopération plus large et plus solide entre pays en développement. Elle joue un rôle moteur essentiel pour amorcer, concevoir, organiser et promouvoir la coopération entre pays du monde en développement pour qu'ils puissent créer, acquérir, adapter, transférer et mettre en commun des connaissances et des données d'expérience dans leur intérêt mutuel et pour parvenir à l'autonomie nationale et collective, qui sont indispensables à leur développement social et économique.

6. Cette forme de coopération n'est pas nouvelle. Les pays en développement mènent depuis longtemps un grand nombre d'activités de coopération. Ce qui est neuf, cependant, c'est que la coopération technique entre pays en développement est maintenant considérée par ces pays comme un moyen de plus en plus important de promouvoir un développement rationnel dans le contexte mondial actuel. En outre, les difficultés présentes de l'économie mondiale obligent encore davantage les pays en développement à élaborer des stratégies fondées sur une plus grande autonomie nationale et collective, dont la CTPD est un instrument important. Ceci ne réduit en rien l'obligation des pays développés d'adopter les mesures nécessaires, notamment d'accroître leur aide au développement pour accélérer le développement des pays en développement.

7. La CTPD recouvre une réalité à plusieurs dimensions. Elle peut être bilatérale ou multilatérale, sous-régionale, régionale ou interrégionale; elle devrait être organisée et mise en oeuvre au niveau des gouvernements qui peuvent promouvoir à cette fin la participation d'organisations publiques et, dans le cadre des politiques établies par les gouvernements, celle d'organisations privées et de particuliers. Elle peut faire appel à des conceptions, des méthodes et des techniques novatrices dans le cas de besoins locaux spécifiques, tout en s'appuyant autant que nécessaire sur des modalités de coopération technique déjà éprouvées. Si l'essentiel de la coopération technique se fait entre pays en développement au niveau bilatéral ou multilatéral, il n'en reste pas moins que l'appui des pays développés et des institutions régionales et interrégionales peut être nécessaire.

8. La CTPD n'est ni une fin en soi ni un substitut à la coopération technique avec les pays développés. Il faut que les pays développés intensifient leur coopération technique en ce qui concerne le transfert de techniques appropriées et de techniques de pointe, et celui d'autres compétences dans les domaines où ils sont nettement supérieurs. Il faut aussi qu'ils fassent davantage pour renforcer les moyens techniques dont disposent les pays en développement, en appuyant les institutions intéressées dans ces pays. Grâce à la CTPD, les institutions de pays en développement peuvent être mieux à même d'adapter et d'absorber les apports des pays développés qui sont adaptés à leurs besoins.

9. L'importance de la coopération entre pays en développement en général et de la coopération technique en particulier a été reconnue dans une série de déclarations, de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organes. Dans sa résolution la plus récente concernant la Conférence (résolution 32/183 du 19 décembre 1977), l'Assemblée générale, après avoir rappelé ses résolutions antérieures (3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974), contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, a reconnu que la coopération technique entre pays en développement avait essentiellement pour objectif de renforcer l'autonomie nationale et collective des pays en développement et de rendre ceux-ci plus aptes à résoudre leurs problèmes de développement. Dans un contexte plus large, les mêmes objectifs avaient été vigoureusement appuyés à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976 1/, à la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, tenue à Mexico du 13 au 22 septembre 1976 2/, dans la Déclaration du Caire sur la coopération afro-arabe (mars 1977) 3/, à la première Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Tunis du 24 au 26 avril 1978, à laquelle a été adopté un programme d'action et de coopération dans les domaines de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines 4/ et, tout récemment, dans la Déclaration et le Programme d'action pour la coopération économique adoptés par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade en juillet 1978 5/.

10. Par sa résolution 32/182 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement 6/ telles qu'elles avaient été modifiées par les décisions pertinentes concernant la coopération technique entre pays en développement adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à ses dix-huitième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions; l'Assemblée reconnaissait ainsi que ces recommandations représentent une contribution importante au développement de la CTPD, en particulier dans le système des Nations Unies pour le développement et sous son impulsion.

1/ Voir A/31/197.

2/ Voir A/C.2/31/7 et Add.1.

3/ Voir A/32/61.

4/ Voir A/CONF.79/12.

5/ Voir A/33/206, annexes I et II.

6/ DP/69.

11. Dans la Déclaration de Koweït sur la coopération technique entre pays en développement du 5 juin 1977, à la suite de quatre réunions régionales inter-gouvernementales consacrées à cette question, il est dit que "la CTPD est un impératif historique qui découle de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre international. Il s'agit d'un processus conscient, systématique et politiquement motivé dont l'objectif est de tisser une multiplicité de liens entre les pays en développement" 7/. L'intérêt de la Déclaration de Koweït a été reconnu dans la résolution CM/Res. 560 (XXIX) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-neuvième session ordinaire et la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine l'a fait sienne à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Libreville du 23 juin au 5 juillet 1977 8/. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a lui aussi souscrit à cette déclaration lors de sa trente et unième session ordinaire, tenue à Khartoum du 7 au 18 juillet 1978.

12. La coopération technique entre pays en développement apparaît désormais comme une nouvelle dimension de la coopération internationale pour le développement, qui permet à la volonté d'autonomie nationale et collective des pays en développement de s'exprimer et incarne la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international. Il faut par conséquent comprendre l'apparition de ce concept et sa raison d'être dans cette perspective mondiale, à la lumière de l'expérience acquise dans le domaine de l'assistance technique internationale et compte tenu des conclusions auxquelles ont permis d'aboutir les précédentes conférences mondiales des Nations Unies qui avaient trait au développement et à la coopération.

13. La CTPD, ainsi que les autres formes de coopération entre tous les pays, doit être fondée sur le strict respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance économique, de l'égalité des droits et de la non-intervention dans les affaires intérieures des nations indépendamment de leurs dimensions, de leur niveau de développement et de leur système social et économique.

14. Le renforcement de la CTPD doit constituer un élément important de toute stratégie future visant à accélérer le développement, à accroître la dignité de l'homme, à favoriser le progrès et à améliorer l'efficacité de l'économie mondiale dans son ensemble.

II. OBJECTIFS

15. Les objectifs fondamentaux de la CTPD, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, contribuent aux objectifs plus vastes du développement des pays en développement et de la coopération internationale pour le développement. Ils renforcent ceux qui relèvent de formes de coopération étroitement apparentées, y compris la coopération économique entre pays en développement, dont la CTPD est un instrument clef. Ces objectifs sont les suivants :

7/ Voir A/CONF.79/PC/18.

8/ Voir A/32/310, annexe I.

a) Promouvoir l'autonomie des pays en développement en les rendant plus aptes à trouver, à leurs problèmes de développement, des solutions novatrices qui soient en rapport avec les aspirations, les valeurs et les besoins qui leur sont propres;

b) Favoriser et renforcer l'autonomie collective des pays en développement grâce à des échanges d'expérience, à la mise en commun et au partage de leurs ressources techniques et au développement de leurs capacités complémentaires;

c) Rendre les pays en développement plus aptes à identifier et à analyser collectivement les problèmes principaux de leur développement et à formuler les stratégies nécessaires à la conduite de leurs relations économiques internationales grâce à la mise en commun des connaissances disponibles dans ces pays et au moyen d'études communes effectuées par leurs institutions existantes, en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international;

d) Augmenter le volume des activités de coopération internationale, en améliorer la qualité et accroître l'efficacité des ressources consacrées à la coopération technique dans son ensemble grâce à la mise en commun des capacités;

e) Renforcer les capacités techniques qui existent dans les pays en développement, y compris dans le secteur traditionnel, améliorer l'efficacité avec laquelle ces capacités sont mises à profit et créer de nouvelles capacités et aptitudes et, dans ce contexte, promouvoir le transfert de techniques et de compétences qui conviennent aux ressources dont ces pays sont dotés et à leur potentiel de développement afin de renforcer leur autonomie individuelle et collective;

f) Accroître et améliorer les communications entre pays en développement et, partant, les sensibiliser davantage aux problèmes qui leur sont communs, leur donner plus largement accès aux connaissances et données d'expérience disponibles et leur faire acquérir des connaissances nouvelles pour résoudre les problèmes de développement;

g) Rendre les pays en développement mieux aptes à absorber et à adapter les techniques et les compétences pour faire face à leurs besoins particuliers en matière de développement;

h) Reconnaître les problèmes et les besoins des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires et les plus gravement touchés, et y faire face;

i) Permettre aux pays en développement de participer davantage aux activités économiques internationales et d'élargir la coopération internationale.

16. La CTPD poursuit manifestement plusieurs autres buts valables : elle permet par exemple de venir à bout des obstacles que constituent les attitudes traditionnelles, d'amener les pays en développement à se faire davantage confiance les uns aux autres sur le plan des capacités techniques, et de mieux harmoniser leurs intérêts de manière à tenir pleinement compte, dans le cadre de la notion fondamentale de solidarité, de leurs caractéristiques sous-régionales, régionales et interrégionales propres, en particulier en identifiant les priorités dans des domaines tels que les transports et les communications, l'emploi, la mise en valeur et l'échange des ressources humaines, l'agriculture et l'industrie.

III. MESURES A PRENDRE

17. Les recommandations formulées ci-après devraient renforcer et appuyer la coopération entre pays en développement, par exemple, et sans que cela implique un ordre de priorité, grâce à l'exécution des activités et programmes d'action actuels arrêtés par les pays en développement, entre autres dans les domaines de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines, de la pêche, de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé, de l'industrialisation, de l'information, de l'intégration des femmes au développement, de la coopération monétaire et financière, des matières premières, de la science et de la technique, de la coopération technique et des services de consultants, des télécommunications, du tourisme, du commerce et des transports et des communications. Ces recommandations devraient également faciliter l'élaboration de programmes de coopération dans d'autres secteurs.

A. Mesures à prendre au niveau national

18. Les principaux objectifs des recommandations ci-après en vue d'une action à l'échelon national sont les suivants : susciter dans chaque pays en développement une prise de conscience accrue des capacités, des compétences et de l'expérience dont il dispose et dont disposent d'autres pays en développement; créer ou renforcer l'infrastructure nécessaire - institutions, information, ressources humaines et autres - pour donner une assise solide aux activités de CTPD; identifier des possibilités concrètes de CTPD et développer les moyens qu'ont les pays en développement pour organiser et exécuter avec célérité et efficacité des projets comportant un élément de CTPD. S'il est clair que la responsabilité de ces mesures incombe au premier chef à chaque pays en développement, l'appui que fourniraient sur demande d'autres pays en développement, les pays développés et les organisations internationales pourrait jouer un rôle important. Le système des Nations Unies pour le développement devrait donner son plein appui à l'exécution des recommandations énoncées ci-après, à la demande des gouvernements intéressés.

19. La coopération bilatérale entre pays en développement représente une forme importante de CTPD et un instrument permettant de créer des liens entre l'autonomie nationale et l'autonomie collective. En conséquence, les recommandations relatives à la coopération bilatérale ont principalement pour but de stimuler, d'intensifier et d'améliorer la teneur, les modalités et les mécanismes de celle-ci.

Recommandation 1. Programmation nationale pour la coopération technique entre pays en développement

20. En formulant son plan ou programme national de développement, chaque pays en développement devrait s'efforcer d'identifier ses possibilités en matière de CTPD. Il devrait, par exemple, évaluer l'expérience acquise dans les secteurs pertinents du développement économique et social qui pourraient intéresser les autres pays en développement eu égard à leurs besoins. Dans ce contexte, le gouvernement intéressé pourrait identifier ceux de ses besoins dans les domaines de la recherche, de la technologie, des compétences, des services de consultants, des installations

de formation et des stratégies de l'emploi qu'il serait le plus indiqué de satisfaire grâce à la coopération avec d'autres pays en développement, ainsi que l'aide qu'il pourrait lui-même fournir dans ces domaines à d'autres pays en développement.

Recommandation 2. Adoption de politiques et de règlements favorables à la coopération technique entre pays en développement

21. Chaque pays en développement devrait envisager d'adopter des politiques favorisant la CTPD et de mettre au point un cadre juridique et administratif permettant d'instaurer une coopération efficace et équitable, compte tenu des pratiques déjà établies en vertu des conventions officielles, afin d'assurer qu'elle soit applicable et acceptée aussi largement que possible. Dans ce cadre devraient s'inscrire les modalités administratives et juridiques qui régissent l'entrée, le recrutement, les obligations, les privilèges et immunités des experts et consultants, les arrangements relatifs aux bourses, les services d'entrepreneurs et autres services spécialisés, d'entrée du matériel et de fournitures, les régimes fiscaux et monétaires favorables à la CTPD, ainsi que les arrangements financiers visant à assurer un partage équitable des coûts. Devraient également s'y inscrire des modalités administratives et juridiques appropriées qui comprendraient, entre autres, les arrangements visant à faciliter l'envoi de personnel technique et professionnel à l'étranger sans compromettre la sécurité et les conditions d'emploi dudit personnel à son retour, ainsi que la fourniture de services consultatifs, l'envoi de matériel, l'octroi de bourses et les possibilités de stage.

Recommandation 3. Mécanismes nationaux visant à encourager la coopération technique entre pays en développement

22. Chaque pays en développement devrait, selon que de besoin, se doter de mécanismes souples ou renforcer ceux qui existent déjà de manière à favoriser la CTPD, à faciliter la coordination des activités entreprises à ce titre au niveau national ainsi que leur incorporation dans les programmes nationaux de développement. Ces mécanismes peuvent impliquer la participation de représentants des secteurs public et privé pour permettre une interaction plus étroite avec les organes gouvernementaux et les autres organismes sectoriels.

Recommandation 4. Renforcement des systèmes d'information nationaux pour la coopération technique entre pays en développement

23. Chaque pays en développement devrait faire le nécessaire pour renforcer la collecte, le traitement et la diffusion des informations portant sur les moyens, les connaissances et l'expérience pouvant être utilisés pour la CTPD, en usant pour cela, si besoin est, des réseaux d'information du système des Nations Unies pour le développement, notamment du système d'orientation pour l'information du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et de voies officielles, professionnelles et autres. Les gouvernements des pays en développement devraient coopérer davantage avec les organismes compétents aux niveaux régional.

interrégional et mondial pour mettre en commun ces renseignements de manière que d'autres pays en développement soient mieux informés des ressources et des possibilités existantes en matière de CTPD. Ces organismes devraient solliciter des gouvernements et des organismes officiellement désignés par eux des renseignements concernant la CTPD et les diffuser par les voies créées à cette fin par les gouvernements.

Recommandation 5. Amélioration des institutions existantes

24. Des activités de CTPD viables exigeant un cadre institutionnel solide, chaque pays en développement devrait identifier et évaluer l'efficacité et le potentiel de ses institutions nationales à cette fin et faire le nécessaire, le cas échéant pour améliorer leur efficacité et augmenter leur potentiel. Les organisations nationales de pays en développement s'occupant de problèmes communs peuvent apporter une contribution précieuse à l'expansion de la CTPD. Ces organisations pourraient organiser une collaboration opérationnelle de façon à parvenir à une réciprocité de relations. Une telle collaboration permettrait à chaque organisation de renforcer ses propres capacités en mettant ses efforts et ses données d'expérience en commun avec les autres organisations qui s'occupent des mêmes problèmes à divers niveaux de complexité et dans des milieux divers, et également, chaque fois que cela est possible, en partageant la responsabilité d'activités de formation communes.

Recommandation 6. Promotion de centres nationaux de recherche et de formation ayant une portée multinationale

25. Les pays en développement devraient encourager les centres nationaux de recherche et de formation existants à élargir leur champ d'activité pour y inclure des programmes et des projets présentant un intérêt pour plusieurs pays aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Les centres nationaux existants devraient être utilisés à cette fin dans toute la mesure du possible et, si nécessaire, de nouveaux centres pourraient être créés dans le même but.

Recommandation 7. Promotion d'une plus grande autonomie technologique

26. Les pays en développement ne devraient ménager aucun effort pour renforcer leurs capacités scientifiques et techniques de manière à les adapter à leurs besoins, valeurs et dotations en ressources, en formulant, si nécessaire, des plans technologiques qui soient partie intégrante de leurs plans de développement nationaux, en créant des banques de données scientifiques et techniques, en encourageant les activités de recherche-développement au niveau national en vue de réaliser leurs objectifs de développement, en combinant leurs efforts de recherche et en partageant entre eux les résultats obtenus au moyen d'accords de coopération scientifique et technique, en renforçant les services nationaux tels que bureaux d'étude, laboratoires, centres de recherche et institutions scientifiques et autres et, le cas échéant, en instaurant des liens entre les centres de recherche-développement nationaux et ceux d'autres pays en développement,

y compris par l'intermédiaire des centres régionaux chargés du transfert et du développement des techniques. Les pays en développement devraient s'efforcer tout particulièrement de renforcer leur potentiel national en services en matière d'ingénierie et de consultants en améliorant les normes professionnelles, l'organisation, la formation et la recherche. L'échange général de données d'expérience dans ce domaine entre les pays en développement est un élément indispensable de l'autonomie nationale et collective.

Recommandation 8. Formulation, orientation et mise en commun de l'expérience acquise en matière de politique générale de la science et de la technique

27. Etant donné le rôle important de la science et de la technique dans le développement des pays en développement et les bons résultats obtenus par plusieurs pays en développement dans l'application de la science et de la technique à leur processus de développement, les pays en développement devraient envisager, chaque fois que possible, de s'informer mutuellement de l'expérience qu'ils ont acquise dans la formulation et l'exécution de leurs plans et politiques concernant l'orientation des activités scientifiques et le transfert et le développement de techniques adaptées à leurs propres objectifs, besoins et capacités de développement.

Recommandation 9. Promotion d'une plus grande autonomie dans les domaines économique et social

28. Les gouvernements des pays en développement devraient intensifier leurs efforts pour promouvoir l'autonomie nationale et collective en renforçant les contacts et les communications qu'ils ont les uns avec les autres, en échangeant les données d'expérience et en entreprenant les programmes et des projets, y compris des programmes et des projets communs, dans les domaines d'intérêt mutuel dans les secteurs économique et social.

Recommandation 10. Coopération technique entre pays en développement dans le domaine culturel

29. Afin d'affirmer l'identité culturelle de leurs peuples et d'enrichir et de renforcer leurs capacités collectives en prenant davantage conscience de la culture et de l'héritage des autres pays en développement, les gouvernements des pays en développement devraient utiliser de plus en plus les mécanismes de la CTPD pour faciliter l'établissement de liens d'ordre culturel et éducatif, et augmenter leur connaissance mutuelle en encourageant les échanges et la coopération dans les domaines des sciences sociales, de l'éducation et de la culture.

Recommandation 11. Promotion de la coopération technique entre pays en développement par l'intermédiaire d'organisations professionnelles et techniques

30. Dans le cadre de leurs activités de CTPD, les gouvernements des pays en développement devraient encourager et faciliter une coopération intensive entre organisations professionnelles et techniques au plan national et dans d'autres pays en développement.

Recommandation 12. Développement de la coopération technique entre pays en développement par l'intermédiaire d'entreprises et d'institutions publiques et privées nationales

31. Compte tenu de la contribution importante et croissante que les entreprises et les institutions du secteur public apportent au développement national dans les pays en développement et de la somme d'expérience précieuse qu'elles ont acquise au cours des années, les gouvernements des pays en développement devraient s'efforcer de prendre des dispositions ou de renforcer celles qui existent pour encourager et maintenir la coopération et les contacts entre les entreprises et institutions publiques nationales et celles d'autres pays en développement, en vue notamment de stimuler une collaboration technique plus étroite. De même, les gouvernements des pays en développement devraient s'efforcer d'encourager l'adoption de dispositions analogues pour les entreprises et institutions privées, le cas échéant.

Recommandation 13. Programmes d'information et d'éducation pour appuyer la coopération technique entre pays en développement

32. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales des pays en développement devraient entreprendre des programmes d'information et d'éducation à long terme pour renforcer leur identité culturelle, faire mieux connaître leurs possibilités et leurs problèmes communs en matière de développement, mobiliser l'appui du public en faveur de l'autonomie et surmonter les obstacles psychologiques à l'expansion de la CTPD. Les organismes des Nations Unies devraient apporter un soutien énergique à ces programmes, en obtenant des ressources supplémentaires spéciales à cette fin.

Recommandation 14. Renforcement des liens techniques bilatéraux

33. Pour faciliter une coopération suivie et croissante en matière de coopération technique entre pays en développement et compte tenu du fait que les arrangements bilatéraux sont un des aspects fondamentaux de cette coopération, les gouvernements des pays en développement devraient s'efforcer d'élargir les arrangements bilatéraux pour encourager la CTPD à l'aide de mécanismes tels que les accords et les programmes de coopération, les commissions mixtes, l'échange régulier de renseignements et de données d'expérience et le soutien des initiatives prises dans les secteurs public et privé. A cet égard, les pays en développement devraient entreprendre des efforts spéciaux pour intensifier la CTPD en poursuivant des programmes et projets à long terme, en améliorant la programmation et en prenant des mesures spéciales pour mener à bien ces programmes, ainsi qu'en établissant des liens directs entre institutions similaires.

B. Mesures à prendre aux niveaux sous-régional et régional

34. La CTPD devrait être appliquée par chaque Etat et par l'ensemble des intéressés aux niveaux sous-régional et régional. Les recommandations ci-après relatives aux mesures à prendre aux niveaux sous-régional et régional devraient tenir compte, entre autres, de la nécessité :

a) De renforcer les institutions et organisations sous-régionales et régionales existantes, et donc leur capacité à mieux satisfaire les besoins de chaque gouvernement intéressé dans ses efforts de coopération avec les autres;

b) D'établir et de renforcer des liens institutionnels dans des domaines techniques importants et hautement prioritaires, comme ceux qui ont été identifiés lors des réunions intergouvernementales régionales organisées en préparation de la Conférence; ces liens permettraient de mettre à profit les capacités et l'expérience disponibles dans la région;

c) D'accroître les moyens existants en matière de rassemblement et d'analyse des données, afin de fournir des renseignements systématiques et à jour aux responsables de la prise des décisions aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) D'améliorer les systèmes régionaux d'information pour la CTPD, en particulier s'agissant des besoins de coopération technique qui ne peuvent pas toujours s'exprimer sous la forme traditionnelle de connaissances, de matériel et d'activités de formation indispensables.

Recommandation 15. Renforcement des institutions et organisations sous-régionales et régionales

35. Tous les gouvernements devraient s'employer à améliorer l'aptitude des organisations sous-régionales et régionales à exécuter des activités et projets de CTPD. A cet égard, le système des Nations Unies pour le développement devrait appuyer ces efforts, en particulier par l'intermédiaire des commissions régionales, en collaboration étroite avec les bureaux régionaux du PNUD et avec les autres organes du système des Nations Unies pour le développement qui sont dotés de structures ou de divisions régionales.

Recommandation 16. Identification, mise au point et réalisation d'initiatives relevant de la coopération technique entre pays en développement

36. Les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales compétentes devraient, à la demande des pays intéressés et en étroite collaboration avec eux, entreprendre, avec l'appui des commissions régionales de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, des analyses des besoins et des capacités en matière de coopération technique qui existent dans leur sous-région ou région respective, afin d'aider les gouvernements des pays en développement à identifier, à mettre au point et à réaliser des initiatives relevant de la CTPD dans des domaines prioritaires convenus.

Recommandation 17. Promotion des contributions apportées par les organisations professionnelles et techniques

37. Les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales compétentes devraient, à la demande des pays intéressés et en étroite collaboration avec eux, entreprendre, avec l'appui des commissions régionales de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, les études nécessaires, à la demande des gouvernements intéressés, et recommander à ces gouvernements des programmes d'action pour la promotion des contributions faites à la CTPD par les organisations professionnelles et techniques intéressées.

Recommandation 18. Etablissement de nouveaux liens au service de la coopération technique entre pays en développement dans des domaines techniques importants

38. Les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales appropriées, y compris les commissions régionales ou avec leur appui, devraient, à la demande des pays intéressés et en étroite consultation avec eux, formuler et appuyer des activités et projets de CTPD aux niveaux sous-régional et régional dans les domaines présentant un intérêt particulier que les gouvernements pourront identifier individuellement ou de façon concertée. Ces activités et projets en faveur de la CTPD devraient faciliter l'établissement de liens et renforcer les liens existants entre les organisations nationales travaillant à la solution des problèmes de développement et celles qui s'occupent de recherche-développement et d'adaptation des techniques.

Recommandation 19. Promotion de la complémentarité dans le cadre des projets industriels et agricoles aux niveaux sous-régional et régional

39. Vu le potentiel de complémentarité existant, les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales appropriées devraient promouvoir des projets industriels et agricoles communs pour lesquels les parties concernées seraient spécialisées dans leur domaine respectif de complémentarité. La production de ces projets communs aurait un accès préférentiel aux marchés des pays concernés de la sous-région ou de la région.

Recommandation 20. Amélioration de l'information régionale pour la coopération technique entre pays en développement

40. Les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales appropriées, y compris les commissions régionales de l'ONU ou avec leur appui, devraient, à la demande des pays concernés et en étroite collaboration avec eux, ainsi qu'avec l'appui des autres organismes des Nations Unies :

a) Contribuer à améliorer les aspects tant qualitatifs que quantitatifs du système d'orientation pour l'information (INRES) et des systèmes similaires mis au point, dans des domaines techniques spécialisés, par d'autres éléments du système des Nations Unies pour le développement, et ce en élargissant leur portée et en augmentant leur utilisation pour les informations sur la CTPD;

b) Assurer la mise en commun et la diffusion efficaces, rapides et économiques d'informations sur les besoins et les capacités de coopération technique des pays en développement à l'intérieur de chaque région, en utilisant entre autres divers mécanismes éventuels tels que les réseaux institutionnels et les revues professionnelles, lesquels devraient viser aussi à surmonter les barrières linguistiques;

c) Elaborer ou harmoniser, si nécessaire, des normes sous-régionales et régionales pour la circulation de l'information sur la CTPD.

Recommandation 21. Appui aux centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale

41. Les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales compétentes, avec l'appui du système des Nations Unies pour le développement, devraient fournir, à la demande des pays en développement intéressés, le soutien nécessaire pour permettre aux centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale de fonctionner efficacement pour promouvoir la CTPD.

C. Mesures à prendre au niveau interrégional

42. L'un des objectifs essentiels de la CTPD est de permettre aux pays en développement de bénéficier de l'accès le plus large possible à l'expérience accumulée grâce aux efforts déployés pour traiter des problèmes de développement comparables. On reconnaît maintenant que, pour plusieurs raisons, l'expérience et les connaissances dont un pays en développement d'une région donnée a besoin peuvent être trouvées, sinon dans la même région, du moins dans une autre région. En outre, comme les pays d'une région donnée peuvent avoir adopté des méthodes similaires pour résoudre leurs problèmes, ils peuvent en découvrir de nouvelles en utilisant et en assimilant l'expérience de pays extérieurs à la région. La coopération interrégionale offre des avantages potentiels considérables et ouvre des perspectives nouvelles et importantes à la CTPD.

43. Il existe une grande variété d'organisations intergouvernementales interrégionales constituée par des pays en développement. Certaines de ces organisations ont un caractère politique, d'autres ont des objectifs économiques et sociaux et d'autres encore s'occupent de domaines techniques ou économiques particuliers. Il conviendrait de mobiliser pleinement ces organisations, institutions ou arrangements dans le but de promouvoir, d'appuyer ou d'exécuter des projets et des programmes de CTPD dans leurs domaines de compétence respectifs.

Recommandation 22. Développement et renforcement de la coopération interrégionale

44. Les gouvernements des pays en développement qui sont membres d'organisations, d'institutions ou d'arrangements interrégionaux devraient, le cas échéant, par l'intermédiaire de ces organisations, institutions ou arrangements interrégionaux, et en collaboration avec leurs organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales et, le cas échéant avec l'aide des organismes du système des Nations Unies pour le développement, en particulier des commissions régionales, envisager entre autres :

a) D'évaluer la fonction de la CTPD dans leurs organisations, institutions ou arrangements, et la capacité de ceux-ci à promouvoir davantage la CTPD;

b) De prendre les mesures nécessaires pour renforcer les liens inter-régionaux entre les organisations sous-régionales et régionales ayant des intérêts similaires et des capacités complémentaires;

c) D'identifier ensemble les problèmes de développement qui ont une portée interrégionale et dont la solution entre dans le cadre de la CTPD;

d) De faire en sorte que des programmes communs soient lancés par les organisations interrégionales appropriées ou, au niveau interrégional, par deux ou plusieurs organismes appartenant à des régions différentes, et que soient identifiés les besoins supplémentaires ou les lacunes institutionnelles qui peuvent nécessiter la conclusion d'arrangements nouveaux.

D. Mesures à prendre au niveau mondial

45. Le système des Nations Unies pour le développement tout entier doit s'imprégner de l'esprit de la CTPD et tous ses organismes devraient jouer un rôle éminent pour ce qui est de promouvoir la CTPD et d'agir comme catalyseur de celle-ci. Le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ont déjà axé nombre de leurs activités sur la CTPD. Les décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement devraient permettre de renforcer et d'accroître ces efforts afin de compléter encore ceux qui sont déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional.

Recommandation 23. Renforcement de l'autonomie nationale et collective

46. Etant donné que la réalisation de l'autonomie nationale et collective grâce à l'utilisation et à la mise en valeur des capacités locales nécessite un changement d'orientation important, la coopération technique internationale doit viser de plus en plus à améliorer les capacités des pays en développement pour ce qui est de s'aider eux-mêmes, ainsi que les uns les autres. Les ressources du PNUD et des autres organismes multilatéraux ou bilatéraux devraient recevoir une affectation qui traduise ce changement d'orientation.

Recommandation 24. Echange de données d'expérience en matière de développement

47. Comme les pays en développement peuvent tirer un grand profit de l'expérience acquise par d'autres pays en développement, les organismes du système des Nations Unies pour le développement devraient, à la demande des pays en développement intéressés, contribuer dans leurs secteurs respectifs à établir des programmes et des projets permettant de partager et d'appliquer largement la vaste expérience accumulée par les pays qui se sont attaqués aux problèmes liés à l'amélioration des conditions de vie de leur population.

Recommandation 25. Encouragement de la collaboration technique mondiale

48. Lorsqu'ils cherchent à étendre le potentiel et la portée de la CTPD, les gouvernements et les organisations internationales d'aide au développement devraient encourager les associations de collaboration entre les organisations techniques nationales et internationales qui s'occupent des mêmes problèmes de développement de façon à appuyer les projets de CTPD arrêtés par les pays en développement, à la demande des pays intéressés. La mise en place de ces réseaux travaillant à la solution des problèmes devrait se faire conformément aux objectifs identifiés par les pays en développement intéressés dans leurs projets de CTPD.

Recommandation 26. Amélioration de la circulation de l'information

49. Pour encourager et intensifier le rassemblement, le traitement, l'analyse et la diffusion à l'échelon mondial de renseignements sur les capacités et les besoins des pays en développement, le système d'orientation pour l'information (INRES) et les autres systèmes d'information connexes devraient être encore améliorés,

développés et étendus. Ils devraient couvrir tous les besoins auxquels pourrait répondre la CTPD pour ce qui est de résoudre des problèmes de développement concrets et précis. Le service de renseignements de l'INRES devrait être renforcé aussitôt que possible, afin de pouvoir mettre rapidement en correspondance les besoins spécifiques des pays en développement avec les capacités disponibles, et ce pour améliorer les filières permettant un recours accru aux services d'experts et de consultants, aux moyens de formation, au matériel et aux autres ressources des pays en développement grâce à des arrangements bilatéraux ou multilatéraux de CTPD. Pour accroître l'efficacité et fournir de meilleurs services aux pays en développement, il conviendrait d'établir des relations appropriées entre l'INRES et les systèmes d'information des autres organismes du système des Nations Unies pour le développement et des organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales.

50. Pour améliorer encore l'efficacité de l'INRES et le développer comme il convient, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement devrait procéder à une évaluation et une appréciation du fonctionnement du système.

Recommandation 27. Limitation de l'exode des compétences des pays en développement

51. Vu le caractère mondial que revêt le problème des migrations de la main-d'oeuvre professionnelle et qualifiée qui quitte les pays en développement et l'intérêt que peut présenter cette main-d'oeuvre pour la CTPD, les organismes du système des Nations Unies pour le développement et les organismes internationaux spécialisés dans les mouvements migratoires devraient aider les pays en développement, sur leur demande, à élaborer des mesures pour renforcer leur capacité à encourager des schémas de migration volontaire qui soient dans l'intérêt de leur développement, y compris non seulement la migration sélective entre pays en développement de personnel qualifié, mais également le retour des scientifiques, spécialistes et techniciens qui résident en dehors de leur pays d'origine, en tenant compte des travaux déjà entrepris sur une base bilatérale et multilatérale, ainsi que des résolutions pertinentes adoptées au sein de diverses instances des Nations Unies.

Recommandation 28. Adoption de mesures en faveur des pays en développement économiquement ou géographiquement désavantagés

52. Des mesures pratiques efficaces devraient être prises par les gouvernements et les institutions multilatérales de coopération technique pour tenir compte des problèmes et des besoins propres aux pays les moins avancés sans littoral, insulaires les plus gravement touchés afin d'accroître leurs capacités pour ce qui est de contribuer aux activités de CTPD et d'en bénéficier. Conformément aux décisions contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes intéressés, les pays en développement dans leur ensemble devraient faire un effort spécial, avec l'appui des pays développés et du système des Nations Unies pour le développement, pour leur fournir des ressources techniques et financières grâce à la CTPD.

Recommandation 29. Mesures en faveur des pays ayant accédé récemment à l'indépendance

53. Tous les pays ainsi que le système des Nations Unies pour le développement devraient s'efforcer tout spécialement d'appuyer les activités et projets de CTPD dans les pays ayant accédé récemment à l'indépendance.

Recommandation 30. Renforcement des transports et des communications entre pays en développement

54. Compte tenu du fait qu'il est indispensable de renforcer les transports et les communications entre pays en développement pour que la CTPD puisse devenir un facteur important du développement, les gouvernements des pays en développement devraient, sur la base d'études qu'ils auront effectuées ou que les organismes des Nations Unies auront effectuées sur leur demande, déployer des efforts concrets et soutenus pour renforcer, améliorer et entretenir tous les moyens de transport et de communications entre leurs pays. Dans ce contexte, tous les pays, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales devraient appuyer efficacement l'application des programmes de la Décennie des transports et des communications en Afrique.

Recommandation 31. Utilisation maximale des capacités des pays en développement

55. Lorsqu'ils élaborent, formulent et exécutent des projets de coopération technique, les gouvernements et, à la demande des pays en développement, les organisations intergouvernementales et les autres organismes qui appuient les activités internationales de développement devraient faire appel le plus possible aux moyens locaux, y compris les experts et les bureaux de consultants locaux. Lorsqu'il n'existe pas dans le pays d'établissement ou d'experts du niveau, de la qualité et de la spécialisation requis, les pays en développement devraient avoir la faculté d'obtenir ces ressources techniques auprès d'autres pays en développement, compte dûment tenu de facteurs comme la qualité, le coût, le délai de livraison et autres conditions. De même, le placement des boursiers et l'achat du matériel devraient également se faire dans les autres pays en développement qui possèdent des moyens et une expérience appropriés.

Recommandation 32. Activités favorisant la coopération technique entre pays en développement menées par les organismes du système des Nations Unies pour le développement dans leurs domaines respectifs

56. Les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement devraient tout mettre en oeuvre pour mobiliser ces organismes de façon à contribuer à appliquer le présent Plan d'action de façon active et continue, à la fois dans leurs domaines de compétence respectifs et dans le cadre d'une action multidisciplinaire commune. Ces efforts devraient être axés sur les questions de promotion, de coordination, d'exécution et de financement et devraient viser, entre autres, à :

- a) Définir comment la CTPD pourrait résoudre ou contribuer à résoudre des problèmes concrets de développement, grâce, entre autres, à l'incorporation d'aspects de CTPD dans les réunions internationales et/ou à l'organisation, si nécessaire, de réunions internationales sur des domaines intéressant tout particulièrement les pays en développement et se rapportant à la CTPD;
- b) Appliquer des méthodes et des techniques de CTPD dans leurs programmes;
- c) Appuyer, sur demande, la préparation et l'exécution de projets de CTPD;

d) Concevoir des idées et des méthodes nouvelles permettant d'exploiter tout le potentiel offert par la CTPD et, à cette fin, effectuer les études et analyses nécessaires;

e) Elaborer, renforcer ou réorienter certains systèmes d'information sectoriels ou sous-régionaux et régionaux et établir des liens fonctionnels entre ces systèmes et l'INRES en vue de leur utilisation efficace;

f) Organiser et appuyer les activités d'information en faveur de la CTPD dans leurs domaines de compétence respectifs;

g) Contrôler et examiner la mise en oeuvre de leurs activités de CTPD;

h) Utiliser au maximum les apports disponibles sur place et ceux d'autres pays en développement conformément aux dispositions du paragraphe 55.

Recommandation 33. Dispositions d'ordre interne en faveur de la CTPD dans les organismes du système des Nations Unies pour le développement

57. En vue de poursuivre vigoureusement les politiques et les mesures de CTPD à tous les niveaux dans les différents secteurs du développement, tous les organismes et organes du système des Nations Unies pour le développement devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, réorienter leurs politiques et procédures internes de façon à répondre comme il convient aux principes et objectifs de la CTPD. Ces organismes devraient également procéder aux ajustements et prendre les arrangements internes nécessaires dans leurs secrétariats respectifs afin d'intégrer la CTPD à leurs programmes de travail. Ces arrangements devraient être axés sur la recherche de résultats et devraient promouvoir la CTPD dans les activités opérationnelles desdits organismes.

Recommandation 34. Renforcement de la capacité du PNUD pour la promotion et l'appui de la CTPD

58. Etant donné les incidences étendues et l'importance de la CTPD, et le nombre d'activités qui doivent se dérouler au niveau mondial, et compte tenu de l'importance que doit acquérir la CTPD au PNUD en tant que partie intégrante de ses activités, l'Administrateur du PNUD devrait prendre de nouvelles dispositions pour donner l'orientation nécessaire aux activités, programmes et projets du PNUD, afin d'appuyer les objectifs de la CTPD. Ces dispositions devraient comprendre le renforcement de l'aptitude de l'Administration du PNUD à travailler en collaboration étroite avec les commissions régionales et les bureaux régionaux d'autres organes et institutions du système des Nations Unies pour le développement par l'intermédiaire de leurs sièges respectifs, ainsi qu'à répondre plus efficacement aux initiatives d'organisations et de groupements intergouvernementaux sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

59. Dans ce contexte, et compte tenu de ses attributions actuelles ^{9/}, l'Unité spéciale, pour laquelle les ressources nécessaires devraient continuer à être prélevées sur le budget d'administration du PNUD, devrait être renforcée pour aider l'Administrateur du PNUD à assumer les fonctions décrites ci-après :

^{9/} Annexe au document DP/69.

a) Aider les gouvernements, sur leur demande et, selon que de besoin, en pleine collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement, à entreprendre des programmes et des activités de CTPD en vue de réaliser les objectifs de la CTPD;

b) Elaborer, en pleine collaboration avec les institutions participantes et chargées de l'exécution et les commissions régionales, des idées, des notions et des méthodes nouvelles en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement et, à cet effet, faire en sorte que les études et analyses nécessaires soient entreprises et soumises aux gouvernements pour examen et approbation au sein de l'organe intergouvernemental mentionné au paragraphe 62;

c) Coordonner les activités du PNUD dans le domaine de la CTPD avec celles des organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi qu'avec celles des commissions régionales dans le domaine de la CTPD;

d) Développer, renforcer et promouvoir l'utilisation efficace du système d'orientation pour l'information et établir des liens appropriés avec les systèmes d'information nationaux et régionaux et/ou les points de convergence;

e) Améliorer les liaisons avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées de façon à faire prendre plus largement conscience de la CTPD et, ce faisant, susciter un appui financier et autre pour les activités de CTPD;

f) Assurer le service du mécanisme intergouvernemental mentionné au paragraphe 62;

g) Elaborer des modifications à apporter aux politiques, règles et procédures du PNUD, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du PNUD, afin de rendre le Programme mieux apte à mettre en oeuvre la CTPD et d'aider, sur leur demande, d'autres organes et organisations du système des Nations Unies à cet égard;

h) En pleine collaboration avec les organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies, établir des rapports d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action et faire des suggestions afin de faciliter les progrès grâce à des mesures et initiatives nouvelles, à soumettre pour examen à l'organe intergouvernemental mentionné au paragraphe 62.

Recommandation 35. Appui des pays développés à la coopération technique entre pays en développement

60. Les pays développés et leurs institutions devraient appuyer totalement les initiatives en matière de CTPD, notamment :

a) En augmentant leurs contributions volontaires aux programmes opérationnels du système des Nations Unies pour le développement de façon qu'il soit possible de consacrer à l'appui à la CTPD une quantité plus importante des fonds de la coopération technique multilatérale;

b) En soutenant financièrement, sur une base volontaire, la coopération technique entre deux ou plusieurs pays en développement ainsi que les institutions de pays en développement offrant des possibilités en matière de CTPD;

c) En accélérant le processus consistant à délier leur aide de façon à permettre de progresser plus rapidement sur la voie de la promotion et du renforcement de la CTPD;

d) En donnant, dans le cadre de leurs activités de coopération économique et technique, la priorité voulue aux projets et programmes multinationaux entrepris aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et interrégional qui favorisent la CTPD;

e) En améliorant qualitativement, s'ils ne l'ont pas encore fait, leurs politiques et procédures liées à la coopération technique, de façon à pouvoir appuyer les activités et projets de CTPD à la demande des pays en développement participants et permettre ainsi à ces pays de recourir plus largement aux ressources disponibles sur place ou dans d'autres pays en développement.

Recommandation 36. Harmonisation de l'assistance au développement et de la coopération technique entre pays en développement

61. Les activités de CTPD et la coopération technique et l'assistance au développement traditionnelles auxquelles les pays développés contribuent devraient être liées de manière productive. Les pays développés devraient tenir pleinement compte, de façon continue, des buts fixés aux activités de CTPD lorsqu'ils formulent leurs politiques d'assistance au développement et de coopération technique. Les pays développés devraient également modifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les procédures qu'ils emploient pour fournir leur assistance technique et financière de façon à encourager la CTPD et à favoriser l'autonomie nationale et collective des pays en développement.

Recommandation 37. Arrangements intergouvernementaux

62. Reconnaissant que c'est au PNUD, en tant que principale source de financement des activités de coopération technique à l'intérieur du système des Nations Unies pour le développement, qu'incombe la responsabilité particulière de promouvoir et d'appuyer la CTPD, en collaboration étroite avec les institutions spécialisées, les programmes et les organismes du système des Nations Unies pour le développement, l'examen intergouvernemental global de la CTPD dans le cadre du système des Nations Unies devrait être confié par l'Assemblée générale à une réunion de haut niveau de représentants des Etats qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement. Cette réunion devrait être convoquée par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et, après des sessions annuelles en 1980 et 1981, elle devrait se tenir tous les deux ans. Ces sessions devraient avoir lieu au même endroit que les sessions du Conseil d'administration du PNUD et avant celles-ci et devraient remplir les fonctions ci-après :

a) Suivre les progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées au système des Nations Unies pour le développement par le Plan d'action de Buenos Aires;

b) Veiller à ce que les efforts visant à renforcer la CTPD se poursuivent sans relâche dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement;

c) Appuyer des politiques nouvelles et des méthodes novatrices pour favoriser le développement de la CTPD;

d) Examiner quelles sont les ressources financières disponibles et comment le système des Nations Unies pour le développement peut les utiliser efficacement sans préjudice des programmes existants;

e) Assurer la coordination des activités promotionnelles et opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement en matière de CTPD.

63. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les autres organisations intergouvernementales sous-régionales, régionales et interrégionales, devraient participer activement aux travaux de ces sessions.

64. Ces sessions devraient faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social.

Recommandation 38. Dispositions financières concernant la coopération technique entre pays en développement

65. Le financement des activités de CTPD incombe essentiellement aux pays en développement eux-mêmes, mais il n'en sera pas moins nécessaire que les pays développés et le système des Nations Unies pour le développement appuient financièrement ces activités sans préjudice du pouvoir de décision des pays en développement concernant ces activités de CTPD. La participation et l'appui financiers aux projets et activités de CTPD devraient répondre, entre autres, aux considérations suivantes :

a) Les pays en développement devraient arrêter des modalités et des mécanismes qui leur conviennent dans le contexte de leur participation au financement des activités de CTPD aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et interrégional, compte dûment tenu des contraintes auxquelles sont soumis les pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés et les pays nouvellement indépendants;

b) Les fonds régionaux et internationaux, les banques de développement et les autres institutions financières intergouvernementales et les organismes d'aide devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, faire un effort tout particulier pour financer les projets et activités de CTPD et, le cas échéant, apporter des ajustements à leurs politiques et procédures en vue de promouvoir la CTPD;

c) Les pays en développement qui souhaiteraient le faire devraient envisager d'affecter, au niveau national, un pourcentage de leur chiffre indicatif de planification du PNUD au financement des projets de CTPD aux niveaux bilatéral et sous-régional;

d) Il conviendrait d'utiliser au maximum les chiffres indicatifs de planification régionaux du PNUD sur la base des priorités régionales pour financer les projets et activités de CTPD. La responsabilité de l'identification et de la mise en route desdits projets et activités devrait incomber aux pays en développement des régions considérées;

e) Une partie appréciable des chiffres indicatifs de planification inter-régionaux et mondiaux du PNUD devraient être consacrés au financement des projets et activités de CTPD demandés par deux ou plusieurs pays en développement de différentes régions. La gestion de ces ressources devrait être assurée en consultation étroite avec les pays en développement intéressés;

f) Le système des Nations Unies pour le développement devrait rechercher des sources supplémentaires de financement des projets et activités de CTPD, y compris celles qui revêtent un caractère interrégional et mondial;

g) Il faudrait accroître les flux d'assistance au développement sur une base prévisible, assurée et continue;

h) Les pays développés devraient fournir, sur une base volontaire et sans préjudice des programmes existants, un appui financier supplémentaire aux projets et activités de CTPD, par exemple, en organisant un financement par pays tiers ou en versant des contributions accrues à différentes organisations nationales, sous-régionales, régionales, interrégionales ou internationales, y compris le PNUD;

i) Tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement devraient affecter une part croissante de leurs ressources aux activités et projets de CTPD;

j) Dans ce contexte, des efforts particuliers devraient être faits par le système des Nations Unies pour le développement, les autres organismes d'aide, les pays développés et les pays en développement en vue de renforcer la capacité des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés, ainsi que des pays nouvellement indépendants, pour ce qui est de participer effectivement aux activités et projets de CTPD.

Chapitre II

RESOLUTIONS

1. Assistance à la Namibie

La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, les décisions de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, qui s'est tenue à Mexico, en septembre 1976, ainsi que les décisions pertinentes de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo, en août 1976, et de la Conférence ministérielle des pays non alignés à Belgrade et celles du Sommet de Khartoum de l'Organisation de l'unité africaine.

Rappelant également les résolutions 2145 (XXI), du 27 octobre 1966, et 2248 (S-V), du 19 mai 1967, de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée a respectivement mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seule autorité administrante légale jusqu'à la fin de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud,

Prenant note du fait que l'Assemblée générale a créé l'Institut des Nations Unies pour la Namibie afin de permettre au peuple namibien d'acquérir les compétences nécessaires à son développement économique et social lors de son accession à l'indépendance,

Prenant note également de l'instauration, par l'Assemblée générale, du programme d'édification de la nation namibienne ^{1/}, en vertu duquel les institutions spécialisées des Nations Unies doivent promouvoir des projets de développement dans leurs domaines de compétence respectifs pour préparer le peuple namibien à assurer efficacement et pleinement ses responsabilités en tant que nation indépendante,

Notant avec satisfaction l'appui soutenu et l'assistance précieuse que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont fournis au peuple namibien, en particulier dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines,

Notant en outre avec satisfaction la contribution fournie par les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, et en particulier par le Programme des Nations Unies pour le développement qui, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a fixé pour la Namibie un chiffre indicatif de planification de 4 millions de dollars des Etats-Unis,

^{1/} Résolution 31/153 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976.

Consciente du fait que la coopération technique entre pays en développement devrait profiter à tous les Etats nouvellement indépendants et que la Namibie devrait être incluse dans cette catégorie, vu l'imminence de son indépendance conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

1. Réaffirme la responsabilité spéciale assumée par le système des Nations Unies pour ce qui est d'aider les Namibiens à acquérir les compétences nécessaires à leur développement économique et social dans une Namibie indépendante;

2. Réaffirme en outre l'engagement souscrit par tous les Etats et par tous les organes, institutions et organismes du système des Nations Unies de soutenir le peuple namibien, et les prie instamment de maintenir et d'accroître toutes les formes d'assistance appropriée au peuple namibien, y compris l'appui effectif à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au programme d'édification de la nation namibienne, afin d'assurer que la Namibie indépendante pourra acquérir les moyens de participer pleinement aux activités et projets de coopération technique entre pays en développement;

3. Invite les gouvernements des pays en développement à identifier, promouvoir et exécuter, avec la Namibie indépendante, des projets et des activités de ce genre dans les domaines d'intérêt commun;

4. Invite en outre les gouvernements des pays développés à appuyer ces activités et projets;

5. Prie le système des Nations Unies pour le développement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de soutenir les efforts faits par la Namibie indépendante pour mettre en oeuvre les objectifs et les recommandations du Plan d'action de Buenos Aires de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

18ème séance plénière
le 11 septembre 1978

2. Centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale

La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement de promouvoir l'autonomie nationale et collective, entre autres en améliorant leurs contacts et communications mutuels, en entreprenant des programmes et des projets communs et en échangeant des données d'expérience, pour la promotion de la coopération technique entre eux,

Soulignant également la nécessité de renforcer les capacités de recherche et de formation locales des pays en développement en tant que mesure essentielle pour la promotion de la coopération technique entre eux,

Considérant qu'il importe que les centres nationaux de recherche et de formation soient adaptés aux conditions économiques et sociales des pays en développement et répondent aux besoins de développement interne de ceux-ci,

Considérant également que si ces centres étaient dotés dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement d'un champ d'action multinational au niveau sous-régional, régional ou interrégional, ils pourraient devenir aisément un instrument efficace pour la promotion de cette coopération sur une base étendue,

Notant que le renforcement des centres nationaux de recherche et de formation dans les pays en développement contribuera, entre autres, à renverser le phénomène de l'exode des compétences,

Considérant en outre qu'il importe d'éliminer les doubles emplois et de favoriser les efforts collectifs servant l'intérêt mutuel,

1. Prie instamment tous les pays en développement de coopérer au renforcement de leurs centres de recherche et de formation existants en vue de leur donner une portée multinationale dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, et de créer, si besoin est, de nouveaux centres ayant la même portée. De tels centres peuvent jouer un rôle catalyseur en permettant à chaque pays de leurs régions géographiques respectives de tirer plus pleinement parti de son potentiel propre et de ce que les autres pays de la région considérée ont à offrir;

2. Demande à tous les pays développés d'appuyer le renforcement et la création de tels centres dans les pays en développement;

3. Prie toutes les organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement de fournir un appui financier et, le cas échéant, technique pour le renforcement ou la création de ces centres.

18ème séance plénière
le 11 septembre 1978

3. La coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines

La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale, ainsi que les décisions de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, qui s'est tenue à Mexico, en septembre 1976,

Rappelant également la résolution 31/176 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, concernant la mise en oeuvre aux niveaux national et international de la Déclaration de principes et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail, qui s'est tenue à Genève en juin 1976,

Prenant note de la Déclaration économique et du Programme d'action adoptés par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo en août 1976, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Belgrade en juillet 1978,

Notant la volonté des pays en développement de promouvoir la coopération entre eux dans les domaines de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines,

1. Prend note du Programme d'action relatif à la coopération dans les domaines de l'emploi et du développement des ressources humaines, adopté par la première Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement tenue à Tunis en avril 1978;

2. Prend note de la recommandation de la Conférence de Tunis tendant à convoquer des réunions périodiques des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement;

3. Demande aux pays en développement, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux institutions régionales d'envisager la mise en oeuvre des objectifs et activités du Programme d'action adopté par la première Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement;

4. Invite les organisations internationales et les institutions régionales intéressées à prendre les mesures nécessaires en vue de développer les activités de coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines;

5. Décide d'inclure comme un document de la Conférence le Programme d'action et de coopération adopté par la première Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement.

18ème séance plénière
le 11 septembre 1978

4. Expression de gratitude au pays hôte

La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

S'étant réunie à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, à l'invitation du Gouvernement argentin,

Avant adopté un Plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement,

1. Exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple argentins pour les installations mises à la disposition de la Conférence et pour la courtoisie et l'efficacité avec lesquelles les services ont été fournis aux participants;

2. Exprime sa gratitude aux autorités et à la population de la ville de Buenos Aires pour l'aimable accueil réservé aux participants à la Conférence;

3. Déclare que le Plan d'action sera connu sous le nom de "Plan d'action de Buenos Aires", en signe de reconnaissance pour la contribution apportée par le Gouvernement et le peuple du pays hôte aux travaux de la Conférence.

19ème séance plénière
le 12 septembre 1978

Deuxième partie

HISTORIQUE

Chapitre III

ORIGINE ET CONVOCATION DE LA CONFERENCE

1. La notion d'autonomie individuelle et collective et d'aide mutuelle a trouvé son expression, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, dans l'adoption de la résolution 2974 (XXVIII) du 14 décembre 1972. Dans cette résolution, l'Assemblée invitait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à créer, en consultation avec les Etats Membres intéressés, un groupe de travail aux fins d'étudier et formuler des recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'augmenter et d'améliorer l'assistance au développement. Le groupe de travail devait également examiner les possibilités et les avantages relatifs à la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en développement.
2. Comme suite à cette résolution, un Groupe de travail d'experts inter-gouvernementaux originaires de 19 Etats Membres a été nommé sous la présidence de M. Hama Arba Diallo (Haute-Volta). Dans son rapport final (DP/69), le Groupe de travail a énoncé une série de principes et objectifs pour la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et formulé les recommandations voulues. Ce faisant, le Groupe de travail a lié l'instauration du nouvel ordre économique international à la coopération technique entre pays en développement, qu'il considérait comme un élément vital de la recherche d'une base plus équitable pour le développement d'ensemble.
3. Par sa résolution 3251 (XXIX) du 4 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le rapport final du Groupe de travail et formulé un certain nombre de recommandations concernant les mesures à prendre par le Conseil d'administration du PNUD, les organisations participantes et chargées de l'exécution, les commissions régionales et le Secrétaire général pour donner effet aux propositions du Groupe de travail. Plus précisément, elle a prié le Conseil d'administration du PNUD de convoquer un colloque intergouvernemental de la coopération technique entre pays en développement, qui serait précédé de réunions régionales intergouvernementales.
4. Au moment de la trentième session de l'Assemblée, en 1975, le Conseil d'administration du PNUD, à sa vingtième session, avait déjà pris une décision importante concernant "les nouvelles dimensions de la coopération technique multilatérale", et le Conseil économique et social avait adopté sa résolution 1963 (LIX) du 30 juillet 1975, intitulée "Coopération technique entre pays en développement"; dans cette résolution, le Conseil appuyait notamment les efforts suivis du PNUD pour promouvoir l'application pratique d'une coopération technique de cette nature et recommandait, entre autres choses, que l'Assemblée ouvre les crédits nécessaires, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour couvrir le coût des services de conférence pour les réunions régionales et les colloques intergouvernementaux qui auraient lieu sur cette question.
5. Dans sa résolution 3461 (XXX) du 11 décembre 1975, l'Assemblée générale a reconnu que la CTPD faisait partie intégrante de la coopération d'ensemble pour le développement et qu'elle constituait l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir la coopération économique entre pays en développement. Elle a également

prié l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire général de prendre certaines mesures pour promouvoir l'efficacité de la coopération technique entre pays en développement. Elle a prié le Secrétaire général de fournir les fonds nécessaires, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour couvrir le coût des services de conférence pour les quatre réunions intergouvernementales régionales sur la CTPD et pour la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement qui seraient organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dirigées par le PNUD. Elle a invité les gouvernements des pays en développement de chaque région, eu égard au caractère préparatoire des réunions intergouvernementales régionales préalables à la Conférence, à participer à ces réunions et elle a invité lesdites réunions à inclure dans leurs rapports des conclusions et recommandations à examiner lors de la Conférence. En outre, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la Conférence et elle a prié le Conseil d'administration du PNUD de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations concernant l'organisation de la Conférence; elle a approuvé d'autres dispositions concernant la planification de la coordination et l'organisation de la Conférence.

6. Des dispositions ont été prises pour convoquer quatre réunions régionales consacrées à la CTPD; organisées par le PNUD et les commissions régionales intéressées, elles ont eu lieu à Bangkok du 25 février au 2 mars 1976 pour la région de l'Asie et du Pacifique, à Lima du 10 au 15 mai 1976 pour la région de l'Amérique latine, à Addis-Abeba du 4 au 8 octobre 1976 pour la région de l'Afrique et à Koweït du 24 au 29 mai 1977 pour la région de l'Asie occidentale.

7. En 1976, le Conseil d'administration du PNUD a pris d'autres décisions pertinentes à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, et le Conseil économique et social a adopté, le 4 août 1976, sa résolution 2023 (LXI) par laquelle il a adressé à l'Assemblée générale certaines recommandations quant aux mesures à prendre en vue de la convocation de la Conférence et concernant les préparatifs et le financement de celle-ci, les services à y assurer, la participation à la Conférence et d'autres dispositions préparatoires.

8. Comme suite à ces recommandations et compte tenu de certaines autres recommandations formulées lors de réunions intergouvernementales tenues hors du cadre de l'ONU, ainsi que des décisions susmentionnées du Conseil d'administration du PNUD, l'Assemblée générale a adopté, le 21 décembre 1976, la résolution 31/179, intitulée "Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement", par laquelle elle a décidé, entre autres, de convoquer la Conférence à Buenos Aires du 27 mars au 7 avril 1978 1/ et a prié l'Administrateur du PNUD d'assumer les fonctions de secrétaire général de la Conférence. Par cette résolution, l'Assemblée a également décidé que le Comité de session du Conseil d'administration du PNUD chargé de la coopération technique entre pays en développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence et, qu'à cette fin, il serait ouvert à la participation de tous les Etats membres, qui en seraient membres à part entière. La résolution contenait des dispositions relatives à certains arrangements pratiques concernant l'organisation de la Conférence et les services à y assurer.

1/ Par sa résolution 32/183 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence se tiendrait du 30 août au 12 septembre 1978.

9. En 1977 et en 1978, le Comité préparatoire de la Conférence s'est réuni à trois reprises pour préparer un projet de plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement et pour examiner les mesures propres à assurer le bon déroulement des travaux de la Conférence et l'obtention de résultats; en particulier, le Comité préparatoire a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence (A/CONF.79/1).

10. Dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence, un groupe représentatif de consultants hautement qualifiés s'est réuni "pour mettre au point et synthétiser les éléments des principales questions que devrait examiner la Conférence". Ce groupe, composé essentiellement de consultants des pays en développement, s'est réuni à Koweït du 31 mai au 5 juin 1977 et a publié la Déclaration de Koweït sur la coopération technique entre pays en développement (A/CONF.79/PC/18).

11. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions se rapportant au sujet de la Conférence. Dans sa résolution 32/182, elle a fait siennes les recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement, telles qu'elles avaient été modifiées par les décisions pertinentes adoptées par le Conseil d'administration du PNUD à ses dix-huitième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, et a, entre autres, prié l'Administrateur du PNUD et, en tant que de besoin, les chefs de secrétariat des organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi que des commissions régionales, de prendre certaines mesures en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement. Par sa résolution 32/183, qui portait plus spécifiquement sur la Conférence, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions (notamment celle de convoquer la Conférence à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978) et a approuvé certaines recommandations de nature à assurer le succès de la Conférence.

12. Le Comité préparatoire a tenu une troisième et dernière session en mai 1978. Le rapport qu'il a établi sur cette session (A/CONF.79/3) a été examiné par le Conseil d'administration du PNUD à sa vingt-cinquième session, en juin 1978, et par le Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1978. Par sa décision 1978/45, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité préparatoire et des vues exprimées à son sujet au cours de la session, et a prié la Conférence de soumettre ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session par l'intermédiaire du Conseil à la reprise de sa deuxième session ordinaire de 1978.

Troisième partie

TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Chapitre IV

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la Conférence

13. La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement s'est tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978.

14. Conformément à la résolution 31/179 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD était chargé des aspects de fond de la Conférence et le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales des problèmes d'organisation liés à la Conférence.

B. Consultations préalables à la Conférence

15. Les consultations préalables à la Conférence, auxquelles pouvaient participer tous les Etats invités à la Conférence, se sont déroulées à Buenos Aires le 29 août 1978 et ont porté sur un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Les consultations se sont tenues sous la présidence de M. Slobodan Ristic (Yougoslavie), président du Comité préparatoire. Le rapport sur les consultations (A/CONF.79/L.1) a été soumis à la Conférence et a servi de base pour l'organisation des travaux de la Conférence.

C. Participation

16. Les 138 Etats ci-après étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	Chypre	Grenade
Algérie	Colombie	Guatemala
Allemagne, République fédérale de	Comores	Guinée
Angola	Congo	Guinée-Bissau
Arabie saoudite	Costa Rica	Guinée équatoriale
Argentine	Côte d'Ivoire	Guyane
Australie	Cuba	Haïti
Autriche	Danemark	Haute-Volta
Bahreïn	Djibouti	Honduras
Bangladesh	Egypte	Hongrie
Barbade	El Salvador	Inde
Belgique	Emirats arabes unis	Indonésie
Bénin	Empire centrafricain	Iran
Bhoutan	Equateur	Iraq
Bolivie	Espagne	Irlande
Botswana	Etats-Unis d'Amérique	Israël
Brésil	Ethiopie	Italie
Bulgarie	Finlande	Jamahiriya arabe libyenne
Canada	France	Jamaïque
Cap-Vert	Gabon	Japon
Chili	Gambie	Jordanie
Chine	Ghana	Kenya
	Grèce	Koweït

Lesotho	Pérou	Singapour
Libéria	Philippines	Somalie
Madagascar	Pologne	Soudan
Malaisie	Portugal	Sri Lanka
Malawi	Qatar	Suède
Mali	République arabe syrienne	Suisse
Malte	République de Corée	Suriname
Maroc	République démocratique allemande	Swaziland
Maurice	République dominicaine	Tchad
Mauritanie	République socialiste soviétique de Biélorussie	Tchécoslovaquie
Mexique	République socialiste soviétique d'Ukraine	Thaïlande
Mozambique	République socialiste soviétique d'Ukraine	Togo
Népal	République-Unie de Tanzanie	Trinité-et-Tobago
Nicaragua	République-Unie du Cameroun	Tunisie
Niger	Roumanie	Turquie
Nigéria	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Union des Républiques socialistes soviétiques
Norvège	Saint Siège	Uruguay
Nouvelle-Zélande	Sao-Tomé-et-Principe	Venezuela
Oman	Sénégal	Viet Nam
Ouganda	Seychelles	Yémen
Pakistan	Sierra Leone	Yémen démocratique
Panama		Yougoslavie
Papouasie-Nouvelle- Guinée		Zaïre
Paraguay		Zambie
Pays-Bas		

17. Conformément aux résolutions 31/179 et 32/9 E de l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a participé à la Conférence.

18. Des représentants des gouvernements membres du Conseil des Ministres des Etats associés des Indes occidentales ont assisté à la Conférence sur invitation spéciale.

19. Les organisations et mouvements de libération nationale ci-après ont assisté à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 31/179 de l'Assemblée générale (alinéas b) et c) du paragraphe 3) : South West Africa People's Organization; Pan-Africanist Congress of Azania (Af. S.); Patriotic Front (Zimbabwe).

20. Des fonctionnaires du Secrétariat appartenant aux services suivants de l'Organisation des Nations Unies ont été présents durant la totalité ou une partie de la Conférence : Cabinet du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; Département des affaires économiques et sociales internationales; Département de la coopération technique pour le développement.

21. Les secrétariats des commissions régionales suivantes étaient représentés à la Conférence : Commission économique pour l'Europe; Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Commission économique pour l'Amérique latine; Commission économique pour l'Afrique; Commission économique pour l'Asie occidentale.

22. Les organismes et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient également représentés : Programme des Nations Unies pour le développement;

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales; Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; Bureau des Nations Unies pour le Sahel; Université des Nations Unies.

23. Des représentants des institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation de l'aviation civile internationale; Union postale universelle; Union internationale des télécommunications; Organisation météorologique mondiale; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Fonds international de développement agricole; Agence internationale de l'énergie atomique, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); Centre (CNUCED/GATT) du commerce international.

24. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Agence de coopération culturelle et technique; Association latino-américaine de libre-échange; Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest; Banque africaine de développement; Banque asiatique de développement; Banque interaméricaine de développement; Bureau intergouvernemental d'informatique; Centre africain de recherche et de formation en matière d'administration pour le développement; Centre pour le développement des pêcheries de l'Asie du Sud-Est; Comité intergouvernemental pour les migrations européennes; Commission interaméricaine de juristes; Communauté économique européenne; Conseil de l'unité économique arabe; Fédération des conseils arabes de recherche scientifique; Faculté latino-américaine des sciences sociales; Fonds monétaire arabe; Institut interaméricain des sciences agricoles; Instituto Italo-Latino Americano; Junta del Acuerdo de Cartagena; Ligue des Etats arabes; Organisation arabe du travail; Organisation commune africaine, malgache et mauricienne; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de l'unité africaine; Organisation des Etats américains; Organisation du Golfe pour les services de consultants industriels; Organisation mondiale du tourisme; Secrétariat du Commonwealth; Système économique latino-américain; Union du fleuve Mano.

25. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la résolution 31/179 de l'Assemblée générale, 49 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées par des observateurs 1/.

D. Ouverture de la Conférence et élection du Président (points 1 et 2 de l'ordre du jour)

26. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

1/ Pour la liste des participants, voir A/CONF.79/INF.1 et Corr.1.

27. Sur proposition du Secrétaire général, la Conférence a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de Mzee Jomo Kenyatta, ancien président du Kenya.

28. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général a indiqué que la Conférence pourrait bien marquer le début d'une ère nouvelle de développement et que son importance allait bien au-delà de ce que donnait à entendre son titre apparemment technique. Il a souligné le lien qui existait entre la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement et d'autres conférences mondiales antérieures parrainées par l'ONU, qui visaient à mettre au point de nouvelles stratégies mondiales pour résoudre des problèmes mondiaux, et il a noté que dans son ensemble la CTPD était un instrument important, indispensable même, des relations économiques internationales, conçu pour améliorer et renforcer les stratégies et les programmes de développement qui intéressent des centaines de millions d'êtres humains.

29. La coopération technique entre pays en développement, telle qu'elle avait été définie par l'Assemblée générale, avait essentiellement pour objectif de renforcer l'autonomie nationale et collective des pays en développement et de rendre ceux-ci plus aptes à résoudre leurs problèmes de développement. La notion d'autonomie nationale impliquait une volonté nouvelle d'entreprendre un effort de développement orienté de manière à tirer tout le parti possible des ressources humaines et matérielles dont disposaient les pays. Dans cette perspective, il apparaissait particulièrement approprié que cette conférence se tienne en Amérique latine, où la recherche de l'autonomie collective était un mouvement aux racines profondes.

30. Le progrès de l'autonomie nationale ne signifiait cependant pas que les pays en développement n'avaient plus besoin de coopération et d'aide techniques. Toutefois, la coopération technique entre pays en développement revêtait une importance tout aussi capitale, vu que c'était aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombait de décider en dernier ressort de la meilleure façon d'utiliser leurs propres ressources. Dans le cadre de la CTPD, les pays pouvaient donc, sur la base de l'égalité souveraine, échanger et accumuler des connaissances sur la façon d'utiliser les différentes sources de coopération technique, y compris les pays développés, qui servait le mieux l'objectif d'autonomie. La CTPD pouvait également permettre aux planificateurs du développement de renforcer considérablement leur collaboration en vue de trouver au plus vite des nouveaux modèles et des stratégies novatrices et plus efficaces au niveau national pour résoudre les problèmes énormes que posaient la pauvreté généralisée et toutes les formes que pouvait prendre le dénuement. Il pourrait en résulter une force et une vitalité toutes nouvelles d'une grande utilité pour le développement. Grâce à ces processus, le monde entier pourrait acquérir une compréhension plus approfondie de ce que signifiait la croissance et adopter de nouvelles stratégies pour améliorer la qualité de la vie.

31. La promotion de l'autonomie collective - dont l'un des objectifs prioritaires était d'intensifier la coopération économique entre pays en développement - élargissait les dimensions de la CTPD et constituait un élément important de la recherche d'un nouvel ordre économique international. Comme il était souligné dans le programme d'action pour la coopération économique adopté à Belgrade par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, la CTPD était le processus qui permettait de jeter les fondements techniques de presque

toutes les activités de coopération régionale et interrégionale entre pays en développement dans tous les domaines importants. Elle devait être utilisée pour renforcer la capacité des pays en développement dans toutes leurs relations économiques internationales, dans le cadre d'une collectivité mondiale du développement fondée sur l'égalité souveraine.

32. C'était sur la base d'une coopération mutuelle analogue à la CTPD que les pays développés avaient édifié un ensemble sans précédent d'accords de coopération économique, tant bilatéraux que multilatéraux, dans le cadre de divers groupes et communautés, où ils avaient puisé l'essentiel de leur puissance économique et technologique. En partant de leurs préoccupations communes, géographiques ou autres, les pays en développement avaient la possibilité de promouvoir entre eux le même type de coopération sans renoncer pour cela aux contacts constructifs qu'ils avaient avec les pays industrialisés et qui répondaient à leurs besoins particuliers en matière de développement. Selon toute probabilité, les contacts avec les pays industrialisés devraient être renforcés à mesure que les pays en développement, s'appuyant sur leurs traditions propres et sur leurs aspirations, réaliseraient des progrès techniques.

33. La coopération technique entre pays en développement n'était pas l'apanage exclusif du système des Nations Unies pour le développement; chaque pays en développement avait le droit souverain de déterminer ses relations et les modalités de sa coopération avec les autres pays en développement. Il allait de soi que l'ONU était prête à fournir son appui et il appartenait à la Conférence de préciser, dans le plan d'action, quelle forme prendrait cet appui pour être le plus efficace 2/.

34. Dans son allocution inaugurale 3/, Son Excellence M. Jorge Rafael Videla, président de la République argentine - le pays hôte - a souhaité la bienvenue aux participants et exprimé l'espoir que, pendant la Conférence, ils seraient animés du double esprit de paix et d'équité qui devait guider toute collaboration entre les nations en vue de bâtir un monde meilleur.

35. Les participants à la Conférence ne devaient pas être découragés par le fait que le monde traversait à l'heure actuelle une période d'agitation économique et sociale; c'était précisément à un tel moment qu'il fallait réaffirmer les valeurs et principes permanents énoncés dans la Charte des Nations Unies. Comme l'avait dit le pape Jean XXIII, l'assistance mutuelle entre les peuples était une nécessité inéluctable qui ne devait être liée à aucune condition et dont le but n'était pas seulement de faciliter l'échange de biens et de facteurs; son objectif premier était de réduire l'inégalité entre les nations.

36. De manière traditionnelle, la coopération internationale avait pris la forme d'une assistance fournie par les pays développés ou les organisations internationales aux pays en développement. Le but de la Conférence était de mettre au point de nouvelles formes de coopération qui permettraient aux pays en développement eux-mêmes de jouer un rôle actif en matière de fourniture d'une coopération technique. Cette démarche nouvelle était importante, non seulement parce qu'elle créait de nouvelles possibilités d'échanges entre ces pays, mais également parce qu'elle leur indiquait un moyen positif de se rencontrer et de se comprendre.

2/ Pour le texte complet de la déclaration du Secrétaire général, voir l'annexe I au présent rapport.

3/ Pour le texte complet, voir l'annexe II au présent rapport.

37. Cette nouvelle dimension de la coopération technique ne devait pas, cependant, être conçue de façon isolée. Son effet multiplicateur, les nouvelles perspectives qu'elle ouvrait à l'adaptation des techniques et ses conséquences positives sur le mouvement des experts étaient trois facteurs importants dans tout processus de développement. En conséquence, les organisations qui contribuaient traditionnellement au financement de la coopération internationale devraient envisager d'introduire de nouvelles méthodes dans leurs programmes d'assistance financière. Fidèle à sa tradition de solidarité avec les autres pays en développement, l'Argentine avait pris l'initiative de créer un fonds pour la promotion de la coopération technique entre ces pays.

38. La Conférence avait le mérite particulier de lancer un défi aux facultés créatrices de l'homme. Son thème dépassait le cadre économique et social : il avait un sens politique, celui de la coopération, et une justification morale, puisque la CTPD était l'un des moyens d'améliorer l'existence des êtres humains du monde entier. M. Videla était convaincu que la Conférence représentait un progrès dans cette direction 3/.

39. Les représentants ont élu par acclamation Son Excellence M. Jorge Pozzo, chef de la délégation argentine, à la présidence de la Conférence.

40. Au nom du Gouvernement et du peuple argentins, M. Pozzo a remercié les représentants de l'avoir élu à la présidence, et il a souligné la grande importance de la coopération technique entre pays en développement, forme élargie de la coopération traditionnelle entre Etats. L'importance accordée par les gouvernements à ce nouveau mode de coopération ressortait du fait qu'un grand nombre de délégations participant à la Conférence étaient conduites par un ministre, ce qui augurait bien de l'issue de la Conférence. Pour sa part, il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour contribuer à son succès.

E. Adoption du règlement intérieur (point 3 de l'ordre du jour)

41. A sa 2ème séance plénière, le 30 août 1978, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire approuvé par le Comité préparatoire (A/CONF.79/2).

F. Adoption de l'ordre du jour (point 4 de l'ordre du jour)

42. A sa 2ème séance plénière, le 30 août 1978, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après qui avait été approuvé par le Comité préparatoire (A/CONF.79/1) :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président de la Conférence.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Création d'une grande commission et organisation des travaux.

6. Election des membres du Bureau autres que le Président.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. La coopération technique entre pays en développement, nouvelle dimension de la coopération internationale en vue du développement :
 - a) Rapports entre la coopération technique entre pays en développement et la coopération économique, scientifique, sociale et culturelle entre ces pays;
 - b) Rapports entre la coopération internationale en générale et la coopération technique entre pays en développement en tant que moyen de renforcer et de rendre plus efficaces les moyens de développement aux fins de la coopération internationale;
 - c) Rôle de la coopération technique entre pays en développement dans la recherche d'approches et de stratégies nouvelles en vue de la solution de problèmes de développement communs;
 - d) Participation accrue des pays les moins avancés et des pays désavantagés sur le plan géographique à la coopération technique entre pays en développement;
 - e) Mesures visant à renforcer la confiance dans les possibilités actuelles et potentielles de coopération technique entre pays en développement;
 - f) Elaboration et exploitation d'un système documentaire à vocation pratique concernant le potentiel technique de pays en développement que peuvent mettre à profit d'autres pays en développement;
 - g) Détermination des sources et méthodes de financement existantes et possibles pour la coopération technique entre pays en développement;
 - h) Mesures visant à réduire, par la promotion de la coopération technique entre pays en développement, l'exode des compétences qui touche les pays en développement;
 - i) Mesures visant à stimuler et à renforcer les services de consultants, les services d'études techniques et autres services techniques des pays en développement, ainsi que la fourniture et l'acquisition desdits services, du matériel et des matériaux de ces pays, par la promotion de la coopération technique entre pays en développement;
 - j) Mise en place d'un programme général d'information et d'enseignement destiné à faire mieux connaître l'importance et la nature de la coopération technique entre pays en développement, notamment le rôle que doivent jouer les secteurs tant public que privé aux fins de cette coopération;

- k) Dispositions d'ordre institutionnel à prendre sur le plan national pour promouvoir et administrer la coopération technique entre pays en développement;
 - i) Dispositions d'ordre administratif, juridique et financier;
 - ii) Participation des secteurs public et privé;
 - l) Dispositions d'ordre institutionnel à prendre sur le plan international pour promouvoir et administrer la coopération technique entre pays en développement et la participation des pays développés, du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
 - i) Dispositions d'ordre administratif et financier à prendre aux niveaux bilatéral, multilatéral, régional et interrégional;
 - ii) Rôle et participation du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres organes et organismes des Nations Unies;
 - iii) Rôle et participation d'autres organisations internationales.
9. Adoption d'un plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement.
10. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Création des commissions et organisation des travaux (point 5 de l'ordre du jour)

43. A sa 2ème séance plénière, le 30 août 1978, la Conférence a, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats ci-après : Canada, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Népal, Nigéria, Seychelles et Union des Républiques socialistes soviétiques.

44. La Conférence a créé une grande commission chargée d'examiner le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption d'un plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement", et de faire rapport à la Conférence.

45. La Conférence a décidé que tous les autres points de l'ordre du jour seraient examinés en séance plénière, sans renvoi à une commission, à l'exception du point 7, intitulé "Pouvoirs des représentants à la Conférence", qui devait être examiné par la Commission de vérification des pouvoirs et faire l'objet d'un rapport de cette dernière à la Conférence.

H. Election des membres du Bureau autres que le Président (point 6 de l'ordre du jour)

46. A sa 2ème séance plénière, le 30 août 1978, la Conférence a élu par acclamation vice-présidents les 19 Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d', Burundi, El Salvador, Equateur, Espagne, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Maurice, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie et Zambie.

47. M. David Hutton (Canada) a été élu rapporteur général par acclamation.

48. La Conférence a élu par acclamation M. Abdel Razak Abdel Meguid (Egypte), président de la grande Commission.

49. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la grande Commission a élu ses vice-présidents et son rapporteur :

Vice-Présidents : M. Benjamin Bassin (Finlande)

M. Karl Müller (République démocratique allemande)

M. Jorge Chavez Quelopana (Pérou)

Rapporteur : M. A. Muhith (Bangladesh)

I. Incidences des décisions de la Conférence sur le budget-programme de l'ONU

50. A sa 19ème séance, le 12 septembre 1978, la Conférence a entendu une déclaration du Secrétariat selon laquelle, étant donné que toutes les décisions de la Conférence ayant des incidences sur le budget-programme de l'ONU avaient le statut de recommandations à l'Assemblée générale, quelle que soit leur objet ou leur forme, le Secrétariat soumettrait à l'Assemblée un état concernant ces incidences au moment où elle examinerait le rapport de la Conférence.

Chapitre V

LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT, NOUVELLE DIMENSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE DU DEVELOPPEMENT

(Point 8 de l'ordre du jour)

Résumé du débat général

51. Suite à une décision de la Conférence, c'est sur ce point de l'ordre du jour qu'a porté le débat général en séance plénière. Au total, 16 séances ont été consacrées au débat général, du 30 août au 11 septembre 1978. On trouvera ci-après un bref exposé des points sur lesquels les orateurs ont insisté.
52. Les représentants des Etats - de rang ministériel pour bon nombre d'entre eux - qui ont pris la parole pendant le débat général et les observateurs d'un certain nombre d'organes intergouvernementaux qui se sont adressés à la Conférence, ainsi que les représentants des institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres organismes, programmes et services des Nations Unies qui ont fait des déclarations, ont évoqué les principaux aspects de cette vaste question.
53. En ouvrant le débat général à la séance d'après-midi qui a eu lieu le 30 août 1978, le Secrétaire général de la Conférence a indiqué qu'il était convaincu que celle-ci permettrait de jeter les bases nécessaires pour renforcer toutes les formes de coopération entre pays en développement et transformer les relations internationales au profit de la communauté mondiale tout entière. Le succès de la Conférence dépendrait de la mesure dans laquelle les gouvernements s'engageraient à adopter et à favoriser le concept de coopération technique entre pays en développement; le fait que plus de 100 gouvernements avaient présenté des rapports nationaux témoignait de l'intérêt qu'ils portaient à cette question. La composition des délégations, qui comprenaient des spécialistes et des experts éminents en la matière, était une autre preuve de l'importance que les gouvernements attachaient à la Conférence. Le Secrétaire général de la Conférence a exprimé ses remerciements aux Gouvernements de l'Iraq, du Koweït et du Qatar pour les contributions spéciales qu'ils avaient versées en vue de couvrir les frais de participation de pays particulièrement défavorisés sur le plan financier.
54. De par sa nature même, la Conférence de Buenos Aires devrait contribuer sensiblement à la restructuration de l'économie mondiale sur la base de la justice, de la solidarité et de la collaboration entre Etats souverains, ainsi qu'aux travaux de certaines conférences sectorielles. La Conférence avait lieu au moment même où s'ouvraient ou allaient s'ouvrir des conférences qui traitaient de sujets précis tels que les soins de santé primaires, la réforme agraire et le développement rural, la science et la technique au service du développement, etc.
55. Durant la période préparatoire de la Conférence, il était apparu clairement que la coopération technique entre pays en développement devait avoir deux objectifs essentiels : d'une part, favoriser un développement national mieux étayé par l'auto-suffisance et encourager l'utilisation des ressources dont disposaient les pays en développement et, d'autre part, contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique international. S'il appartenait à chaque gouvernement souverain de choisir, individuellement ou conjointement avec d'autres, comment il entendait utiliser la CTPD, le Secrétaire général de la Conférence croyait pouvoir dire

qu'on s'accordait maintenant à penser qu'il n'était pas nécessaire d'opter pour l'un ou l'autre de ces deux objectifs et, qu'en fait, ils étaient complémentaires. Il a cité des exemples d'activités exécutées par le PNUD et des institutions spécialisées à l'appui de certains projets de développement nationaux.

56. A la question de savoir pourquoi la Conférence se tenait sous les auspices des Nations Unies au lieu d'être une conférence réunissant les seuls pays en développement, on pouvait répondre qu'il existait entre les économies des pays industrialisés et celles des pays en développement une interdépendance croissante, étant donné que les pays en développement n'étaient plus de simples exportateurs de matières premières et que les pays développés n'étaient plus de simples exportateurs de produits manufacturés et de techniques. Jeter de nouveaux ponts de coopération économique entre les pays du "sud" ne devait ni perturber ni détruire les courants existants d'échanges économiques ou techniques mais plutôt les compléter. Les pays en développement souhaitaient que la Conférence soit une conférence mondiale, car ils n'avaient nullement l'intention de créer une barrière entre de nouvelles formes de coopération et la coopération bilatérale traditionnelle. Au contraire, ils espéraient que la coopération technique traditionnelle avec les pays développés serait encore plus efficace et que des choix judicieux permettraient de la faire porter sur les ressources qu'il était encore avantageux d'importer des pays développés.

57. Le fait que cette Conférence se tenait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies montrait que l'on comprenait de mieux en mieux que les pays développés eux aussi avaient directement intérêt à ce que des efforts soient déployés pour trouver des solutions plus efficaces aux problèmes des pays en développement. Le Secrétaire général de la Conférence espérait donc qu'une augmentation des ressources consacrées à la coopération technique entre pays en développement n'aurait pas pour effet de réduire la responsabilité des pays développés envers les pays en développement et que les nouvelles activités entreprises dans ce domaine bénéficieraient de l'appui financier des premiers ainsi que de celui des seconds, lorsqu'ils en avaient les moyens.

58. Il a ajouté que le système des Nations Unies pour le développement contribuerait lui aussi de manière dynamique et novatrice au succès de ces activités, en coopération avec les gouvernements et d'autres organisations.

59. L'hypothèse fondamentale sur laquelle reposaient tous les travaux préparatoires de la Conférence était que toute décision de participer à la coopération technique relevait du droit souverain des gouvernements et, par conséquent, que toute décision de faire appel ou non au système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de cette coopération relevait également de leur droit souverain. A l'heure actuelle, de nombreuses activités ne faisaient pas intervenir les organismes des Nations Unies et il était certain qu'elles se poursuivraient. S'agissant du rôle du système des Nations Unies pour le développement, les gouvernements voudraient sans doute s'assurer que le système se préparait, sur les plans intellectuel et pratique, à s'acquitter pleinement de ses mandats actuels - favoriser et mettre en oeuvre la coopération technique entre pays en développement - ainsi que des nouveaux mandats que la présente Conférence pourrait lui confier.

60. Le Secrétaire général de la Conférence a appelé l'attention sur la documentation soumise à la Conférence, en particulier le projet de plan d'action (A/CONF.79/5) et le document intitulé "La coopération technique entre pays en développement,

nouvelle dimension de la coopération internationale en vue du développement" (A/CONF.79/6). Le premier devait être examiné par la grande Commission, tandis que le second constituait essentiellement une étude théorique.

61. En conclusion, il a estimé que le succès de la Conférence résidait dans les réponses aux trois questions suivantes :

- Quelle action concrète favoriserait l'utilisation de la coopération technique entre pays en développement en vue de satisfaire des besoins de développement précis?
- Comment des ressources supplémentaires pourraient-elle être mobilisées pour cette action précise?
- Quel mécanisme semblerait être le plus efficace pour faire en sorte que la mise en oeuvre de la résolution ou des résolutions de la Conférence puisse être passée en revue et pour que des politiques nouvelles puissent être arrêtées?

62. Dans le débat qui s'est ensuite engagé, des représentants ont mis l'accent sur l'importante contribution que la coopération technique entre pays en développement pouvait apporter au développement économique et à l'amélioration de la situation sociale des populations de ces pays. Ils estimaient que ce type de coopération devrait renforcer l'autonomie individuelle et collective des pays en développement. La CTPD tendrait à replacer l'interdépendance croissante des nations du monde sur une base plus juste et donc plus sûre, car cette forme de coopération diminuerait la dépendance des pays en développement envers la coopération technique traditionnelle.

63. Par ailleurs, de nombreux participants ont souligné que les pays développés devraient non seulement poursuivre, mais accroître leur appui financier et autre aux pays en développement, et que la coopération technique entre pays en développement et les formes plus traditionnelles d'assistance devraient être considérées comme complémentaires.

64. On s'est généralement accordé à reconnaître que c'était surtout aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombait de prendre des mesures propres à faire de la coopération technique entre ces pays une dimension nouvelle et fermement établie de la coopération internationale pour le développement. A cet égard, de nombreux représentants ont déclaré que la coopération technique entre pays en développement devait reposer sur les principes de la souveraineté, de l'égalité et de la réciprocité véritable des avantages.

65. Les représentants ont fréquemment mentionné le rôle du système des Nations Unies pour le développement et en particulier du PNUD, en tant qu'agent catalyseur de la promotion de la coopération technique entre pays en développement. Un grand nombre de participants ont rendu hommage au PNUD pour l'appui fourni par celui-ci aux réunions régionales qui avaient précédé la Conférence et à la Conférence mondiale elle-même.

66. Beaucoup de représentants ont exprimé l'espoir que la Conférence constituerait un tournant dans l'évolution de la coopération internationale et qu'elle stimulerait une réflexion originale sur des moyens nouveaux et dynamiques de favoriser la coopération technique entre pays en développement. Le moment auquel se tenait la Conférence a été jugé significatif, car il correspondait à une période d'examen

international de questions vitales au sein de diverses instances. On a mentionné la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que d'autres réunions qui se tiendraient prochainement.

67. Certains représentants ont fait observer que, sans qu'on l'ait jamais désignée comme telle, la coopération technique entre pays en développement existait en fait depuis longtemps à plusieurs niveaux, de façon bilatérale et multilatérale. A cet égard, ils étaient d'avis que la forme de coopération technique examinée à la Conférence rétablirait, élargirait ou renforcerait ces échanges culturels et techniques. Un grand nombre de représentants estimaient que, si la forme prise par la coopération technique après la deuxième guerre mondiale avait contribué de façon majeure au développement, on se rendait de plus en plus compte de la nécessité de procéder à certains réajustements et de construire un "pont à travers le sud".

68. Les participants se sont généralement accordés à reconnaître que la promotion de la coopération technique entre pays en développement pouvait contribuer notablement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Elle pouvait compenser dans une certaine mesure les désavantages dont souffraient les pays en développement, raffermir leur position collective et leur permettre d'utiliser de façon optimale leurs ressources humaines et autres. Les pays en développement possédaient des réserves considérables, mais encore en grande partie inexploitées, d'aptitudes, de compétences et de connaissances qui pouvaient et devaient être mises à la disposition d'autres pays. La fourniture de services d'experts et de connaissances techniques présentait généralement un intérêt non seulement pour le bénéficiaire mais également pour le fournisseur, puisque l'échange de renseignements, de données d'expérience et de connaissances avait un caractère réciproque. La fuite de personnel qualifié vers d'autres pays - phénomène habituellement désigné sous le nom d'exode des compétences - pouvait être réduite ou arrêtée si les pays en développement pratiquaient délibérément, dans le cadre de la coopération technique, la mise en commun et le partage de leurs ressources humaines, sur une base juste, équitable et réciproque.

69. Un grand nombre de représentants ont exprimé l'avis que la notion de coopération technique entre pays en développement constituait un impératif historique et deviendrait la pierre angulaire d'un nouvel ordre économique international; ils ont cité à cet égard la Déclaration de Koweït (A/CONF.PC/18).

70. On s'est généralement accordé à reconnaître que beaucoup de pays en développement avaient eux-mêmes accumulé une somme d'expérience sur l'utilisation, l'adaptation et la création de techniques au niveau national, mais que, pour diverses raisons, cette expérience n'était pas encore suffisamment partagée avec d'autres pays. Ces techniques, une fois combinées avec l'esprit d'invention local et une véritable compréhension de la situation locale, pourraient constituer un élément précieux du type de coopération examiné à la Conférence.

71. Un grand nombre de représentants ont commenté l'importance et les objectifs de la Conférence. L'un d'eux a dit que la Conférence n'était pas une célébration de quelque chose de nouveau dans les relations entre pays en développement, mais plutôt une occasion pour la communauté internationale d'exprimer sa volonté politique de faire une plus grande place à la CTPD et de la rendre plus efficace.

La Conférence était à la fois une possibilité de faire mieux prendre conscience à tous les pays participants de la valeur potentielle de la CTPD et un moyen de renforcer leurs liens bilatéraux et multilatéraux mutuels. Plusieurs autres représentants ont appuyé ces vues en soulignant que la Conférence était la plus importante réunion de ministres de la planification des pays en développement qui ait jamais eu lieu.

72. Le fait que Son Altesse Royale le Prince héritier de Jordanie avait assisté à la Conférence comme chef honoraire de la délégation de son pays et qu'il avait prononcé la déclaration de son gouvernement pendant le débat général 1/ témoignait de l'importance de la Conférence.

73. Plusieurs représentants ont estimé que la Conférence reflétait la volonté de la communauté internationale d'améliorer la qualité de la vie de la grande masse de population des pays en développement et de créer des sociétés plus égalitaires et plus prospères. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont dit que la Conférence marquait le couronnement d'un processus de planification parfois appelé "processus ascendant", qui constituerait en définitive un lien continu entre les aspirations nationales et les initiatives mondiales. Ce processus était en formation depuis des années et avait trouvé son expression dans les divers programmes d'action des Etats non alignés, dans les délibérations du Groupe des 77 et dans les conférences passées sur la coopération économique entre pays en développement.

74. De nombreux représentants ont évoqué, pour en faire la toile de fond de la Conférence, les décisions prises lors des récentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Les représentants de plusieurs pays d'Europe orientale ont parlé plus particulièrement de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et ont fait observer qu'il existait un lien inséparable entre la détente, la paix, la sécurité, le désarmement et le développement de la coopération internationale.

75. Plusieurs représentants escomptaient des résultats pratiques de la Conférence, qui était l'occasion pour les pays en développement de mettre au point des améliorations pratiques aux arrangements de coopération technique mutuelle; pour les pays développés de tirer la leçon de l'expérience acquise par les pays en développement participant directement à la coopération technique et d'identifier les aspects de cette coopération susceptibles d'être appliqués à leurs propres programmes bilatéraux et régionaux d'assistance; elle était également l'occasion de déterminer comment les organisations internationales pouvaient, tant sur le plan administratif que financier, aider les pays en développement à développer cette coopération, par exemple en utilisant davantage les apports des pays en développement dans leurs programmes de développement.

76. Vu le grand nombre de participants, il importait que la Conférence adopte un plan d'action énonçant des principes directeurs réalistes et concrets pour développer et améliorer la CTPD.

1/ Pour le texte de cette déclaration, voir l'annexe III au présent rapport.

77. L'objectif de la Conférence était, selon un représentant, non pas de créer quelque chose de totalement nouveau, mais d'améliorer ce qui existait. Ce qui était neuf, c'était la prise de conscience du potentiel et du champ d'action de la coopération technique entre pays en développement. Pour la première fois, les nations du monde examinaient les possibilités d'une telle coopération à l'échelle mondiale, en dépassant le cadre des relations historiques ou du voisinage géographique auquel elle se limitait jusque-là.

78. De nombreux représentants ont parlé de la CTPD comme d'un mouvement, d'un "impératif historique", pour reprendre les termes de la Déclaration de Koweït, compte tenu des difficultés posées par les relations Nord-Sud et de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international. Les difficultés évoquées par différentes délégations étaient notamment le déséquilibre des termes de l'échange, la situation particulière des pays défavorisés sur le plan géographique et des pays les plus gravement touchés, la dépendance excessive à l'égard de la production d'une faible gamme de produits de base, la croissance démographique élevée et les disparités en ce qui concerne les revenus, les taux de croissance économique et les indicateurs sociaux du développement.

79. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont demandé, pour remédier au déséquilibre des relations économiques internationales actuelles, que des mesures soient prises sur deux fronts : mettre au point un régime plus équitable qui régirait les relations entre pays développés et pays en développement et, en même temps, forger des mécanismes et des arrangements de coopération entre les pays en développement eux-mêmes.

80. De nombreux représentants de pays en développement ont estimé que la dépendance était l'une des principales manifestations du déséquilibre actuel des relations économiques internationales, de sorte que les pays en développement n'étaient pas en mesure d'utiliser au mieux leurs données d'expérience, leurs ressources et leurs compétences et de concevoir des solutions aux problèmes communs. Cette dépendance empêchait les pays d'avoir confiance en eux-mêmes et étouffait leurs capacités novatrices et créatrices.

81. Quelques représentants ont fait observer qu'il ne fallait pas insister excessivement sur les différences entre le Nord et le Sud et sur la dépendance d'un groupe homogène vis-à-vis de l'autre. Les pays en développement n'étaient pas un groupe homogène, et l'un de ces représentants a caractérisé son pays comme étant à un "stade de développement intermédiaire". Il fallait donc veiller à ce que le déséquilibre des relations entre pays industrialisés et pays en développement en ce qui concerne le niveau technique et le niveau économique ne se reproduise pas dans les relations entre pays en développement plus ou moins avancés.

82. Plusieurs représentants de pays développés et d'organisations internationales ont évoqué la nécessité d'une réorganisation de l'économie mondiale pour le bien-être futur des pays en développement comme des pays développés, et l'importante contribution que la coopération technique entre pays en développement pouvait apporter au processus d'instauration d'un nouvel ordre économique international, lequel à son tour permettrait d'exploiter pleinement le potentiel inhérent de cette coopération. Les représentants de plusieurs pays d'Europe orientale, rejetant l'assimilation des pays à économie planifiée aux pays à économie de marché, ont estimé que les pays en développement avaient raison de vouloir renforcer leur indépendance économique par la coopération technique mutuelle et modifier la position inéquitable qui était la leur dans le système existant de la division internationale capitaliste du travail.

83. Plusieurs délégations ont estimé que la coopération technique et la coopération économique entre pays en développement étaient interdépendantes et se renforçaient mutuellement. En revanche, d'autres représentants ont estimé qu'il fallait maintenir la distinction entre ces deux types de coopération, la coopération économique étant l'objectif ultime et la coopération technique un moyen de l'atteindre.

84. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il fallait établir de nouveaux modèles de développement qui tiennent compte de l'expérience locale, des valeurs autochtones et des facteurs disponibles. Le représentant d'un pays en développement a estimé que la CTPD s'appliquait aussi au "développement endogène". Plusieurs orateurs ont souligné que la participation active de la population était indispensable à cette coopération technique qui, inversement, intéressait particulièrement les besoins des masses et de la population marginale. Ils ont mentionné à cet égard la Déclaration de Koweït, dont les auteurs avaient exprimé la conviction que la Conférence serait une occasion unique de libérer la créativité et de mettre à profit les ressources latentes de deux milliards de personnes.

85. De nombreux représentants de pays en développement et certains représentants de pays développés ont indiqué que certaines formes de techniques issues de la recherche et de l'expérience des pays développés n'étaient parfois pas appropriées. Ils ont fait observer que le transfert de techniques mal adaptées aux besoins, aux conditions et aux capacités réelles des pays bénéficiaires, que ce soit dans le cadre de programmes de coopération technique ou par l'intermédiaire de sociétés transnationales, avait tendance à maintenir les nations dans la pauvreté et à accroître leur dépendance, et que les pays en développement devaient donc s'employer à renforcer leur propre aptitude à contrôler et à réglementer les modalités et conditions d'acquisition, d'assimilation et d'utilisation de techniques étrangères et à mettre au point leurs propres techniques. Il a été généralement convenu que le choix des techniques devait être adapté aux besoins et aux dotations en ressources de chaque pays de façon à utiliser au maximum les compétences et les capacités locales.

86. De nombreux orateurs ont noté à cet égard que la mise en commun des compétences et des données d'expérience et l'adoption de solutions communes qui tiennent compte des valeurs et des normes locales permettraient une utilisation plus rentable des ressources des pays en développement. La hausse du coût des techniques et de la coopération technique traditionnelle, au moment où l'inflation sévissait dans le monde entier, mettait souvent celles-ci hors de portée des pays les moins avancés et les plus gravement touchés.

87. De nombreux représentants étaient d'avis qu'au lieu d'imiter les expériences et les techniques étrangères qui profitaient principalement à une élite, les pays en développement devaient s'employer à utiliser leurs ressources, leurs capacités productives et leurs moyens de recherche pour satisfaire les besoins fondamentaux de la majeure partie de la population et développer leur économie. Du fait même que les pays en développement, malgré leurs liens, leurs aspirations et leurs problèmes communs, étaient très divers, ils pouvaient établir des relations complémentaires, économiser les compétences, élargir les marchés et réduire leur dépendance commerciale vis-à-vis des pays industrialisés.

88. Le représentant d'un pays en développement a exprimé l'opinion qu'une coopération technique "en cascade", de la frontière technologique aux autres domaines de progrès technique, pourrait être efficacement fournie non seulement par les pays développés mais aussi par les pays en développement susceptibles, étant donné leur niveau technique intermédiaire, de faire fonction d'"adaptateurs". Outre qu'ils avaient

déjà accédé à la frontière technologique, ces pays connaissaient, grâce à une expérience directe inestimable, les besoins et les conditions propres aux pays en développement.

89. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que l'expérience avait fait apparaître certains des risques que présentait l'application sans discernement des techniques dans des sociétés relativement simples : souvent elle provoquait la désintégration de ces sociétés, engloutissait des sommes importantes de capitaux déjà rares, amenait le chômage, aggravait la dépendance et entraînait d'autres conséquences néfastes. Si les techniques n'étaient pas adaptées aux besoins des groupes pauvres, qui constituaient la grande majorité de la population des pays en développement, ils perdraient confiance en la transformation pacifique et organisée de leur société.

90. En soulignant combien la coopération technique entre pays en développement était nécessaire, un représentant a fait observer que, dans la mesure où c'était un moyen d'assurer plus largement la jouissance des droits économiques - droit au travail, à l'enseignement, à la santé - cette coopération aurait également pour effet de favoriser l'exercice des droits de l'homme.

91. Beaucoup ont exprimé l'opinion que, s'il appartenait principalement aux pays en développement de favoriser la CTPD, les pays industrialisés n'en devaient pas moins apporter leur participation active et constructive aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de la CTPD. Insistant sur l'importance que revêtait l'appui financier et autre de ces pays à la fois pour la CTPD et pour la poursuite des activités de coopération technique traditionnelles, plusieurs représentants ont estimé que la coopération des pays développés renforcerait les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leur capacité collective, idée qu'avait d'ailleurs soulignée la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'était tenue à Belgrade.

92. La nature même de la coopération technique entre pays en développement imposait à tous la responsabilité de favoriser cette coopération et de renforcer l'autonomie de ces pays, individuellement et collectivement. De nombreux orateurs ont fait observer que cette forme de coopération n'était pas un substitut aux formes traditionnelles de coopération technique mais les complétait. De l'avis de certains représentants, l'autonomie ne devait pas être interprétée comme signifiant l'autarcie et le refus de procéder à des échanges techniques avec les pays développés.

93. Il a été souligné à maintes reprises que, la CTPD étant intimement liée à l'instauration d'un ordre international plus équitable, les pays développés et les organisations internationales devaient apporter leur appui aux exigences structurelles à long terme de cet ordre. Plusieurs délégations ont déclaré que les pays développés avaient donc la responsabilité de modifier leurs politiques et de favoriser une coopération efficace entre pays en développement.

94. De nombreux représentants ont souligné que la CTPD n'était pas une fin en soi ni un simple échange de données d'expérience et d'experts; c'était un principe d'action commun et un réseau institutionnel d'échanges réciproques. Le représentant d'un pays en développement a estimé que les pays les moins avancés pouvaient aussi apporter une contribution à la CTPD, mais qu'il faudrait manifestement établir des programmes d'action spéciaux à l'intention de ces pays, par exemple pour améliorer la formation et développer les services de consultants. Un autre représentant a exprimé l'opinion que les pays qui avaient atteint un niveau technique intermédiaire pourraient faire fonction d'"adaptateurs", compte tenu de leur propre expérience et de leur connaissance des besoins et conditions propres aux pays en développement.

95. Plusieurs orateurs ont aussi énoncé, entre autres, les principes directeurs suivants : la CTPD devait renforcer l'aptitude des pays en développement à utiliser les techniques appropriées et à conjuguer leurs efforts pour élaborer et mettre en commun les techniques; elle devait s'inscrire dans les plans de développement de chaque nation; elle devait englober toutes les formes d'échanges techniques, depuis la collaboration interuniversitaire jusqu'à la coopération entre le secteur privé et le secteur public; elle devait favoriser les formes de recherche collective ayant une orientation pratique et adaptées aux besoins et au niveau de développement des pays participants; elle devait être particulièrement axée sur les besoins des pays les moins avancés, sans littoral et défavorisés par d'autres facteurs; elle devait être économique, faire appel dans toute la mesure du possible aux capacités locales et mobiliser pleinement les ressources de la population; enfin, elle devait s'avérer particulièrement utile pour ce qui est de fournir des connaissances et des données d'expérience propres aux pays en développement, qui cherchent à instaurer la justice sociale et à réduire la pauvreté.

96. De l'avis de certains représentants, la somme de techniques existant dans le monde pouvait être considérée comme le patrimoine commun de toute l'humanité. En conséquence, les prétentions à la propriété exclusive qu'avaient ceux qui gardaient actuellement la mainmise sur les techniques grâce à des pratiques monopolistiques ou autres étaient moralement indéfendables. L'un de ces représentants a ajouté qu'il serait regrettable que des divergences idéologiques brisent l'unité fondamentale de l'humanité, au détriment de l'intérêt commun de tous les pays qui pouvaient progresser grâce à la coopération technique.

97. Plusieurs représentants ont évoqué les "obstacles psychologiques" à la CTPD, dont il était question dans les derniers documents de l'ONU portant sur la question. L'expression désignait une certaine attitude d'esprit, souvent héritée de l'époque coloniale, qui faisait que l'on continuait d'avoir recours aux experts, aux sociétés de consultants, au matériel, aux services et aux installations de formation des pays développés. Pour illustrer ce point, la représentante de la Banque mondiale a déclaré que le pourcentage de consultants originaires de pays en développement travaillant hors de leur pays à des projets

financés par la Banque restait très faible - environ 6,6 p. 100. Elle a ajouté que l'on ne se rendait pas toujours compte que les consultants travaillant à ces projets étaient choisis par les emprunteurs et non par la Banque.

98. Pour éliminer ces obstacles, on a proposé notamment que l'information sur les moyens et les installations des pays en développement soit améliorée, que les pays en développement déploient des efforts concertés pour faire en sorte que leurs capacités répondent à des normes telles qu'il soit possible de les utiliser effectivement aux fins de la coopération technique entre ces pays, que le nombre des projets communs soit augmenté et que certaines modifications soient apportées aux règles, règlements, procédures et pratiques des gouvernements et des organismes du système des Nations Unies pour le développement.

99. On a mentionné à plusieurs reprises le rôle des experts envoyés dans des pays en développement, au titre de programmes internationaux ou bilatéraux, pour former du personnel local dans certaines spécialités ou techniques. Ainsi que plusieurs participants l'ont demandé instamment, ces experts devraient se familiariser pleinement avec la situation, les intérêts et les besoins de la population des pays dans lesquels ils étaient envoyés pour pouvoir formuler des recommandations adaptées aux conditions locales. Le représentant d'un pays en développement a insisté sur la nécessité pour le système des Nations Unies pour le développement de réduire ses frais généraux d'administration et de réévaluer le coût des services d'experts et de consultants de l'ONU, qui étaient généralement plus coûteux que ceux obtenus de sources extérieures à l'ONU.

100. Plusieurs orateurs ont ajouté que, dans de nombreux cas, les experts originaires de pays en développement, du fait qu'ils avaient une très bonne connaissance de la situation sur le terrain, étaient plus à même de formuler des recommandations correspondant à la situation locale.

101. Plusieurs représentants de pays en développement ont fortement insisté sur le fait que la relation pays "donateurs"-pays "bénéficiaires" était incompatible avec une coopération technique entre pays en développement bien comprise. Dans une relation de solidarité véritable, les deux parties trouvaient leur avantage, et la terminologie traditionnelle devenait périmée.

102. Plusieurs représentants ont préconisé une aide assortie d'aucune condition, car l'expérience montrait que l'aide liée avait faussé l'application des plans de développement de certains pays en développement.

103. Un certain nombre de représentants de pays développés à économie de marché ont parlé de la mesure dans laquelle l'aide accordée par leurs pays n'était pas liée. Le degré de libéralisation allait d'une aide totalement non liée pour l'ensemble des programmes bilatéraux à une aide non liée pour les seuls programmes concernant les pays en développement les moins avancés ou les pays géographiquement désavantagés. Ces représentants ont déclaré que, dans beaucoup de cas, on faisait appel à des experts, à des firmes de consultants et à des fournisseurs de matériel locaux, ainsi qu'à d'autres services locaux, pour exécuter des programmes d'aide et de coopération en vue du développement.

104. Plusieurs représentants ont souligné qu'on ne saurait atteindre à l'autonomie collective sans un système vaste et efficace permettant d'identifier les capacités et les besoins et d'échanger des données d'expérience et des ressources en conséquence. C'est pourquoi ils se sont félicités de l'initiative encourageante prise par le PNUD et du travail très utile que celui-ci avait accompli dans ce domaine par l'intermédiaire de son système d'orientation pour l'information (INRES). Ils ont exprimé l'espoir que l'INRES continuerait de fonctionner et qu'il serait régulièrement amélioré, mis à jour et étendu pour faire face à une demande croissante.

105. De l'avis d'un représentant, il serait souhaitable d'utiliser les réseaux qui existaient déjà ou qui pourraient être créés entre les pays en développement et qui répondaient à des soucis sectoriels, géographiques, linguistiques ou professionnels. Ce représentant a ajouté que, d'après l'expérience de son gouvernement, les organisations non gouvernementales étaient parmi les plus efficaces de ces réseaux. Un autre représentant a suggéré que, pour que l'information soit efficacement diffusée, le groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD devrait publier régulièrement un journal sur les activités de coopération entreprises de par le monde. Le représentant d'un pays développé a exposé les moyens que son pays mettait à la disposition des pays en développement grâce à son service national de renseignements techniques.

106. Plusieurs représentants de pays en développement ont déclaré qu'il conviendrait d'accorder la priorité à un système qui assurerait une circulation continue de l'information et qui ouvrirait de nouvelles voies de communications. A cet égard, l'un de ces représentants a ajouté que, si l'INRES devait être utilisé à cette fin, il faudrait élaborer un programme spécifique, doté des fonds voulus pour assurer son expansion et relié comme il conviendrait aux institutions nationales, régionales et internationales.

107. De l'avis de nombreux représentants de pays en développement, l'un des objectifs annexes de la coopération technique entre pays en développement - dans le contexte d'un nouvel ordre économique international - était de permettre à ces pays d'obtenir une part plus équitable du commerce international, dont la plus grande partie se faisait à l'heure actuelle avec et entre les pays développés; grâce à la coopération technique, les pays en développement seraient mieux à même de connaître les besoins des marchés potentiels et ce qu'ils avaient à offrir aux pays avec lesquels ils coopéraient. Les représentants d'autres pays, dont l'économie dépendait dans une large mesure de l'exportation de quelques produits de base, ont exprimé l'avis que la CTPD pourrait jouer un rôle très utile pour ce qui était de la constitution

d'associations de producteurs et de la poursuite des efforts visant à stabiliser les échanges commerciaux, de façon à rendre ces pays moins vulnérables aux fluctuations de la demande et mieux à même de contrecarrer les pratiques commerciales inéquitables. Du fait, en grande partie, de ce que les termes de l'échange leur étaient défavorables, beaucoup de pays en développement avaient à faire face à une dette extérieure de plus en plus lourde qui accroissait leurs difficultés et limitait leur capacité d'importer les biens d'équipement dont ils avaient besoin pour leur développement.

108. A propos des domaines nouveaux, ou relativement nouveaux, dans lesquels la coopération technique entre pays en développement était mise en pratique, plusieurs représentants ont mentionné expressément les transports maritimes, les assurances, les activités bancaires, les transports et les communications. Les représentants de nombreux pays africains ont dit que leurs pays attachaient une haute priorité à l'amélioration des transports et des communications, et ils ont mentionné en particulier la Décennie du transport et des communications en Afrique. L'expérience acquise par certains pays en développement dans ces domaines pourrait être mise, avec profit, à la disposition d'autres pays qui envisageaient la création ou l'expansion de ces activités tertiaires. Plusieurs représentants ont aussi mentionné la possibilité d'instaurer une coopération technique dans des domaines tels que l'exploitation minière, l'infrastructure physique et l'industrie.

109. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont fait état de leur préoccupation à propos de la migration de la main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée vers d'autres pays et ont déclaré que l'exode des compétences était un phénomène grave. Un représentant a déclaré qu'un tiers de la population active totale de son pays partait à l'étranger, le plus souvent vers les pays en développement riches. Un autre représentant a déclaré que le mode de vie et le contexte social qui régnaient dans certains pays en développement étaient responsables de l'exode des compétences, lequel n'était pas entièrement attribuable au fait que des conditions plus intéressantes étaient offertes dans les pays développés. Alors que certains représentants pensaient que, pour limiter l'exode des compétences, les pays développés devraient coopérer avec les pays en développement pour trouver une solution, un représentant a déclaré que son pays avait demandé aux pays développés de prendre des mesures pour freiner l'exode des compétences, mais que sa demande était restée sans écho.

110. Un représentant a fait savoir que son pays, désirant contribuer aux efforts faits pour lutter contre l'exode des compétences, avait accueilli un séminaire sur le "transfert des connaissances par l'intermédiaire des personnes expatriées".

111. Des solutions ont été proposées. Un représentant a déclaré qu'il conviendrait de créer, au plus haut niveau, des institutions nationales chargées de lutter contre l'exode des compétences. Un autre a proposé que les pays qui exportaient de la main-d'oeuvre soient dédommagés de leurs pertes en personnel qualifié. Il a demandé à la Conférence de recommander la création d'un "mécanisme international de compensation pour la main-d'oeuvre" et l'élaboration d'un accord international réglementant les mouvements de main-d'oeuvre d'une façon qui soit compatible avec les intérêts et les efforts de développement des pays d'origine et des pays d'accueil. Un autre représentant a déclaré que les pays développés devraient adopter un code de conduite en vertu duquel ils n'emploieraient du personnel technique originaire de pays en développement qu'après avoir obtenu pour ce faire l'accord du gouvernement du pays d'origine dudit personnel.

112. Un représentant a dit que la CTPD offrait la possibilité de prendre de nouveaux départs dans des domaines où les limitations de la coopération technique traditionnelle s'étaient fait le plus gravement sentir, à savoir au niveau élémentaire, la satisfaction des besoins fondamentaux en matière d'alimentation, d'éducation, de santé et d'emploi et l'amélioration de la situation des couches les plus vulnérables de la population. Le représentant d'un pays en développement a dit que certains pays du Pacifique Sud avaient adopté le principe d'un développement défini sur le plan local et conforme aux impératifs de l'environnement, qui donnait la priorité à la satisfaction des besoins essentiels de la population, à la recherche de l'autonomie et à l'établissement de liens harmonieux entre la population et son milieu.

113. Plusieurs représentants ont déclaré que les plans nationaux de développement de leurs pays prévoyaient des investissements constants et croissants visant à l'épanouissement de la personne humaine, à l'accroissement des aptitudes techniques des individus et au renforcement des capacités et du potentiel de la population en vue de mobiliser au maximum les ressources économiques et les capacités productives.

114. Un représentant a parlé de la question des restes matériels des guerres, en particulier les mines qui avaient été posées dans son pays pendant la deuxième guerre mondiale, qui avaient entravé les plans de développement économique et social et provoqué la mort de milliers de personnes. Il a proposé de renforcer la coopération technique aux niveaux bilatéral et multilatéral en vue d'alléger les répercussions de ce problème.

115. Un certain nombre de représentants ont fait observer qu'il faudrait accorder une attention particulière au rôle des femmes, rôle dont l'importance devrait être plus pleinement appréciée aux niveaux régional et mondial dans le contexte de la Coopération technique entre pays en développement. Une représentante a appelé l'attention sur le fait qu'il était de plus en plus urgent d'intégrer les femmes à l'effort de développement, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Les femmes étaient la majorité dans les couches vulnérables de la population et les plus touchées, qu'il s'agisse de l'analphabétisme, de la sous-alimentation, des bas salaires, de la justice sociale ou de la participation politique. Elle a dit qu'une coopération fructueuse entre pays en développement pourrait s'exercer aux fins de l'étude des problèmes des femmes, en particulier de l'examen des techniques appropriées.

116. Plusieurs représentants ont dit que les pays les moins avancés et les pays géographiquement défavorisés devraient bénéficier d'une attention spéciale. La CTPD devrait s'intéresser particulièrement à eux, mais l'assistance supplémentaire fournie aux pays les moins avancés ne devrait pas l'être au détriment de l'aide consentie aux pays en développement appartenant à la tranche inférieure du groupe des pays à revenu moyen, qui avaient accompli certains progrès techniques et économiques. Un certain nombre de représentants ont dit que la priorité devrait aller aux programmes de coopération technique dans les domaines des transports et des communications, car ils favoriseraient les libres mouvements de main-d'oeuvre.

117. Le représentant d'un pays développé a dit qu'il attachait une importance particulière à la planification en commun de projets et aux arrangements régionaux de commercialisation. Il a déclaré qu'une attention particulière devrait être apportée aux critères techniques et économiques de la production industrielle et des conditions de commercialisation.

118. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont évoqué les mesures et les politiques adoptées par leurs gouvernements pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement. L'un d'entre eux a fait observer qu'un groupe spécial pour cette coopération avait été constitué et rattaché à l'organisme central de planification de son pays. D'autres ont exprimé l'avis que chaque pays en développement devrait adopter une politique appropriée en vue d'assurer le développement progressif de son potentiel scientifique et technique, en constituant un corps de chercheurs, d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés, en vue d'adopter de nouvelles techniques de production.

119. Un représentant a dit que son gouvernement ne choisissait que les projets de développement qui étaient conformes aux objectifs nationaux et aux plans de dépenses. Un autre a dit que son gouvernement avait constitué un fonds pour le développement rural destiné à aider les groupes marginaux dans les zones rurales et qu'il utilisait une partie des ressources fournies par l'intermédiaire du PNUD pour former du personnel local dans des domaines tels que l'urbanisation, la technologie du développement agricole et la formulation et l'évaluation des projets agricoles.

120. Plusieurs représentants ont insisté sur le fait qu'il était important d'organiser la CTPD avant tout au niveau régional, en utilisant les organisations régionales existantes. Ils pensaient que de telles organisations, par exemple le Système économique latino-américain (SELA) en Amérique latine, étaient les mieux placées pour promouvoir des échanges scientifiques et techniques débouchant sur une collaboration économique plus étroite. Un représentant a fait remarquer que l'établissement de contacts avec les organisations analogues d'autres régions donnerait naissance à une coopération technique interrégionale entre pays en développement.

121. Les représentants des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont parlé de l'application pratique de la CTPD par leurs pays. Ils ont déclaré que l'Association, en tant que groupement sous-régional, avait lancé des programmes de coopération économique et technique portant notamment sur des activités relatives aux produits de base, en particulier en matière alimentaire et énergétique, au commerce, à l'industrie, aux finances, aux activités bancaires, aux transports et aux communications, au développement social, y compris les problèmes de l'emploi productif et de la population, et aux domaines de la culture et de l'information.

122. Les représentants de plusieurs pays en développement ont déclaré que le secteur privé de leurs pays était en mesure d'offrir des services modernes de gestion commerciale et d'ingénieurs-conseils à l'intérieur de leurs régions respectives. D'autres représentants de pays en développement ont dit qu'en vertu des accords bilatéraux ou multilatéraux auxquels leurs pays étaient parties, leurs gouvernements accordaient des subventions et prenaient des dispositions pour assurer la formation et l'échange d'experts dans certains domaines de la CTPD. Un représentant a dit que son gouvernement avait recours à des experts et à des entreprises privées de pays en développement pour la mise en oeuvre de ses projets de développement. Parmi les autres domaines où s'exerçait ou était envisagée une coopération technique régionale et bilatérale figuraient les projets hydro-électriques communs, les projets régionaux de communications, la mise en valeur à l'échelon régional des bassins fluviaux, le génie hydraulique, la planification conjointe à l'échelon sous-régional, des projets de transports et de télécommunications, de même que la création d'institutions financières communes.

123. Les représentants de plusieurs pays africains ont mentionné une entreprise concrète à laquelle ces pays coopéraient : le plan visant à arrêter la désertification de la région sahélienne. Les autorités des Etats touchés par la récente sécheresse dans la région participaient à un comité intergouvernemental chargé de coordonner le plan, et divers organismes du système des Nations Unies apportaient leur appui aux activités opérationnelles entreprises dans le cadre de ce plan en sus des secours d'urgence qu'ils fournissaient.

124. Le représentant d'un pays en développement a fait observer qu'il serait peut-être bon, afin d'assurer l'équilibre entre les droits et les obligations des pays partenaires participant à des projets de coopération technique, d'envisager l'élaboration d'un code de conduite type qui régirait leurs relations réciproques dans le cadre desdits projets.

125. Le représentant d'un pays développé a décrit certains des projets de coopération exécutés avec l'appui ou sous l'égide de son pays. Il s'est référé en particulier aux projets "modulaires" de petite et moyenne envergure, qui dépassaient les formes traditionnelles des relations bilatérales en ce sens qu'ils reposaient dans une très large mesure sur les institutions nationales des pays en développement.

126. Les représentants de certains pays développés ont déclaré que, sous réserve que soient satisfaites les normes requises, des entreprises de leurs pays passaient des marchés avec des firmes et organisations de pays en développement. L'un d'entre eux a dit qu'on cherchait tout particulièrement à promouvoir les capacités des pays les moins avancés dans le domaine de la recherche et de la formation.

127. Une application pratique de la notion de coopération technique qui a été mentionnée par divers participants est celle qui est connue sous le nom de "formation dans un pays tiers" : en vertu d'arrangements de ce type, un pays finance la formation d'étudiants d'un pays en développement dans un autre pays en développement, appartenant généralement à la même région. Ces orateurs ont souligné que cette formation était souvent plus utile pour doter les étudiants du bagage qui leur permettrait de travailler ensuite dans leur pays d'origine que ne le serait une formation dispensée dans des universités ou des institutions analogues de pays développés. A cet égard, ils ont mentionné également les moyens de formation et de recherche existant dans des instituts bénéficiant de l'appui de pays membres de groupes régionaux, des commissions régionales ou de programmes d'assistance de plus vaste portée (comme le Plan de Colombo).

128. Plusieurs autres représentants ont évoqué les accords commerciaux, économiques, scientifiques et techniques passés par leurs pays avec de nombreux pays en développement. Conformément au principe selon lequel la responsabilité du développement incombait en premier ressort à chaque pays en développement et compte tenu du principe de la souveraineté nationale, il appartenait aux pays en développement - de l'avis de ces orateurs - de constituer leur propre réserve de personnel qualifié et de créer leur propre infrastructure économique, de façon à pouvoir participer efficacement aux activités de coopération technique, dans des conditions d'égalité et sans courir le risque d'être exploités économiquement.

129. Les représentants de plusieurs pays d'Europe orientale ont souligné que les initiatives récentes prises pour accroître la détente dans les relations inter-Etats et consolider la paix mondiale pouvaient apporter une contribution importante à l'apparition de conditions plus favorables à la coopération technique entre pays en développement et à la coopération économique, scientifique et technique

internationale en général. A cet égard, l'arrêt d'une course aux armements absurde et dangereuse et l'adoption de mesures de désarmement authentiques pourraient donner de nouvelles dimensions à cette coopération et créer des sources supplémentaires d'assistance technique pour les pays en développement. Par ailleurs, ces mesures auraient une influence positive sur la solution des problèmes de l'humanité, tels que l'approvisionnement alimentaire, la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles, l'exploitation des océans et de l'espace extra-atmosphérique sur une grande échelle, l'éradication des maladies et la protection de l'environnement.

130. Plusieurs représentants ont déclaré que la Conférence donnait l'occasion aux pays en développement de donner une impulsion accrue à leur lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme et de traduire dans les faits leurs aspirations pour ce qui était d'instaurer un nouvel ordre économique international, de consolider leur indépendance politique et économique et de supprimer la pauvreté et l'arriération. Un représentant a souligné l'importance d'un environnement international pacifique et a déclaré que l'hégémonisme et diverses formes de domination étrangère constituaient de sérieux obstacles à la coopération technique entre pays en développement et aux échanges techniques internationaux en général. Il a mis en garde contre la pratique qui consistait à faire des discours creux sur la "détente" et le "désarmement" pour masquer des activités expansionnistes et hégémonistes.

131. Le représentant d'un pays en développement a exprimé l'avis que, pour surmonter les obstacles à la coopération mutuelle, les pays en développement devraient apprendre à ignorer leurs différences en matière d'idéologie politique, qui de toute façon étaient attribuables à l'impérialisme colonial.

132. S'agissant de la question du financement de la coopération technique entre pays en développement, on s'est généralement accordé à reconnaître que la responsabilité de la promotion de cette coopération incombait à la communauté internationale tout entière et qu'il fallait par conséquent faire appel à toutes les sources de financement. Ces sources comprendraient les pays développés et, ce qui était tout aussi important, les pays en développement eux-mêmes. Dans ce contexte, le représentant d'un pays en développement a déclaré que l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils apportent un appui actif à la coopération technique entre pays en développement en sus de la coopération pour le développement qu'ils fournissaient à l'heure actuelle ne diminuait pas la responsabilité des nations en développement elles-mêmes d'entreprendre cette coopération technique à l'aide de leurs propres ressources, même si celles-ci étaient actuellement limitées.

133. Toutes les méthodes possibles ou potentielles de financement de projets de coopération devraient être explorées et, le cas échéant, utilisées. Plusieurs représentants ont déclaré que, pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement, il y avait largement matière à faire preuve d'imagination pour ce qui était d'utiliser les monnaies locales d'une manière propre à compléter les ressources en devises consacrées à ce processus. Plusieurs représentants ont demandé aux pays développés d'accroître immédiatement le montant total de leur aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100 de leur produit national brut recommandé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

134. Les représentants de plusieurs pays en développement ont rendu compte des mesures prises ou envisagées par leurs gouvernements pour constituer des fonds spéciaux ou pour consacrer des ressources financières dans leurs budgets nationaux à l'objectif particulier consistant à promouvoir la coopération technique entre pays appartenant à la même région ou sous-région qu'eux ou, le cas échéant, à une autre région. Le représentant d'un pays développé a informé la Conférence que son pays prévoyait de créer une fondation pour la coopération technique internationale 2/.

135. Un certain nombre de représentants ont évoqué l'importance que les arrangements de financement par pays tiers pouvaient revêtir dans le cadre des programmes de coopération bilatérale. Un autre représentant a déclaré que les activités actuelles de coopération technique de son pays se heurtaient de temps à autre à des problèmes en raison de la nécessité de fournir des fonds de contrepartie pour des projets, fonds qui étaient pris sur les maigres ressources destinées à d'autres programmes.

136. Plusieurs représentants ont émis l'idée que l'augmentation des fonds consacrés à des programmes supplémentaires et élargis au niveau régional contribuerait ipso facto à promouvoir la coopération technique entre pays en développement. En particulier, quelques représentants ont mentionné la fourniture d'un appui accru à des organismes tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Système économique latino-américain ainsi qu'aux commissions régionales. Un représentant a déclaré que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) avait pris récemment des mesures qui aboutiraient à l'expansion de la coopération technique entre pays africains, à savoir le lancement en 1977 du Fonds d'affectation spéciale de la CEA.

137. Un certain nombre de représentants ont exprimé l'avis qu'il faudrait allouer des ressources accrues au système des Nations Unies pour lui permettre de s'acquitter de son rôle élargi consistant à promouvoir et à conduire la coopération technique entre pays en développement. A cet égard, plusieurs représentants ont déclaré que le PNUD devrait continuer à jouer le rôle important qui était le sien, car il créait des possibilités favorables pour la mobilisation de ressources financières sous forme de contributions volontaires. Plusieurs représentants ont déclaré que les contributions de leurs gouvernements au PNUD seraient augmentées à l'avenir afin d'appuyer la coopération technique entre pays en développement.

138. Certains représentants ont suggéré qu'une partie des ressources fournies au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP) du PNUD devrait être utilisée pour la coopération technique entre pays en développement. Un pays a annoncé qu'il affectait une partie de son chiffre indicatif de planification à cette fin. Le représentant d'un pays figurant parmi les pays en développement les moins avancés a dit qu'il ne serait pas possible pour ces pays de consacrer un montant quelconque de leur CIP à la promotion de la coopération technique entre pays en développement, étant donné qu'ils consacraient déjà la totalité de leur CIP à satisfaire leurs besoins minimaux. Plusieurs représentants ont préconisé de faire davantage appel aux fonds régionaux, interrégionaux et mondiaux du PNUD pour les projets contribuant à cette coopération.

139. Plusieurs représentants ont souligné que les procédures de programmation du PNUD étaient suffisamment souples pour permettre la promotion de la coopération technique entre pays en développement, mais que l'utilisation ou l'affectation

2/ Voir l'annexe V au présent rapport.

des CIP à des projets devait demeurer du ressort des pays bénéficiaires et traduire leurs priorités nationales.

140. Les représentants d'un certain nombre de pays en développement ont estimé qu'il conviendrait de constituer un fonds spécial pour le financement des projets de coopération technique. Un représentant a ajouté qu'un fonds distinct devrait être créé afin de répondre aux besoins financiers des pays les moins avancés, aux fins de la promotion de la coopération technique entre pays en développement.

141. Toutefois, de nombreux représentants tant de pays en développement que de pays développés ont déclaré qu'une telle mesure serait à leur avis peu judicieuse dans la mesure où un fonds distinct pourrait avoir tendance à isoler la coopération technique entre pays en développement du courant principal de la coopération technique, ce qui irait à l'encontre du but recherché. A cet égard, un représentant a déclaré qu'un fonds distinct pourrait limiter la portée de la coopération technique entre pays en développement de deux manières : d'une part, il éliminerait les possibilités de choix entre diverses sources offertes aux Etats souverains cherchant à bénéficier d'une coopération technique, pour la partie des ressources limitées disponibles qui serait bloquée dans le fonds, et, d'autre part, il pourrait avoir l'effet psychologique paradoxal de rendre moins probable le recours au PNUD et aux autres fonds des Nations Unies aux fins de cette coopération. On a également fait observer que l'Assemblée générale avait mis en garde contre la prolifération des fonds d'affectation spéciale et qu'elle avait recommandé le regroupement des fonds dans le cadre du système des Nations Unies dans sa résolution 32/197.

142. S'agissant du rôle et de l'importance relative des secteurs public et privé dans la promotion de la coopération technique entre pays en développement, l'opinion exprimée par de nombreux représentants a été que ces deux secteurs pouvaient rendre des services précieux et que l'un comme l'autre pourraient, selon les circonstances, constituer le moyen approprié de transférer des connaissances techniques, de lancer des entreprises communes, de former du personnel et de poursuivre d'autres fins.

143. Certains représentants ont estimé que c'était surtout le secteur public qui devrait être renforcé dans les pays en développement et être doté des moyens d'entreprendre des projets dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, de l'infrastructure, et autres, en coopération avec les établissements du secteur public d'autres pays en développement. Un représentant a cité des exemples de cette coopération entre son pays et d'autres pays en développement consistant à exécuter des enquêtes agronométriques conjointes, à effectuer des recherches conjointes sur la pollution et à réaliser d'autres activités communes.

144. Plusieurs représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à prendre des arrangements institutionnels appropriés au niveau national en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement et d'entreprendre des activités de coopération technique aux niveaux bilatéral et autres. Un vif appui a été exprimé pour la création de points de convergence nationaux à cette fin, dans la mesure où ils n'existaient pas encore.

145. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir que les entreprises privées des pays en développement s'associeraient plus étroitement aux programmes de coopération. Certains ont cité en exemple les mesures prises par leur pays pour promouvoir la CTPD par l'intermédiaire du secteur privé, notamment la création, avec d'autres pays en développement, de banques et de sociétés communes. Certains représentants ont évoqué les conventions ou accords bilatéraux conclus par leur pays concernant

des programmes de coopération technique particuliers. Un représentant a déclaré que son pays avait créé, avec une dizaine d'autres pays en développement, des commissions communes chargées de promouvoir la CTPD dans différents secteurs. Plusieurs représentants de pays en développement ont évoqué les accords bilatéraux portant sur la coopération économique, scientifique et technique que leur pays avait signé avec d'autres pays en développement et ont donné des exemples des avantages de cette coopération. Un certain nombre de représentants ont parlé des organisations, associations, mécanismes ou arrangements intergouvernementaux régionaux qui encourageaient la CTPD dans leurs régions ou sous-régions, par exemple le SELA, le Plan de Colombo, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Comité de coopération et de développement des Caraïbes (CDCC) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et ont cité des exemples de programmes et d'activités de coopération technique auxquels participaient leurs pays.

146. Un certain nombre de représentants ont insisté sur le fait qu'étant donné leur caractère multidisciplinaire et intersectoriel et leur rôle particulier en tant qu'agents d'exécution des projets multinationaux, les commissions régionales devaient coordonner les activités de coopération technique à l'échelon régional.

147. Les représentants des commissions régionales ont décrit les contacts que les commissions maintenaient avec les gouvernements et les institutions des pays en développement dans le but de faciliter la recherche, la formation, les coentreprises et d'autres formes de coopération.

148. Certains représentants ont estimé que, pour les raisons susmentionnées, les commissions régionales devaient être les points de convergence pour la promotion et la coordination de la CTPD au niveau régional, mais d'autres ont été d'avis que cette fonction devrait incomber à la fois aux commissions régionales et aux organes intergouvernementaux appropriés créés par les pays participants pour promouvoir et développer la CTPD dans la région considérée. Cependant, on a généralement reconnu que ces organes intergouvernementaux avaient un rôle utile à jouer comme centres régionaux pour le développement et la promotion de la CTPD.

149. Les représentants d'organismes des Nations Unies ont annoncé que leurs organismes continueraient d'appuyer la CTPD et ont décrit leurs activités et leurs expériences dans ce domaine. Il y avait de grandes possibilités d'intensifier, avec la coopération de ces organismes, les activités sectorielles et intersectorielles des pays en développement. Les représentants en question ont évoqué les activités régionales de leurs organismes et ont dit qu'il était important de recueillir des renseignements sur les capacités et les besoins des pays en développement. Certains organismes envisageaient de tenir des réunions après la Conférence pour élaborer des programmes d'application des recommandations de la Conférence dans la mesure où celles-ci les concernaient.

150. Certains représentants ont exprimé l'espoir que chacune des institutions spécialisées créerait des points de convergence internes pour promouvoir la CTPD et appuyer les activités de coopération.

151. De nombreux représentants ont exprimé l'espoir que, quels que soient les arrangements institutionnels qui seraient recommandés dans le Plan d'action de Buenos Aires, ceux-ci ne se traduiraient pas par la création d'une lourde bureaucratie. Certains participants ont mentionné l'importance pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement d'une collaboration étroite

et active entre tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement et, à cet égard, ils ont appelé l'attention sur le passage de la Déclaration de Koweït où il était indiqué qu'"aucun mécanisme ou institution isolé ne peut faire face à un processus historique aussi ample et complexe".

152. Plusieurs représentants ont exprimé l'avis que, comme le principe de la CTPD devait imprégner les activités de toutes les organisations du système des Nations Unies pour le développement, il serait peut-être inutilement contraignant, déroutant et même néfaste de créer une organisation ou une institution particulière pour la CTPD. Ils estimaient par conséquent qu'il convenait d'avoir recours aux organismes existants du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales au niveau régional, mais en mettant davantage l'accent, dans les programmes, sur les besoins fondamentaux de l'homme, sur les techniques appropriées pour faire face à ces besoins et sur l'édification de l'infrastructure nécessaire aux pays en développement pour mener à bien la CTPD. Un représentant a déclaré que les difficultés économiques des pays en développement et l'inflation étaient des arguments supplémentaires contre la création d'une nouvelle bureaucratie.

153. Beaucoup de représentants ont fait observer que, dans le système des Nations Unies, la promotion de la CTPD et la coordination des activités qui s'y rapportaient, y compris l'élaboration des règles et des principes directeurs opérationnels régissant ces activités, relevaient jusqu'alors du PNUD; selon eux, la meilleure façon de promouvoir la CTPD à l'avenir consisterait à faire du PNUD l'instance intergouvernementale chargée d'examiner les questions relatives à la CTPD, quitte à prévoir à cette fin des sessions élargies de son conseil d'administration ouvertes à tous les Etats Membres. Ils estimaient que le PNUD devrait continuer à jouer son rôle central et catalyseur pour la CTPD, puisqu'il était l'organisme central du système des Nations Unies pour le développement. D'autres étaient d'avis qu'un comité spécial, ouvert à tous les Etats Membres et rattaché au Conseil d'administration, pourrait servir d'organe intergouvernemental compétent en la matière.

154. De nombreux représentants ont souligné que les activités de coopération technique du PNUD et des organisations participantes et chargées de l'exécution devaient être réorientées et relancées. A cette fin, le groupe spécial de la CTPD du PNUD devrait être utilisé et renforcé de façon appropriée. Son rôle consisterait à suivre, à promouvoir et à coordonner la CTPD au sein du système des Nations Unies et à gérer l'INRES.

155. Beaucoup de représentants, tant de pays développés que de pays en développement, ont déclaré qu'ils n'avaient pas entendu d'argument convaincant pour la création au sein de l'ONU d'un nouveau mécanisme intergouvernemental chargé de la promotion de la coopération technique entre pays en développement. De l'avis de ces représentants, les organismes et organes existants du système des Nations Unies, en particulier le PNUD et les institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence, partageaient le même intérêt pour la promotion de ce type de coopération et étaient les mieux qualifiés pour examiner ce sujet à leurs réunions périodiques.

156. De nombreux participants ont mentionné l'intérêt - non seulement dans les milieux gouvernementaux mais également parmi les économistes, les journalistes et le grand public - que la Conférence avait suscité pour la coopération technique entre pays en développement comme moyen supplémentaire de favoriser le développement. Ils ont exprimé l'espoir que l'impulsion donnée par la Conférence ne serait pas sans lendemain. Plusieurs représentants ont proposé de convoquer de temps en temps des conférences chargées d'examiner l'application du Plan d'action de Buenos Aires.

157. Les représentants de certains pays d'Europe orientale ont souligné la complémentarité entre les économies des pays socialistes et celles des pays en développement, complémentarité qui pouvait être utilisée pour soutenir la CTPD. Ils ont indiqué que l'expérience des pays socialistes en matière de coopération technique, surtout celle acquise dans le cadre du Conseil d'aide économique mutuelle, pouvait aussi être utilisée, le cas échéant, pour promouvoir la CTPD.

158. Un représentant a dénoncé les tentatives de faire dévier la CTPD afin de créer un système néo-colonialiste.

159. Le représentant d'un pays socialiste en développement d'Europe orientale a déclaré que son gouvernement serait heureux d'accueillir une réunion internationale consacrée à la coopération technique dans le domaine agricole entre pays en développement; il espérait que la Conférence recommanderait la convocation d'une telle réunion.

160. Un représentant a proposé de créer un groupe d'étude chargé d'examiner les possibilités de mettre en pratique un arrangement volontaire qui permettrait à un mécanisme de compensation multilatéral dans le cadre du PNUD d'accumuler des "crédits" pour la coopération.

161. Un représentant a proposé de convoquer dans quelques années une conférence pour examiner les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires. Un autre représentant a dit que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement pourrait fournir l'occasion d'évaluer la promotion et l'appui dont aurait bénéficié la coopération technique entre pays en développement.

Chapitre VI

RAPPORTS DE LA GRANDE COMMISSION ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS ET SUITE DONNEE A CES RAPPORTS PAR LA CONFERENCE

A. Rapport de la Grande Commission

162. A sa 2ème séance, le 30 août 1978, la Conférence a créé une grande Commission chargée d'examiner le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption d'un plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement", et de faire rapport à la Conférence.
163. La Commission était saisie, comme base de ses délibérations, du projet de plan d'action présenté dans une note du Secrétaire général de la Conférence (A/CONF.79/5).
164. La Commission a tenu sept séances, du 30 août au 10 septembre 1978, et a entendu les observations formulées par les délégations au sujet du projet de plan d'action de sa première à sa 5ème séance. A sa 5ème séance, la Commission a décidé de créer un groupe de travail ouvert à toutes les délégations et placé sous la présidence de M. Benjamin Bassin (Finlande), vice-président de la grande Commission, afin d'examiner le projet de plan d'action et de faire rapport à la Commission. A ses 6ème et 7ème séances, la Commission a examiné le projet soumis par le Président du Groupe de travail à la suite des consultations officielles qui s'étaient tenues sur le projet de plan d'action (A/CONF.79/MC/L.2 et Add.1 à 3).
165. A sa 7ème séance, la Commission a examiné certains amendements proposés par des délégations. A la suite de consultations officielles, ces amendements ont été acceptés et inclus dans le projet de plan d'action. En outre, la Commission a été informée que le projet de préambule au Plan d'action avait été accepté lors de consultations officielles. Le texte du projet de préambule figurait en conséquence dans le projet de plan d'action présenté à la Conférence (A/CONF.79/10/Add.1).
166. A sa 7ème séance, le 10 septembre 1978, la Commission a approuvé l'ensemble du projet de plan d'action, tel qu'il avait été modifié, et a recommandé à la Conférence de l'adopter.
167. Trois projets de résolution, intitulés "Assistance à la Namibie", "Centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale" et "La CTPD dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines", ont été présentés à la Commission par le représentant de la Jamaïque au nom de tous les Etats participants membres du Groupe des 77 (A/CONF.79/MC/L.3, 4 et 5).
168. A sa 7ème séance, la Commission, après avoir entendu les observations de plusieurs délégations sur les trois projets de résolution (dont un présenté dans une version révisée, A/CONF.79/MC/L.5/Rev.1) et sur la procédure à suivre à leur égard, a convenu de les renvoyer à la Conférence plénière pour examen.

Suite donnée par la Conférence plénière

169. A la 18ème séance, le 11 septembre 1978, la Conférence a examiné les trois projets de résolution qui lui avaient été renvoyés par la grande Commission (voir le paragraphe précédent).

170. La Conférence a adopté le projet de résolution intitulé "Assistance à la Namibie" (A/CONF.79/MC/L.3) 1/.

171. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a, au nom du Conseil, remercié la Conférence.

172. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution intitulé "Centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale" (A/CONF.79/MC/L.4) 2/.

173. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution révisé intitulé "Coopération entre pays en développement dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines" (A/CONF.79/MC/L.5/Rev.1) 3/.

174. Avant l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a rappelé que son gouvernement estimait que les décisions et recommandations adoptées dans d'autres instances ne pouvaient avoir force obligatoire que dans la mesure où des membres de tous les groupes avaient participé à la prise des décisions. Ce principe s'appliquait à toutes les décisions qui renvoyaient à ce type de décisions prises par d'autres instances. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne tenait en particulier à ce que les documents de ces autres instances ne soient pas reproduits en tant que documents de la Conférence en cours ou d'autres conférences analogues. Toutefois, sa délégation ne s'opposerait pas au paragraphe 5 du projet de résolution révisé étant donné le caractère spécifique de la Conférence et la pertinence du document cité dans ledit projet de résolution pour la coopération technique entre pays en développement. Il a ajouté qu'il devait être entendu que la décision prise dans ledit paragraphe 5 ne devrait pas être considérée comme constituant un précédent.

175. A la 19ème séance plénière, le 2 septembre 1978, M. A. Muhith (Bangladesh), Rapporteur de la grande Commission, a présenté le rapport de la Commission (A/CONF.79/10) et le Plan d'action que la Commission recommandait à la Conférence d'adopter (A/CONF.79/10/Add.1).

176. Le représentant de la France a fait une déclaration au sujet de la recommandation contenue dans l'alinéa c) du paragraphe 60 du Plan d'action. Comme sa délégation l'avait fait observer dans d'autres instances, elle ne pensait pas qu'il y eût de rapport entre le fait que l'aide fût liée et sa qualité. Ce qui lui paraissait fondamental, c'était que les pays en développement puissent bénéficier d'un volume croissant d'aide. De l'avis de la délégation française, l'on pouvait craindre que le déliement de l'aide ne se traduise parfois par une diminution de l'effort des donateurs. Cependant, les autorités françaises étaient très conscientes des difficultés ou inconvénients que pouvaient présenter les mécanismes de l'aide liée. Aussi étaient-elles disposées à étudier cas par cas les possibilités de remédier à cette situation. C'était précisément ce souci qui avait conduit la délégation française à demander l'insertion dans le texte en

1/ Pour le texte définitif, voir le chapitre II du présent rapport, résolution 1.

2/ Pour le texte définitif, voir le chapitre II du présent rapport, résolution 2.

3/ Idem., résolution 3.

question de la mention "arrangements alternatifs". Le représentant de la France a ajouté que sa déclaration n'affectait bien entendu en rien la participation de sa délégation au consensus sur le Plan d'action. La délégation française était heureuse d'apporter son plein appui au Plan d'action, qui constituait sans aucun doute une étape de très grande importance dans l'action internationale au service du développement.

177. A la 19ème séance plénière, le 12 septembre 1978, la Conférence a pris note du rapport de la grande Commission (A/CONF.79/10) et a adopté le Plan d'action recommandé par la grande Commission (A/CONF.79/10/Add.1). Il a été décidé de numéroter les recommandations contenues dans le Plan d'action 4/.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

178. A sa 2ème séance plénière, le 30 août 1978, la Conférence a créé, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des Etats ci-après : Canada, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Népal, Nigéria, Seychelles et Union des Républiques socialistes soviétiques.

179. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 7 septembre 1978. M. Harka Bahadur Gurung (Népal) a été élu Président à l'unanimité.

180. La Commission a noté, d'après un mémoire communiqué par le Secrétaire général de la Conférence et modifié oralement par le Secrétaire de la Commission, qu'au 7 septembre 1978 :

a) Il y avait 138 Etats participant à la Conférence;

b) Des pouvoirs émanant soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères avaient été communiqués, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, par les représentants de 101 Etats participants;

c) Les pouvoirs des représentants de trois Etats avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence par des télégrammes émanant de leurs Ministres des affaires étrangères respectifs;

d) Les noms des représentants de 18 Etats avaient été communiqués par des lettres ou des notes verbales émanant soit des représentants permanents ou des missions permanentes des pays intéressés à New York, soit de leurs ambassades à Buenos Aires;

e) Les noms des représentants de 11 Etats avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence par des autorités autres que celles visées à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence;

f) Dans le cas de cinq Etats participant à la Conférence, aucune communication n'avait été reçue concernant la désignation de leurs représentants, mais le Secrétaire général de la Conférence avait été informé que les pouvoirs en bonne et due forme de ces représentants avaient été envoyés.

4/ Pour le texte définitif, voir le chapitre premier du présent rapport.

181. Sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des 101 Etats visés à l'alinéa b) du paragraphe précédent. La Commission a également décidé, compte tenu de la pratique antérieure et du fait que la Conférence allait prendre fin prochainement, d'accepter provisoirement les communications visées aux alinéas c), d) et e) du paragraphe précédent en attendant de recevoir les pouvoirs en bonne et due forme des représentants intéressés. La Commission a noté que, dans ces derniers cas, l'assurance avait été donnée que lesdits pouvoirs seraient communiqués dès que possible. En outre, s'agissant des représentants visés à l'alinéa f) du paragraphe précédent, la Commission a décidé qu'ils devraient aussi avoir le droit de participer provisoirement à la Conférence, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, étant donné que leurs pouvoirs avaient déjà été établis et envoyés au Secrétaire général de la Conférence. La Commission a également autorisé son Président à faire rapport directement à la Conférence dans le cas où d'autres pouvoirs seraient reçus pendant la période qui s'écoulerait entre la réunion de la Commission et le moment où le rapport de la Commission serait examiné en séance plénière.

182. Le représentant du Nigéria a dit que, conformément à la décision prise à la réunion de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, en juillet 1978, il réservait la position de sa délégation concernant les pouvoirs présentés par la délégation des Comores. La représentante des Seychelles s'est associée à la déclaration du représentant du Nigéria.

183. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réaffirmé, à propos de la participation des représentants du Chili à la Conférence, la position adoptée par la délégation soviétique à la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-deuxième session.

184. La représentante de la Chine a réservé la position de son gouvernement quant aux pouvoirs présentés par la délégation de la République de Corée. Elle a déclaré que la République populaire démocratique de Corée était le seul représentant légitime de tout le peuple coréen et que les autorités sud-coréennes n'étaient aucunement qualifiées pour représenter le peuple coréen.

185. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, de l'avis de son gouvernement, la Commission de vérification des pouvoirs avait compétence uniquement pour vérifier si a) les pouvoirs présentés avaient été signés par les hauts fonctionnaires autorisés des gouvernements participants, b) les signatures étaient authentiques et c) les personnes qui présentaient les pouvoirs étaient bien les personnes nommées. Le Gouvernement des Etats-Unis estimait qu'une commission de vérification des pouvoirs n'était pas habilitée à examiner des questions politiques étrangères à ses attributions et concernant les politiques suivies par tel ou tel gouvernement. En conséquence, la délégation des Etats-Unis réservait sa position sur les déclarations faites par les représentants du Nigéria, des Seychelles, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Chine.

186. Sur la proposition du Président, la Commission a ensuite décidé de soumettre le présent rapport à la Conférence, pour approbation.

Suite donnée par la Conférence plénière

187. A la 17ème séance plénière, le 11 septembre 1978, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport de la Commission (A/CONF.79/9)

et a ajouté que, depuis que ce rapport avait été distribué, de nouveaux pouvoirs avaient été reçus, portant à 103 le nombre des représentants pour lesquels des pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus. En outre, l'on avait reçu une nouvelle communication du type de celles visées à l'alinéa e) du paragraphe 180 ci-dessus.

188. Prenant la parole au nom du Groupe des Etats arabes participant à la Conférence, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a émis une réserve dont le texte est reproduit ci-après :

"Me référant au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.79/9), je tiens à formuler, au nom du Groupe des Etats arabes participant à la Conférence, une réserve au sujet des pouvoirs de la délégation de l'entité sioniste en Palestine occupée, les fondements de cette entité étant essentiellement l'agression, l'usurpation des territoires du peuple palestinien et l'éviction et l'expulsion de ce peuple de ses foyers. En outre, elle saisit toutes les occasions de poursuivre son expansion aux dépens de ses voisins en occupant les territoires de trois Etats arabes Membres de l'Organisation internationale et en poursuivant son agression contre le Liban. Enfin, les délégations arabes voudraient que leur réserve au sujet des pouvoirs de l'entité sioniste soit consignée dans les documents officiels de la Conférence."

189. En réponse, le représentant d'Israël a dit que si l'orateur précédent pensait à Israël lorsqu'il avait parlé d'une "entité sioniste", il tenait à bien marquer que les pouvoirs du représentant d'Israël avaient été dûment reconnus par la Commission de vérification des pouvoirs. Aussi ne comprenait-il pas du tout quels étaient les motifs de la réserve qui venait d'être émise ou sa signification dans le cadre de la Conférence.

190. Le Président de la Conférence a déclaré que ces deux déclarations seraient consignées dans le rapport de la Conférence.

191. A la 17ème séance plénière, le 11 septembre 1978, la Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Chapitre VII

DECISION PRISE PAR LA CONFERENCE SUR UN PROJET DE RESOLUTION EXAMINE SANS RENVOI A LA GRANDE COMMISSION

192. A la 19ème séance plénière de la Conférence, le 12 septembre 1978, le représentant de la Jamaïque, en sa qualité de porte-parole des pays membres du Groupe des 77 qui participaient à la Conférence, a proposé que l'on procède à un vote de remerciements sous la forme d'un projet de résolution intitulé "Expression de gratitude au pays hôte".

193. Les porte-parole des autres groupes régionaux se sont également portés auteurs du projet de résolution.

194. Le projet de résolution a été adopté 1/.

195. En réponse, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration.

1/ Pour le texte, voir le chapitre II du présent rapport, résolution 4.

Chapitre VIII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

196. Le Rapporteur général a présenté le projet de rapport de la Conférence (A/CONF.79/L.2 et Add.1, 2 et 3) à la 17ème séance plénière, le 11 septembre 1978.

197. La Conférence a examiné les chapitres III, IV et V du projet de rapport à la 18ème séance plénière, le 11 septembre 1978, et les a adoptés en y apportant certaines modifications.

198. Après l'adoption du chapitre III du projet de rapport, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, se référant à la dernière phrase du paragraphe 130 de ce chapitre, a déclaré que sa délégation souhaitait que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la Conférence :

"Plusieurs délégations ont déclaré que des accusations comme celles qui étaient portées dans le paragraphe en question devraient être considérées comme une manoeuvre visant à détourner l'attention des participants à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement de leur tâche qui consistait à résoudre les problèmes véritablement urgents."

199. Soulevant un point d'ordre, un représentant a signalé qu'il était irrégulier de revenir sur une question qui avait été réglée, le paragraphe en question ayant été expressément adopté par la Conférence.

200. A la 19ème séance plénière, le 12 septembre 1978, la Conférence a adopté l'ensemble du projet de rapport et a autorisé le Rapporteur général à le mettre définitivement au point, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, en vue de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

201. A la même séance, après avoir entendu une déclaration du Secrétaire général de la Conférence, le Président a prononcé une déclaration et proclamé la clôture de la Conférence 1/.

1/ Pour le texte intégral de la déclaration du Président, voir l'annexe IV au présent rapport.

ANNEXES

Annexe 1

ALLOCUTION PRONONCEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A L'OUVERTURE DE LA CONFERENCE, LE 30 AOUT 1978

Je suis particulièrement heureux d'être parmi vous aujourd'hui à Buenos Aires pour ouvrir la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui est un événement historique.

Je tiens tout d'abord à saisir l'occasion qui m'est offerte de remercier Son Excellence le président Jorge Rafael Videla et le Gouvernement argentin pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé et pour l'hospitalité qu'ils nous ont si aimablement offerte. L'appui et la coopération que l'Argentine a toujours apportés à l'Organisation des Nations Unies sont mis en relief par la générosité dont elle a fait preuve en accueillant deux importantes conférences des Nations Unies en l'espace de deux ans. Nous lui en sommes profondément reconnaissants.

L'ouverture de cette conférence, aujourd'hui, marque le début de ce que l'on peut appeler une ère nouvelle du développement. L'importance de la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement va bien au-delà de ce que donne à entendre son titre apparemment technique. C'est d'ailleurs ce qu'ont indiqué à maintes reprises les gouvernements du monde entier pendant l'étape préparatoire à nos délibérations des 12 prochains jours.

L'opportunité de la notion de coopération technique entre pays en développement a été soulignée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est réunie le mois dernier à Belgrade. En outre, cette année comme l'année dernière, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont adopté une résolution spéciale de soutien à la Conférence. Enfin et surtout, son urgence et son importance sont démontrées par le haut niveau de représentation des délégations présentes. C'est en fait la première fois qu'un aussi grand nombre de ministres responsables de la planification sont rassemblés à une conférence mondiale des Nations Unies sur le développement.

Cette conférence est la manifestation la plus récente des efforts déployés par l'ONU pour aider à trouver des solutions aux problèmes connexes de notre monde interdépendant. Les conférences que l'ONU a parrainées ces dernières années, notamment celles sur l'environnement, la population, l'alimentation, la désertification, les établissements humains et l'eau - de même que la présente Conférence sur la coopération technique entre pays en développement - ne doivent pas être envisagées isolément. Chacune fait partie de nouvelles stratégies mondiales mises au point pour résoudre des problèmes mondiaux qui nous concernent tous. Chacun utilise et complète les résultats des précédentes et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui se tiendra l'année prochaine ne manquera certainement pas de tirer profit des résultats de celle qui s'ouvre aujourd'hui et de les utiliser comme elle le jugera bon.

Dans le même ordre d'idées, la présente Conférence ne porte pas uniquement sur une étape limitée du développement. Elle s'intéresse bien plutôt à une dimension plus large de la coopération internationale pour le développement, qui doit être renforcée de toute urgence. Dans son ensemble, la CTPD est un instrument important,

indispensable même, dans les relations économiques internationales, conçu pour améliorer et renforcer les stratégies et les programmes de développement qui intéressent des centaines de millions d'êtres humains.

La CTPD intéresse tous les pays, quelle que soit la région où ils sont situés, mais elle revêt sans nul doute une signification particulière pour les pays en développement. Comme l'a déclaré l'Assemblée générale à sa dernière session ordinaire, la coopération technique entre pays en développement a essentiellement pour objectif de renforcer l'autonomie nationale et collective des pays en développement et de rendre ceux-ci plus aptes à résoudre leurs problèmes de développement.

Dans cette perspective, il m'apparaît particulièrement approprié que cette Conférence se tienne en Amérique latine où la recherche de l'autonomie collective est un mouvement qui a des racines profondes. Je suis convaincu que, grâce à la CTPD, ce mouvement va maintenant entrer dans une phase nouvelle et décisive.

La notion d'autonomie nationale implique bien entendu une volonté nouvelle d'entreprendre un effort de développement orienté dans une direction déterminée, en tirant tout le parti possible des ressources humaines et matérielles dont dispose le pays. La tendance à tenir pour acquis que le développement était presque automatiquement tributaire de l'assistance des pays développés s'explique en partie par le fait qu'après la guerre, il a fallu entreprendre d'urgence d'importants programmes de secours et de développement, pour la réalisation desquels l'aide financière et l'assistance technique des pays les plus riches aux pays les plus pauvres étaient une nécessité. Elle s'explique également en partie par l'héritage laissé par une époque coloniale au cours de laquelle les compétences et les talents autochtones ont été trop souvent négligés. Mais la dernière décennie a été marquée par la montée des aspirations des peuples des pays en développement, soucieux de se réaliser et d'affirmer leur identité culturelle, et l'on commence aujourd'hui à voir disparaître les attitudes dépassées vis-à-vis de l'autonomie.

Le progrès de l'autonomie collective ne signifie pas cependant que les pays en développement n'ont plus besoin de coopération et d'aide techniques. Ce qu'il faut éviter ici c'est de décourager l'initiative locale et d'entretenir une dépendance excessive à l'égard des techniques ou des experts de l'extérieur. Il s'agit également de veiller à ce que la coopération soit correctement évaluée de façon qu'elle soit adaptée à l'histoire, à la culture et aux besoins économiques particuliers du pays en développement intéressé.

Il y a dans ce domaine partage des responsabilités, et il est encourageant de constater que c'est là un fait qui est aujourd'hui de plus en plus souvent reconnu par les pays donateurs traditionnels. Il ne fait pas de doute non plus que la coopération technique entre pays en développement revêt une importance tout aussi capitale. C'est en effet aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombe de décider en dernier ressort de la meilleure façon d'utiliser leurs propres ressources.

L'échange de données d'expérience dans le cadre de la CTPD peut donc insuffler au développement une nouvelle vigueur d'une valeur inestimable. On dispose aujourd'hui d'un vaste réservoir de données d'expérience concrètes sur la meilleure façon de procéder pour bénéficier des conseils à l'extérieur lorsque le besoin s'en fait sentir et pour choisir les techniques qui conviennent le mieux aux nombreux secteurs du développement. Certains pays en développement disposent également d'un

nombre appréciable d'experts et d'instituts de formation ainsi que d'une grande quantité de techniques que d'autres pays en développement peuvent trouver plus adaptés à leurs besoins dans divers domaines et, en conséquence, souhaiter utiliser. Grâce à la CTPD, les pays peuvent donc, sur la base de l'égalité souveraine, échanger et accumuler des connaissances sur la façon d'utiliser les différentes sources de coopération technique, y compris les pays développés, qui serve le mieux l'objectif d'autonomie.

La CTPD peut également permettre aux planificateurs du développement de renforcer considérablement leur collaboration en vue de trouver au plus vite de nouveaux modèles et des stratégies novatrices et plus efficaces au niveau national pour résoudre les problèmes énormes que posent la pauvreté généralisée et toutes les formes que peut prendre le dénuement. Ici encore, il ne s'agit pas de rejeter les ressources offertes par les pays industrialisés, mais de comprendre qu'il est vraiment urgent pour les pays en développement de mettre en commun toutes leurs données d'expérience et tous leurs points de vue et tous les résultats notables qu'ils ont obtenus empiriquement, dans la lutte qu'ils mènent pour protéger et améliorer la vie, la santé, la productivité et la créativité de leurs peuples.

En même temps, nous devons nous rappeler que dans les pays industrialisés on commence à se demander, très sérieusement, jusqu'où les postulats de croissance économique adoptés antérieurement risquent de mener la société. Il y a trente ans encore, c'est à peine si on était conscient de nombreux problèmes relatifs à la gestion sociale et économique des grandes villes, aux effets sur l'environnement et dans d'autres domaines d'une industrialisation fortement concentrée et à l'épuisement des ressources non renouvelables. Or, aujourd'hui ces problèmes l'emportent sur tous les autres. De nombreux pays en développement ont déjà commencé à voir certaines de ces tendances apparaître chez eux, à partir des mêmes modèles. Si la CTPD peut contribuer à l'instauration de courants plus continus et plus dynamiques d'échanges d'idées et de données d'expérience entre les planificateurs du développement des pays en développement, ces pays seront alors beaucoup plus aptes à faire face aux problèmes qui découlent de l'industrialisation et de la croissance de villes géantes et dont on a pris conscience récemment. Grâce à ces processus qui seront à l'oeuvre dans toute la planète, le monde entier pourra acquérir une compréhension plus approfondie, fondée sur des expériences plus diverses de ce que signifie la croissance, et adopter de nouvelles stratégies pour améliorer la qualité de la vie.

Mais cette conférence comporte d'autres aspects qu'il importe de ne pas perdre de vue. La promotion de l'autonomie collective élargit les dimensions de la CTPD, et constitue un élément important de la recherche d'un nouvel ordre économique international. L'un des objectifs prioritaires de l'autonomie collective est d'intensifier la coopération économique entre pays en développement. Ces pays ont tenu de nombreuses réunions intergouvernementales pour étudier ensemble ce type de coopération, les décisions en la matière relevant de la souveraineté nationale de chacun de ces pays. Le calendrier de travail a été établi, d'importantes mesures concrètes ont été prises et de nombreuses autres sont en cours d'élaboration dans toutes les régions.

Les organismes du système des Nations Unies ont mobilisé leurs forces pour les consacrer avec ardeur à la coopération économique entre pays en développement et, comme il est indiqué dans le rapport qui a été récemment communiqué aux réunions communes du CPC et du CAC, elles fournissent un appui croissant à cette entreprise.

Mais il est temps me semble-t-il de prendre les mesures encore plus décisives et concrètes pour accélérer le processus de coopération entre pays en développement dans tous les domaines appropriés, tels que les échanges commerciaux, les accords relatifs aux questions monétaires et au financement du développement, les transports et les communications, les coentreprises pour le développement du potentiel énergétique et l'utilisation des techniques, et bien d'autres. Les pays développés, de leur côté, ont un rôle important à jouer dans cette coopération et ont tout intérêt à la favoriser : en effet, en fournissant des ressources et un appui à ces activités, ils pourront à la fois contribuer au renforcement du développement à l'échelle mondiale et en profiter.

Dans bien des cas, pour que ces formes nouvelles ou élargies de coopération soient possibles, il est indispensable au préalable d'entreprendre des activités de coopération technique pour la réalisation en commun d'études de faisabilité (soit à l'échelon bilatéral soit à l'échelon multilatéral), l'établissement de spécifications juridiques et techniques, la formation de personnel spécialisé et le perfectionnement des cadres. La CTPD passe là par une étape purement technique, qui, la plupart du temps est indissociable de l'action économique qu'elle précède nécessairement. Comme il est souligné dans le programme d'action pour la coopération économique adopté à Belgrade par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, la CTPD est le processus qui permet de jeter les fondements techniques de presque toutes les activités de coopération régionale et interrégionale entre pays en développement dans tous les domaines importants.

A la pensée que les pays en développement vont forger des liens économiques de plus en plus solides, on peut se demander si ce phénomène ne tendra pas à accentuer les divisions de l'économie mondiale. Pour répondre à cette question, il faut d'abord replacer cette nouvelle coopération technique et économique horizontale dans des perspectives mondiales.

La puissance économique et technique actuelle des pays développés est fondée sur des processus vitaux pour elle, qui la renforcent constamment et qui sont manifestement analogues à la CTPD - encore qu'on ne les désigne pas de la sorte. Je veux parler des vastes réseaux d'échanges de connaissances intellectuelles, scientifiques, économiques, financières et techniques qui fonctionnent dans les pays développés (centres de recherche-développement, universités et instituts de formation spécialisée, revues techniques et commerciales et systèmes d'information avancés).

C'est sur la base de cette coopération technique que les pays développés ont édifié un ensemble sans précédent d'accords de coopération économique, tant bilatéraux que multilatéraux dans le cadre de divers groupes et communautés. En partant de leurs préoccupations communes, géographiques ou autres, les pays en développement ont la possibilité de promouvoir entre eux le même type de coopération. Ceci ne signifie nullement qu'ils doivent renoncer aux contacts constructifs qu'ils ont avec les pays industrialisés et qui répondent à leurs besoins particuliers en matière de développement. Selon toute probabilité, les contacts avec les pays industrialisés devront être renforcés à mesure que les pays en développement, s'appuyant sur leurs traditions propres et sur leurs aspirations réaliseront des progrès techniques.

Comme dans toute restructuration des relations économiques et techniques, des ajustements seront nécessaires et ils risquent d'être difficiles. Pourtant, d'année en année, l'interdépendance de toutes les économies nationales devient plus manifeste. Des millions d'emplois dans les pays développés doivent maintenant leur existence aux échanges avec les pays en développement, qui fournissent une grande partie des ressources naturelles et des produits de base indispensables aux économies des pays industrialisés. Que ces exportations vitales doivent s'effectuer selon des conditions justes et stables mais aussi susceptibles d'être ajustées de temps à autre ne devrait pas faire de doute. Mais les pays en développement doivent aussi élargir leur coopération entre eux, afin de pouvoir satisfaire pleinement la demande massive que l'on peut attendre de leur population en expansion, et en même temps jouer un rôle plus important dans l'exportation de produits traités et d'articles manufacturés. Néanmoins, étant donné l'accroissement de la demande mondiale, il ne fait pas de doute que les exportations des pays développés auront également leur place.

Cette interdépendance économique croissante entre le nord, le sud, l'est et l'ouest apparaît dans le double symbolisme de l'emblème de cette conférence des Nations Unies. En effet, cet emblème représente à la fois le pont de la coopération technique entre pays en développement et, par les courbes verticales reliant les hémisphères, cette interdépendance dont je viens de parler. Il symbolise également l'objectif ultime d'une solidarité mondiale dans le développement, fondée sur l'égalité souveraine. Il illustre la nécessité, pour les pays en développement, d'utiliser la CTPD pour accroître leur rôle dans toutes les relations économiques internationales.

Puisque nous examinons le rôle et la valeur potentielle de la coopération technique entre pays en développement, il faut bien se rendre compte que la CTPD n'est pas l'apanage exclusif du système de développement des Nations Unies. Si celui-ci doit être prêt à apporter à tout moment l'assistance et l'appui qui sont demandés, chaque pays en développement a le droit souverain de déterminer ses relations et les modalités de la coopération avec les autres pays en développement.

Il est cependant apparu clairement en diverses instances que les pays en développement souhaitent que l'ONU conserve et même développe le rôle d'appui qu'elle joue déjà dans la CTPD par ses activités de promotion et de programmation. Le projet de plan d'action présenté à la Conférence contient les vues du Secrétariat sur ce qu'implique ce rôle, compte tenu des observations détaillées formulées par les gouvernements au Comité préparatoire.

Il appartient à la Conférence de formuler des recommandations finales sur toutes ces questions. Je tiens néanmoins, à ce stade, à annoncer que l'ONU accordera sans réserve l'appui le plus ferme à l'action menée pour étendre la coopération technique entre pays en développement; compte tenu de vos recommandations et des désirs exprimés par vos gouvernements.

Je suis certain que cette conférence fera date. Vous avez l'occasion unique dans l'histoire d'ouvrir la voie à l'espérance et à la coopération entre deux milliards d'êtres humains qui, jusqu'à présent, n'ont eu que des contacts limités entre eux. Ce qui les unit, c'est que l'on n'a guère fait appel à leurs compétences et à leur créativité. En aidant à orienter et à motiver l'épanouissement de leurs vastes possibilités, vous pouvez instaurer un équilibre nouveau, facteur de stabilité dans le monde, et ouvrir des horizons à l'humanité. On ne saurait édifier sur des fondements plus solides un monde de paix et de sécurité pour tous.

Je vous souhaite le plus vif succès.

Annexe II

ALLOCATION PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE MONSIEUR JORGE RAFAEL VIDE LA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE, A LA SEANCE D'OUVERTURE DE LA
CONFERENCE, LE 30 AOUT 1978

Au nom du peuple et du Gouvernement argentins, je tiens à vous dire combien nous sommes heureux de vous accueillir. Nous espérons que, durant votre séjour dans notre pays, vous pourrez vivre dans le climat de paix et de justice qui doit présider à tout effort de collaboration entre les nations.

L'Argentine est fière de vous recevoir et, fidèle à sa tradition, elle est disposée à oeuvrer avec les peuples frères à l'édification d'un monde meilleur.

Nous sommes aujourd'hui décidés à faire progresser le dialogue et à développer les idées qui permettront de concrétiser la coopération technique entre les pays en développement.

C'est pourquoi, il convient de rappeler les idéaux qui doivent présider à nos travaux et qui sont les sentiments de solidarité et de fraternité qui inspirent l'homme. Le débat ne pourra être fructueux et les mesures proposées efficaces que si ces idéaux sont concrétisés.

La vision d'un monde qui traverse une période de grande instabilité économique et sociale, qui connaît un regain de la violence terroriste et où de graves obstacles entravent le progrès des pays moins avancés, risque d'ébranler la confiance de certains.

C'est pourtant aussi une période de réaffirmation et de respect des valeurs universelles, attitudes dictées toutes deux par la Charte des Nations Unies et objectifs qui, malgré les difficultés rencontrées, sont devenus une réalité pour l'activité de l'Organisation.

C'est dans ce cadre que nous entendons situer la Conférence. Comme l'a dit le très regretté Jean XXIII, l'aide entre les peuples est un impératif auquel on ne peut se dérober. Elle n'est soumise à aucune condition, elle ne cherche pas seulement à faciliter les échanges économiques, mais elle a également pour objectif de "réduire les inégalités qui existent entre les divers pays".

Depuis toujours, nous sommes témoins, et bénéficiaires dans une large mesure, de la coopération offerte par les pays plus développés ou par les organismes internationaux. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir de nouvelles voies grâce auxquelles les pays en développement eux-mêmes, en assurant le rôle de fournisseurs de la coopération technique, pourront jouer un rôle actif.

Ce processus est très riche de perspectives, non seulement parce qu'il ouvre de nouvelles possibilités d'échanges entre ces pays, mais encore parce qu'il leur offre un nouveau terrain de rencontre et d'entente.

Toutefois, la coopération technique, enrichie de cette nouvelle dimension, ne devrait pas être conçue comme un processus totalement isolé. Son immense capacité

de multiplication des efforts, la possibilité qu'elle offre de faciliter l'adaptation des techniques et ses effets positifs sur la migration des ressources humaines spécialisées, constituent trois facteurs essentiels au développement. C'est pourquoi, les institutions et organismes qui s'occupent traditionnellement du financement de la coopération technique internationale devraient envisager, dans le cadre de leurs programmes d'assistance financière, la possibilité d'introduire de nouveaux mécanismes dont la mise au point constituera sans aucun doute l'un des apports positifs de cette conférence.

Depuis de nombreuses années, la République argentine a entrepris des activités de coopération technique avec les pays frères du continent. Ce faisant, elle a suivi la ligne de conduite tracée sur les champs de bataille durant les guerres d'indépendance, qu'elle a continué de suivre en temps de paix, car elle est le témoignage permanent de la solidarité et des sentiments fraternels du peuple argentin.

En outre, nous croyons aussi que ce type de coopération a une valeur universelle, et c'est pourquoi l'Argentine a proposé d'accueillir cette conférence et le Gouvernement argentin a décidé de constituer un fonds en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement.

La réunion à laquelle vous avez été invités a un mérite tout particulier : c'est un nouvel appel vigoureux lancé au pouvoir créateur de l'homme.

En outre, elle transcende l'économique et le social. Elle permettra peut-être de s'accorder sur une valeur qui revêt également un caractère politique : la coopération.

Mais, ce qui est fondamental, c'est que cette conférence a une signification morale. Elle participe d'une quête plus vaste : ouvrir et aplanir les voies qui permettront, aux quatre coins du monde, d'ennoblir la vie de l'homme.

Si, au nom du peuple et du Gouvernement argentins, je suis présent à cette cérémonie, c'est parce que je suis convaincu que la Conférence qui s'ouvre aujourd'hui représente un tournant décisif. Elle témoigne aussi de la volonté collective d'introduire, de cette façon, des éléments nouveaux susceptibles de réduire les inégalités entre les pays et, par voie de conséquence, entre les hommes, ce qui est l'objectif ultime de nos travaux.

Messieurs les représentants, je souhaite que la tâche que vous entamez aujourd'hui soit couronnée de succès.

Annexe III

DECLARATION PRONONCEE PAR SON ALTESSE ROYALE HASSAN BIN TALAL, PRINCE HERITIER DU ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

lors d'une séance plénière de la Conférence, tenue le 31 août 1978

La coopération technique entre pays en développement (CTPD) a été qualifiée de "nouvelle dimension de la coopération internationale en vue du développement". Il me semble que, du point de vue conceptuel, elle n'est ni "nouvelle" ni une simple "dimension".

Elle n'est pas nouvelle, parce, quand les Arabes, il y a plusieurs siècles, partageaient leurs connaissances scientifiques et techniques avec l'Orient et l'Occident, il s'agissait en fait d'une forme de CTPD, même si la terminologie actuelle n'était pas employée. Depuis, bien sûr, les choses ont changé, tant dans le monde arabe qu'en Occident. Cependant, la CTPD a continué de lier l'Asie centrale et l'Asie méridionale, s'étendant de la Chine et de l'Inde au monde musulman, en Afrique et, par-delà la Méditerranée, en Europe, jusqu'à ce que les progrès techniques récents divisent le monde brutalement entre le Nord et le Sud, creusant l'écart entre les possédants et les non-possédants.

En tant que notion, la CTPD n'est pas nouvelle; par contre, la terminologie utilisée pour la promouvoir l'est. Dans une note présentée à la Conférence par le Secrétaire général de la Conférence, il est dit avec justesse : "Mais en fait, des termes tels que 'le renforcement des institutions', 'l'échange et l'orientation de l'information' et 'la réorientation des capacités' recouvrent précisément les processus qui ont toujours été au cœur de tous les progrès réalisés par l'homme dans le monde entier."

La CTPD n'est pas une simple dimension, mais plutôt un mouvement autonome dont la nécessité inéluctable est récemment apparue plus évidente aux pays en développement, du fait des difficultés dans les rapports Nord-Sud. Ce mouvement est un complément important des efforts visant à promouvoir un nouvel ordre économique international. Les tentatives faites pour instaurer un dialogue valable entre le Nord et le Sud n'ont jusqu'à présent produit qu'une série de monologues "bruyants et déchaînés, mais dépourvus de sens". Cet état de choses a conduit inévitablement les pays en développement à mieux prendre conscience de la nécessité d'une autonomie nationale et collective. Il est donc compréhensible que la Déclaration de Koweït du 5 juin 1977 ait défini la CTPD comme "un impératif historique qui découle de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre international". Cette déclaration qualifie justement la CTPD de "processus conscient, systématique et politiquement motivé dont l'objectif est de tisser une multiplicité de liens entre les pays en développement".

Cette multiplicité de liens est nécessaire non seulement pour articuler la pensée variée du monde en développement et présenter une position plus harmonieuse dans le contexte de ses relations avec le monde développé, mais aussi, et surtout, pour explorer de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens d'améliorer et d'accélérer le processus du développement lui-même. Cela est essentiel, car, alors que des progrès considérables ont été faits au niveau mondial pendant les deux dernières décennies, de larges couches de la population mondiale ont été privées des fruits de ces progrès. Dans l'ensemble, la richesse des pays développés a augmenté. Les pays en développement ont, quant à eux, "couru plus vite pour rester sur place". En fait, certains d'entre eux se sont appauvris en raison de plusieurs facteurs nationaux et internationaux.

Dans un rapport sur le développement mondial qu'elle a publié il y a quelques jours, la Banque mondiale déclare que quelque 800 millions de personnes continuent de vivre dans un état "de pauvreté absolue", que le Président de la Banque décrit comme "un mode de vie tellement caractérisé par la malnutrition, l'analphabétisme, la maladie, la saleté, un haut niveau de mortalité infantile et une faible espérance de vie qu'il est au-delà de tout ce que l'on peut raisonnablement qualifier d'humainement acceptable".

Malgré les objectifs élevés des décennies du développement et les diverses stratégies adoptées pour remédier aux inégalités qui caractérisent la situation économique mondiale, il reste qu'aujourd'hui les deux tiers du produit mondial brut sont produits et consommés par moins d'un tiers de la population mondiale, vivant dans les pays développés. Un tiers des exportations mondiales de produits primaires autres que le pétrole provient des pays en développement, alors qu'ils ne fournissent qu'un dixième de la production mondiale d'articles manufacturés. Alors qu'il y a plus de bouches à nourrir dans le monde en développement, l'inflation, jointe à la récession mondiale, n'a fait qu'affaiblir la capacité de ces pays de faire face au défi du développement économique.

La pauvreté a été définie comme "une situation économique qui vous empêche de faire quoi que ce soit, si ce n'est vous endetter". Le fardeau que leur dette extérieure non réglée fait peser sur les pays en développement atteindra très bientôt un niveau intolérable. On estime à l'heure actuelle qu'environ 17 p. 100 des recettes d'exportation des pays en développement non producteurs de pétrole les plus pauvres sont consacrés au service de la dette. Bien que certains pays développés aient pris des mesures positives pour aider à atténuer la gravité du problème, il reste encore beaucoup à faire si l'on veut que les pays en développement soient en mesure de tirer le maximum de leurs ressources limitées.

Je ne veux pas abuser de votre patience en vous citant des faits et des chiffres sur l'état déplorable des affaires du monde en développement. Cependant, je voudrais souligner que le déséquilibre de la situation économique mondiale et l'écart croissant entre les pays développés et les pays en développement est non seulement malsain pour l'avenir du monde, tant du point de vue économique que du point de vue politique, mais aussi incompatible avec les valeurs humaines fondamentales.

Il y a très longtemps, un homme d'Etat britannique a déclaré que le monde appartenait à "une poignée, une très petite poignée d'individus". Dans un sens, il se peut que cela soit toujours vrai. Toutefois, on reconnaît de plus en plus que l'avenir du monde dépend largement de ce que l'humanité peut faire collectivement pour "les pauvres et les très pauvres" qui constituent la vaste majorité de la population mondiale. Jamais auparavant dans l'histoire, le destin de "la poignée, la très petite poignée d'individus", n'a été aussi intimement lié au destin "des pauvres et des très pauvres".

A l'intérieur du monde en développement, que l'on appelle parfois tiers monde, il existe ce que l'on peut appeler le "quart monde" - le monde des pays les moins avancés - où vivent des populations dont le dénuement dépasse leur capacité à le surmonter. Bien que, depuis quelques années, le destin de ces populations ait été l'objet d'une attention croissante, il reste beaucoup à faire. La CTPD peut jouer un rôle important dans les efforts internationaux qui sont déployés en faveur de ces populations.

Outre le groupe des pays les moins avancés, il existe à l'heure actuelle dans le monde en développement une tendance à créer des groupes ou des clubs afin de promouvoir ou de défendre des intérêts particuliers. Cela conduit à une multiplication supplémentaire des mécanismes de groupe qui tendent quelquefois, de par la nature même de leurs fonctions, à entraver le développement régional et international. Il y a les pays producteurs de pétrole, les pays insulaires, les pays sans littoral, les pays qui se regroupent en fonction de produits de base communs, etc. Il est vrai qu'à des problèmes particuliers il faut des solutions particulières. Toutefois, cette fragmentation du monde en développement ne devrait pas conduire à la fragmentation de ses objectifs ou à l'affaiblissement de sa position d'ensemble. Par ailleurs, il y a des pays, dont le mien, qui ne sont pas insulaires, qui ne sont pas sans littoral, qui ne produisent pas de pétrole, etc. Ces pays sont encore les plus nombreux dans le monde en développement; il ne faudrait pas considérer leurs intérêts comme secondaires ni négliger leurs problèmes pour la simple raison qu'ils n'ont pas encore constitué un club.

Dans le même ordre d'idées, permettez-moi de souligner que les efforts individuels des pays devraient rester un critère important pour l'assistance technique. Les bons résultats des efforts de développement devraient être récompensés et non pénalisés. Il conviendrait que les pays dont les taux de croissance sont encourageants conservent l'accès aux prêts "souples" ou à un traitement de faveur similaire, jusqu'à ce qu'ils aient atteint un niveau raisonnable de développement. A l'heure actuelle, ces pays, soudain privés de certains privilèges, touchés simultanément par l'inflation nationale et la récession internationale, ne se sentent plus stimulés, se découragent et commencent à réduire leur effort de développement. Il faut briser ce cercle vicieux en modifiant les critères d'éligibilité appliqués pour l'aide aux pays en développement.

La notion d'"interdépendance", dont on a usé et abusé, doit être reconsidérée dans une optique différente. La présente Conférence aidera, je l'espère, à faire mieux comprendre qu'il est nécessaire de concevoir une interdépendance équitable pour remplacer les rapports "hiérarchiques" qui existent actuellement entre le Nord et le Sud. Toutefois, outre qu'elle aidera les pays en développement à négocier plus efficacement dans le cadre d'un nouvel ordre économique international, la CTPD a d'autres objectifs intrinsèques aussi importants. Avant d'en parler, je voudrais souligner que le but de la CTPD n'est ni de remplacer les rapports actuels entre le Nord et le Sud, ni de servir d'argument contre la poursuite de l'aide technique du Nord au Sud. En fait, une coopération plus cohérente et plus efficace entre pays en développement devra s'accompagner d'un appui technique de même importance fourni par le Nord, étant donné qu'elle augmentera la capacité d'absorption des pays en développement pour ce qui est des techniques et autres exportations des pays développés.

Les principaux objectifs de la CTPD sont de promouvoir l'autonomie nationale et collective et d'accroître l'efficacité de la coopération technique internationale. Cependant, avant de pouvoir faire des progrès dans cette voie, il nous faut, à nous pays en développement, faire en quelque sorte le ménage chez nous pour éliminer ce que l'on a appelé les "obstacles psychologiques". Nous devons faire plus confiance aux capacités des autres pays en développement et croire au principe d'une aide mutuelle qui s'exerce à notre profit mutuel. Beaucoup d'entre nous doivent modifier leurs stratégies de développement traditionnelles orientées vers la croissance, et accorder une plus grande attention à leurs conséquences sur la répartition du revenu. Beaucoup de nos planificateurs, qui ont acquis une grande expérience en matière de planification traditionnelle, doivent changer leur mode de pensée pour prendre un nouveau départ. Il convient, lors de la planification, de prendre

davantage en considération les valeurs et la situation locales. En outre, les planificateurs, sur qui, souvent, l'héritage national, historique et politique pèse trop lourd, ont tendance à analyser davantage les fautes du passé que les possibilités de l'avenir. De ce fait, ils ont tendance à rejeter la responsabilité des échecs sur les autres et à se cacher derrière des slogans, déformant ainsi la perception de la réalité.

Bien entendu, à côté des faiblesses éventuelles des planificateurs et des dirigeants, il existe des problèmes réels qui font obstacle à la poursuite du développement par le biais de la coopération technique; par exemple, l'absence d'infrastructures nationales suffisantes; la greffe artificielle de techniques beaucoup trop avancées; le conditionnement politique interne qui amène à rechercher les profits à court terme plutôt que d'essayer de planifier à long terme; les préjugés sociaux et traditionnels qui sont autant de barrières à la technique moderne; l'absence de systèmes d'enseignement et de moyens de formation visant à promouvoir un processus de planification satisfaisant, etc. On attend de la CTPD qu'elle aide les pays en développement à comparer leurs notes sur ces problèmes et à tirer des leçons de leurs expériences respectives au profit de tous. Nous pouvons déjà commencer à faire notre autocritique et notre examen de conscience à la présente Conférence, dans la conviction que comprendre un problème, c'est faire le premier pas pour le résoudre. Nous, qui vivons dans des pays en développement, avons besoin d'aide. Mais cherchons-nous suffisamment à nous aider nous-mêmes? Vos délibérations dans les jours qui viennent permettront, je l'espère, de répondre à cette question.

Je suis fermement convaincu que si ceux à qui incombe la responsabilité de gouverner les grandes populations des pays en développement ont la volonté politique nécessaire, les obstacles qui jusqu'ici pouvaient paraître insurmontables pourront être éliminés. Il faut reconnaître que, pendant très longtemps, en fait pendant des siècles, les civilisations anciennes qui se sont épanouies dans ce qui constitue actuellement le monde en développement et auxquelles l'humanité tout entière doit ses premières grandes inventions dans les domaines intellectuel, scientifique et technique, étaient non seulement isolées les unes des autres, mais aussi incapables de poursuivre un échange mutuellement fructueux d'idées et de compétences. Ce cloisonnement du fonds total des connaissances de l'humanité a eu pour résultat, d'une part, une certaine stagnation de la plus grande partie de la population mondiale et, de l'autre, l'essor d'un nombre relativement limité d'Etats qui ont acquis une puissance extraordinaire. Bien que ces Etats aient fourni aux pays en développement une assistance dont ils avaient grand besoin et qu'ils ont beaucoup apprécié, cela n'a pas suffi, ni quantitativement, ni qualitativement. C'est de là que vient le déséquilibre actuel entre le Nord et le Sud.

La CTPD nous donne la tâche exaltante de sortir des anciennes voies de communication étroites entre les nations et de faire du monde entier un réservoir de ressources qui permettra aux pays en développement de s'attaquer, de façon organisée, à des problèmes d'une ampleur et d'une nature encore inégalées, avec des délais très courts et des ressources financières des plus limitées.

Je viens moi-même d'une région où l'on trouve une variété exceptionnelle de pays en développement, allant des moins développés à ceux qui disposent de ressources financières colossales mais de structures techniques insuffisantes - une région que tourmentent des problèmes politiques complexes - une région dont la stabilité dépend dans une très large mesure de la paix et de la sécurité mondiales. Du point de vue de la recherche du développement économique grâce

à la coopération technique, cette région présente un potentiel extraordinaire. Actuellement, certains pays ont des ressources financières importantes, mais manquent de ressources humaines, alors que d'autres ont d'abondantes ressources humaines mais peu de ressources financières.

L'expérience limitée en matière de coopération technique aux niveaux régional et sous-régional que les pays de l'Asie occidentale ont acquise jusqu'ici montre clairement le champ immense qui s'ouvre à la complémentarité. Je suis certain que la présente Conférence et le mouvement mondial de promotion de la CTPD encourageront encore plus les responsables à définir et à appliquer des projets, au niveau régional, conçus en vue d'éliminer les doubles emplois et d'épargner aux divers pays concernés des efforts isolés et coûteux au profit d'efforts collectifs débouchant sur des avantages mutuels.

La Commission économique pour l'Asie occidentale a déjà accompli une somme considérable de travaux de recherche fondamentale à cet égard. L'une des études qu'elle a terminées récemment porte sur la possibilité d'établir un centre régional arabe pour le transfert et le développement des techniques. Mon pays appuie pleinement cette idée, étant donné qu'il y a un besoin urgent de créer un tel centre et étant donné les énormes bénéfices qu'il pourrait apporter dans l'avenir immédiat et à long terme. Nous ne pensons pas que la création de ce centre devrait conduire à l'établissement d'une bureaucratie prestigieuse. Ce devrait plutôt être un centre technique d'analyse et d'évaluation, qui servirait de catalyseur permettant à chacun des pays de la région de mieux utiliser et son propre potentiel et ce que les autres pays de la région ont à offrir. Le centre devrait aider à déterminer les "techniques appropriées" et faciliter la mise en commun des ressources régionales à cette fin.

L'Asie occidentale est une région qui possède un ensemble exceptionnellement riche de ressources financières, naturelles et humaines dont on n'a pas encore pleinement tiré parti. Il existe, par exemple, la possibilité de conclure des accords aux niveaux régional et sous-régional pour des programmes industriels communs au titre desquels les parties pourraient mettre leurs ressources en commun; chacune se spécialiserait dans un domaine donné et complémentaire de la branche industrielle choisie, dont les produits bénéficieraient d'un accès préférentiel sur le marché de tous les pays du groupe. Je crois comprendre que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a réussi à conclure un accord de ce type dans le domaine de l'agro-industrie - domaine qui est resté longtemps négligé dans notre région.

Dans la région de l'Asie occidentale, l'expérience de mon pays en matière de développement économique a été peu commune. Cette région a été trois fois le théâtre d'un conflit armé en l'espace de dix ans, a subi de grands bouleversements démographiques et a connu tous les problèmes politiques qu'une guerre laisse inévitablement dans son sillage, et par conséquent a souffert de graves problèmes socio-économiques. Néanmoins, la Jordanie a poursuivi sans relâche ses plans de développement, mue par la conviction que, quoi qu'il arrive dans la région, l'optimisme est une politique réaliste. Depuis l'époque du premier plan triennal en 1972 jusqu'au présent plan quinquennal, nous avons pratiquement doublé notre revenu par habitant en termes courants. Mais ce progrès pose ses propres dilemmes. Par exemple, la solvabilité de la Jordanie fait qu'il lui est plus difficile d'obtenir d'institutions comme la Banque mondiale des crédits à des conditions de faveur, bien que les avantages du développement aient été dans une grande mesure neutralisés par les pressions inflationnistes.

A cet égard, nous nous inquiétons également des schémas de répartition des fruits de la croissance. Comme la plupart des pays en développement, nous continuons à rechercher, dans les secteurs public et privé, les moyens de promouvoir une répartition plus équitable et plus juste. Dans notre cas particulier, une approche possible consiste à utiliser plus complètement notre système bancaire, et en particulier nos institutions de crédit spécialisées, pour le financement de nos projets sociaux orientés vers le développement. Dans le cas des pays exportateurs de main-d'oeuvre, ces institutions pourraient également être utilisées pour faire un meilleur usage des envois de fonds des travailleurs émigrés. A l'heure actuelle, la plus grande partie de cette importante source financière est consacrée à l'achat de biens de consommation de luxe, ce qui non seulement compromet le développement global mais encourage également l'inflation. Un accord international sur une meilleure utilisation des fonds par le contrôle des mouvements de main-d'oeuvre, associé à des dispositions visant à encourager dans les pays exportateurs de main-d'oeuvre les programmes d'investissement à fort contenu social, aiderait beaucoup à réaliser la gageure d'un développement global équilibré.

La Jordanie est un pays relativement démunie en ressources naturelles mais riche en ressources humaines. Dans notre planification, nous n'avons pas perdu de vue l'aspect social et humain. Comme le dit souvent Sa Majesté le roi Hussein, "l'homme est le centre de gravité de nos efforts de développement". Dans la mise en valeur de nos ressources humaines, une attention toute spéciale est accordée au rôle des femmes - un rôle dont l'importance doit être pleinement appréciée aux niveaux régional et mondial dans le contexte de la CTPD.

Depuis plusieurs décennies, nous pratiquons la CTPD en fournissant de la main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée aux autres pays en développement de la région. A l'heure actuelle, plus du tiers de la main-d'oeuvre du pays est employée à l'étranger, essentiellement dans les pays de la région tels que Bahreïn, le Koweït, Qatar, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis. Environ 66 p. 100 des ingénieurs jordaniens, 46 p. 100 des ingénieurs agricoles, 34 p. 100 des médecins et 24 p. 100 des pharmaciens exercent à l'étranger. Parallèlement, des accords d'assistance technique ont été signés, dans le contexte de la CTPD, avec d'autres pays en développement de la région tels que l'Egypte, l'Iraq et la Syrie. Le détail des divers secteurs où la Jordanie est fournisseur ou bénéficiaire de CTPD est donné dans le rapport national soumis à la Conférence. Je ne voudrais donc pas prendre sur votre temps pour illustrer à quel point la Jordanie est engagée dans la CTPD.

Permettez-moi, par contre, de souligner un aspect qui doit faire l'objet de vos délibérations au titre du point 8 de l'ordre du jour. En terme de fourniture de ressources humaines et d'exode des compétences, il est évident que l'on persiste dans l'ensemble du monde à faire une discrimination entre les exportations de main-d'oeuvre et les exportations de capitaux. Il est nécessaire d'offrir des compensations aux pays exportateurs de main-d'oeuvre pour la perte de personnel qualifié nécessaire au processus de développement. A la soixante-troisième Conférence internationale du travail, qui s'est tenue à Genève, j'ai eu l'occasion de proposer la création d'un service international de compensation en matière de main-d'oeuvre. L'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, a adopté à l'unanimité une résolution à ce sujet. Un travail de base considérable a été effectué par l'OIT et la CNUCED pour transformer cette idée en réalité. Je demande à la Conférence d'accorder son appui à la concrétisation d'une idée qui bénéficie déjà du soutien et de la sympathie des pays directement concernés et qui devrait aboutir à un accord international satisfaisant permettant de contrôler les

mouvements de main-d'oeuvre de façon compatible avec les intérêts et les efforts de développement des pays exportateurs et importateurs.

La Jordanie est profondément attachée aux objectifs et aux principes des Nations Unies et appuie fermement le système des Nations Unies pour le développement. L'assistance précieuse qu'il nous fournit est grandement appréciée et nous lui en sommes reconnaissants. Sans vouloir critiquer, et en raison même de notre attachement au système des Nations Unies pour le développement, je voudrais faire quelques commentaires à ce sujet. Nous nous félicitons des suggestions constructives contenues dans le projet de recommandations et qui ont trait au système. Il est évidemment nécessaire, dans le cadre de l'assistance technique, d'améliorer encore le profil du système existant et de l'adapter davantage aux exigences de la CTPD. En toute franchise, les pays en développement souhaiteraient moins de rapports et davantage d'action. Après tout, ce qui manque, ce ne sont pas tant les idées que les moyens de les traduire dans la réalité. Un seul expert des Nations Unies détaché auprès d'un centre technique d'un pays en développement est plus utile qu'une douzaine d'experts occupés au Siège à analyser les tendances économiques de ce pays, aussi importantes que puissent être les analyses de ce genre. Il serait peut-être bon de réexaminer l'activité des commissions régionales de ce point de vue.

Nous avons participé aux efforts de restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies et nous avons suivi avec intérêt les mesures déjà prises pour appliquer la résolution de l'Assemblée générale à ce sujet. Nous apprécierions que des initiatives complémentaires soient rapidement prises à cet égard aux niveaux régional et local.

S'agissant des mesures pratiques déjà prises dans le contexte de la CTPD, qu'il me soit permis de dire que nous nous réjouissons grandement de la récente mise en place du système d'orientation pour l'information (INRES). Au cours de mes voyages dans divers pays en développement, j'ai été souvent frappé par l'absence d'informations concernant ce que chaque partie pouvait offrir à l'autre en matière de coopération technique. Je ne saurais donc trop souligner l'utilité de l'INRES pour faciliter le processus de la CTPD. Allant même plus loin, je souhaiterais que s'effectue parallèlement, au niveau régional, une mise en commun de l'information, éventuellement par l'intermédiaire des commissions régionales, qui pourrait constituer la première étape vers la promotion de projets d'intérêt régional impliquant une mise en commun des ressources. Cela pourrait conduire à une planification régionale centralisée et finalement à un stade où, par la convergence de leurs intérêts, les pays en développement ayant des intérêts communs pourraient dépasser les considérations plus étroites de souveraineté et d'intérêts nationaux et mettre en commun leurs ressources pour le développement de l'ensemble de la région ou de la sous-région. Ces idées peuvent sembler à présent utopiques et exagérées, mais je suis persuadé que c'est se montrer constructif que de rester plein d'espoir et d'optimisme sans perdre le contact avec la réalité.

J'ai été très frappé par l'emblème de la présente Conférence, qui représente "un pont à travers le Sud". Pour ma part, j'irai jusqu'à dire qu'il s'agit d'un "pont sur des eaux troubles" et qu'il repose sur des piliers qui sont encore fragiles. Quoi qu'il en soit, ici à la Conférence de Buenos Aires, le monde en développement est parvenu devant le pont : il faut maintenant le franchir. Espérons qu'au-delà de ce pont, se trouve une terre d'abondance, protégée par un avenir de paix et de prospérité. Permettez-moi en conclusion de vous souhaiter à tous bonne chance dans la traversée du pont.

Annexe IV

DECLARATION PRONONCEE PAR LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE A LA 19^{ème} SEANCE PLENIERE (SEANCE DE CLOTURE) DE LA CONFERENCE, LE 12 SEPTEMBRE 1978

Nous avons achevé notre tâche. Nos travaux ont été intensifs et enrichissants. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nous disait, il y a moins de deux semaines :

"Je suis certains que cette conférence fera date. Vous avez l'occasion unique dans l'histoire d'ouvrir la voie à l'espérance et à la coopération entre deux milliards d'êtres humains qui, jusqu'à présent, n'ont eu que des contacts limités entre eux. Ce qui les unit, c'est que l'on n'a guère fait appel à leurs compétences et à leur créativité. En aidant à orienter et à motiver l'épanouissement de leurs vastes possibilités, vous pouvez instaurer un équilibre nouveau, facteur de stabilité dans le monde, et ouvrir des horizons à l'humanité."

Aujourd'hui, nous pouvons répondre à ces recommandations en présentant des résultats concrets, parce que les pays qui font partie de la communauté internationale ont démontré une fois de plus qu'ils étaient capables d'aborder, de façon pratique et réaliste, les problèmes dus à l'absence de développement économique.

Au cours de la Conférence, nous n'avons pas entendu de discours théoriques, plus caractéristiques de tribunes universitaires ou d'organisations apparentées. Cela tient essentiellement au fait que nous avons tous compris que la tâche la plus importante qui nous attend c'est d'établir les bases nécessaires à la croissance et au progrès de nos peuples.

Nous avons également compris qu'il n'y a pas de place dans ce processus pour aucune discrimination qui s'exercerait à l'égard des pays qui, grâce à leurs efforts et à leurs sacrifices, ont déjà atteint un niveau de développement remarquable.

Je crois aussi que nous avons accepté qu'il n'y ait pas non plus de divergences fondées sur des motivations politiques, étrangères à l'esprit et au contenu de la Charte des Nations Unies.

En effet, le droit au développement ne peut être restreint, parce qu'il va bien au-delà des situations provisoires.

Si ce principe est bien compris, un facteur particulièrement irritant, qui a parfois séparé des pays et des régions ayant de toute évidence des intérêts communs, cessera d'être un élément de tension entre ces pays et ces régions.

Le succès de la Conférence démontre, en outre, que les Etats participants partent de l'hypothèse qu'il existe une communauté mondiale à l'égard de laquelle ils ont tous une responsabilité commune.

Cette responsabilité implique la ferme détermination de déployer des efforts harmonieux pour réduire la disparité de niveau de vie entre les pays, objectif qui devrait, sans aucun doute, contribuer à éliminer une bonne partie des tensions politiques qui existent actuellement dans le monde.

A cette fin, il faut tenir compte de deux facteurs fondamentaux, faciles à identifier dans le cadre de la situation internationale actuelle. Le premier facteur, que je me permettrai de souligner, notamment à cause des rapports qu'il possède avec les principes généraux de la coopération en vue du développement, est l'interdépendance.

Par interdépendance, il faut entendre les rapports de plus en plus étroits qui unissent les pays en dehors de toute différence fondée sur la localisation géographique, la diversité idéologique ou le système politique.

L'interdépendance est due au fait que les gouvernements se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient répondre aux besoins nationaux d'une part et réaliser les objectifs internationaux d'autre part, sans entreprendre une action plus ou moins concertée avec les autres pays. Par ailleurs, si l'interdépendance s'observe surtout parmi les sociétés très industrialisées, elle existe également à l'état latent dans les communautés moins développées. Ce phénomène, qui est plus apparent dans le secteur économique, a néanmoins des conséquences importantes sur le plan politique; celles-ci sont notamment l'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent les pays de vivre isolés les uns des autres et le besoin qu'ils ont de s'informer de plus en plus de ce que font les autres gouvernements, étant donné que les effets de leurs actions peuvent se faire sentir dans les régions les plus lointaines.

Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'il faut toujours respecter le droit des peuples à choisir leurs propres modèles de développement dans le cadre de l'harmonie régionale et mondiale, qui est le fondement même de la société pluraliste dans laquelle vit l'humanité.

Le deuxième facteur qui pousse les pays à coopérer est l'existence d'une communauté internationale à la fois complexe et complète.

Complexe, parce qu'aucun Etat n'est en mesure à lui seul d'atteindre et de maintenir un niveau technologique minimum susceptible de faciliter une croissance dépourvue de tensions, de sorte qu'il a besoin des éléments complémentaires que d'autres peuvent lui fournir.

Complète, parce que le déclin du colonialisme a fait surgir dans le monde un grand nombre de pays souverains - situation nouvelle - dont l'égalité intrinsèque sur le plan politique devrait s'accompagner d'une égalité concrète des chances sur le plan économique pour garantir la paix à l'avenir.

C'est donc dans le cadre de l'interdépendance que s'inscrivent à notre avis toutes les activités entreprises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Messieurs les représentants,

Je pense que les décisions adoptées au cours de la Conférence marquent une étape importante pour la CTPD, dont la mise en oeuvre ouvrira de nouvelles perspectives dans les domaines politique et moral. En effet, c'est la personne humaine qui doit être le premier bénéficiaire des objectifs que nous nous sommes fixés.

Le Plan d'action de Buenos Aires marque en outre une nouvelle étape dans le renforcement du rôle fondamental qui est celui de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes et organisations qui lui sont rattachés, dans la mesure où ils fournissent une assistance aux pays en développement. Il importe de souligner que tous les pays du monde participeront à la mise en oeuvre de cette nouvelle dimension de la coopération internationale, non seulement les pays développés mais aussi les pays en développement qui, du fait de leur situation intermédiaire sur le plan technologique, sont tout à fait en mesure de jouer le rôle "d'adaptateurs" dans ce processus. La Conférence a franchi l'étape des concepts. Il faut maintenant passer à l'étape suivante qui consiste à donner aux institutions nationales de nos pays les moyens de mettre en pratique la CTPD tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

Je crois aussi me faire l'interprète de tous les participants en réaffirmant notre confiance dans le Programme des Nations Unies pour le développement, qui joue un rôle essentiel dans le financement de la coopération technique et de la CTPD et dont l'action sera complétée par les fonds et les fondations qui ont été annoncés au cours du débat général.

En ma qualité de Président de la Conférence et en tant que citoyen du pays d'accueil, je voudrais vous exprimer ma sincère admiration et vous adresser mes remerciements pour le dévouement et le sens des responsabilités dont vous avez fait preuve dans la réalisation de nos travaux.

Permettez-moi également de vous féliciter d'avoir manifesté aussi constamment un esprit de compromis et un dynamisme infatigable, facteurs qui ont été essentiels au succès de la Conférence.

J'ai moi-même eu l'honneur de participer avec vous, tout au long de la Conférence, aux négociations visant à surmonter les difficultés soulevées par certains des aspects les plus délicats des questions inscrites à l'ordre du jour.

Je peux vous assurer que je conserve de ces instants une impression ineffaçable, et j'y vois un exemple de réalisme qui, pour avoir dépassé les intérêts personnels mesquins, augure bien de l'avenir de la coopération technique entre pays en développement.

Je remercie également tout particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ses équipes spécialisées, les interprètes et les conseillers dont le travail efficace et soutenu a permis en grande partie d'assurer le succès de la Conférence.

Coyez bien, Messieurs, que ce que je viens de dire n'est pas une simple formule de courtoisie. Au contraire, c'est l'expression de ma conviction personnelle profonde.

Je vous remercie et présente à chacun d'entre vous mes meilleurs voeux de bonheur personnel et de succès professionnel.

Je déclare close la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

Annexe V

MESSAGES ADRESSES A LA CONFERENCE PAR DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT

A. Message adressé au Président de la Conférence par le Président des Etats-Unis d'Amérique

Je tiens à adresser toutes mes félicitations à vous-même et aux organisateurs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

Nous vivons à une époque où, dans le monde entier, on lutte pour le développement économique, la justice sociale et l'indépendance politique. C'est parce que je suis persuadé que le succès de cette lutte bénéficiera à l'humanité tout entière que mon gouvernement s'est engagé à collaborer avec le monde en développement sur les questions relatives au prix de sa main-d'oeuvre, de ses matières premières et de ses produits manufacturés. Il est naturel que les pays en développement demandent à participer davantage aux décisions internationales et nous voulons apporter une aide à ceux qui s'efforcent de réduire leur dépendance technique vis-à-vis du monde industrialisé en développant leur propre potentiel.

Ce dernier but - le renforcement du potentiel technique du monde en développement - est également celui de cette conférence et je l'appuie vigoureusement.

Pendant trop longtemps, les pays en développement ont eu tendance à s'en remettre exclusivement aux pays industrialisés dans le domaine technique. Nous espérons qu'un jour viendra où les pays en développement pourront non seulement acheter mais également créer des techniques.

Les Etats-Unis appuient la coopération technique entre pays en développement pour les trois raisons suivantes :

Premièrement, la leçon du développement est souvent le mieux transmise par ceux qui viennent de l'apprendre.

Deuxièmement, la main-d'oeuvre, l'enseignement et la situation sociale propres à un pays en développement à revenu moyen permettent souvent de meilleurs échanges avec un pays pauvre que les facteurs correspondants d'un pays hautement industrialisé.

Troisièmement, l'indépendance exige l'établissement de divers rapports avec les autres pays, qu'ils soient industrialisés ou en développement. Grâce à l'autosuffisance collective, les pays en développement seront mieux à même de rechercher, de concert avec les pays industrialisés, des solutions aux problèmes communs.

A l'avenir, il faudra de plus en plus transférer aux pays en développement les compétences techniques, et non plus seulement les techniques elles-mêmes. C'est ce qui m'a amené à créer une fondation pour la coopération technique internationale qui, je l'espère, prêtera son concours aux institutions de vos pays à mesure que vous mettrez au point vos propres techniques.

Pour ces diverses raisons, nous applaudissons aux efforts déployés pour édifier des ponts à travers le Sud.

Les Etats-Unis se félicitent d'avoir la possibilité à la fois de participer aux activités qui découleront du plan d'action de cette conférence et d'en bénéficier. Nous comptons bien jouer un rôle en fournissant des services et des experts pour le développement. Mais nous reconnaissons aussi qu'un développement national véritable dépend en dernier ressort de la croissance des capacités autonomes dont dispose chaque pays pour créer, adapter et utiliser de nouvelles techniques et de nouvelles connaissances.

Je vous adresse mes vœux personnels, à vous Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les représentants rassemblés ici et espère que cette conférence pourra atteindre ses importants objectifs.

Le Président des Etats-Unis
d'Amérique,

(Signé) Jimmy CARTER

B. Message adressé au Président de la Conférence par
le Président du Cap-Vert

A l'occasion ouverture Conférence CTPD il m'est agréable de vous adresser et de vous demander de transmettre aux participants et aux organisateurs de cette importance rencontre tous mes vœux de plein succès stop Suis convaincu que ce pont ainsi jeté entre les pays en développement sera une voie de passage pour atteindre nos objectifs communs de progrès social et économique et permettra de renforcer notre unité pour l'instauration d'un nouvel ordre international.

Le Président de la République
du Cap-Vert

(Signé) Aristides PEREIRA

C. Message adressé au Président de la Conférence par le
Président du Conseil d'Etat de la Guinée-Bissau

Au nom du peuple et du Conseil d'Etat de la Guinée-Bissau et en mon nom propre, j'ai l'honneur de vous adresser mes cordiales salutations ainsi que, par votre intermédiaire, à toutes les délégations participant à cette importante conférence.

En réaffirmant notre appui total aux objectifs de la Conférence, qui constituent un objectif commun pour les pays en développement, nous espérons que des progrès irréversibles seront accomplis vers de nouvelles formes de coopération, ce qui ne diminue en rien la nécessité de poursuivre un dialogue efficace entre le Nord et le Sud, en vue d'accélérer le développement économique national indépendant de nos pays dans l'intérêt de nos peuples et de l'humanité tout entière. Avec nos meilleurs vœux de succès.

Le Président du Conseil d'Etat de
la Guinée-Bissau

(Signé) Luis CABRAL

Annexe VI

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote des documents</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
A/CONF.79/1	Ordre du jour provisoire	4
A/CONF.79/2	Règlement intérieur provisoire	3
A/CONF.79/3 a/	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement sur sa troisième session	
A/CONF.79/4	Organisation des travaux de la Conférence	5
A/CONF.79/5	Projet de plan d'action pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement	9
A/CONF.79/6 Corr.1 et 3 (français seulement)	La coopération technique entre pays en développement, nouvelle dimension de la coopération internationale en vue du développement	8
A/CONF.79/7	Message adressé au Président de la Conférence par le Président des Etats-Unis d'Amérique	
A/CONF.79/8	Message adressé au Président de la Conférence par le Président du Cap-Vert	
A/CONF.79/9	Pouvoirs des représentants à la Conférence - Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	7 b)
A/CONF.79/10 et Add.1	Rapport de la grande Commission	9
A/CONF.79/11	Message adressé au Président de la Conférence par le Président du Conseil d'Etat de la Guinée-Bissau	

x x x

a/ Les rapports du Comité préparatoire sur ses première et deuxième sessions ont été publiés comme Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 42 (A/32/42 et Corr. 1 et 2).

<u>Cote des documents</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
A/CONF.79/INF.1 et Corr.1	Liste des participants	
	x x x	
A/CONF.79/L.1	Rapport sur les consultations préalables à la Conférence, tenues au Centro Cultural San Martin, Buenos Aires, le 29 août 1978	
A/CONF.79/L.2 et Add.1 à 3	Projet de rapport de la Conférence	10
	x x x	
A/CONF.79/MC/L.2 et Add.1 à 3 et Corr.1 (chinois et français seulement)	Projet soumis par le Président du Groupe de travail de la Commission, M. Benjamin Bassin, à la suite des consultations officieuses sur le projet de plan d'action (A/CONF.79/5)	9
A/CONF.79/MC/L.3 <u>b/</u>	Assistance à la Namibie : projet de résolution présenté par la délégation jamaïquaine	
A/CONF.79/MC/L.4 <u>b/</u>	Centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale : projet de résolution présenté par la délégation jamaïquaine	
A/CONF.79/MC/L.5 <u>b/</u> et Rev.1	La CTPD dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines : projet de résolution présenté par la délégation jamaïquaine	
A/CONF.79/MC/L.6	Projet de rapport de la grande Commission	
	x x x	

Rapports nationaux

Les rapports nationaux ont été publiés dans la langue originale dans laquelle ils ont été présentés par les gouvernements. Leur traduction dans les autres langues de travail de la Conférence a été établie par le Secrétariat.

Volume I (A/CONF.79/NR/1)

Birmanie, Botswana, Chypre, Comores, El Salvador, Emirats arabes unis, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Iraq, Israël, Lesotho, Liban, Libéria, Mali, Maurice, Mauritanie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Yémen démocratique et Zaïre.

b/ Document présenté au nom de tous les Etats participants du Groupe des 77.

Volume II (A/CONF.79/NR/1/Add.1)

Afghanistan, Australie, Autriche, Burundi, Chili, Costa Rica, Egypte, Empire centrafricain, Equateur, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Népal, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie et Zambie.

Volume III (A/CONF.79/NR/1/Add.2)

Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Colombie, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Suède et Venezuela.

Volume IV (A/CONF.79/NR/1/Add.3)

Brésil, Grenade, Guatemala et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Etat associé de Sainte-Lucie.

Volume V (A/CONF.79/NR/1/Add.4)

Barbade, Chine, Congo et Niger.

Autres rapports publiés durant la Conférence

Somalie	(A/CONF.79/NR/1/Add.5)
Norvège	(A/CONF.79/NR/1/Add.6)
Haïti	(A/CONF.79/NR/1/Add.7)
Portugal	(A/CONF.79/NR/1/Add.8)
Bhoutan	(A/CONF.79/NR/1/Add.9)
Nigéria	(A/CONF.79/NR/1/Add.10)
Gambie	(A/CONF.79/NR/1/Add.11)
Costa Rica	(A/CONF.79/NR/1/Add.12)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
